

Direction

Délégation de la commande publique

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 2 février 2017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Mesdames, messieurs,

Conformément à l'article L 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, le présent rapport a pour objet de vous présenter le bilan d'activité de la Commission Consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

La Commission des services publics s'est réunie à 3 reprises.

Le 26 mai 2015, la CCSPL s'est prononcée sur les rapports d'évaluation préalable à la passation de deux contrats de partenariat pour la réalisation de 6 collèges. Elle a émis un avis favorable aux conclusions de l'évaluation préalable.

Le 16 juin 2015, elle s'est réunie afin d'examiner les rapports annuels sur les services publics locaux et contrats de partenariat établis pour l'année 2014 :

Elle a, d'une part, approuvé le rapport d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière pour l'année 2014 à savoir :

- le bilan d'activités 2014 du service public d'assainissement en Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, conformément à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux concessions, elle a émis un avis favorable sur la gestion des services délégués suivants :

- rapport annuel 2014 concernant la délégation de service public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental « Téléassistance 93 » (délégataire : Société VITARIS) ;
- rapport annuel 2014 de gestion concernant la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre départemental à La Courneuve et du centre d'initiation au



golf de la poudrerie à Sevran / Livry-Gargan (Déléataire : UCPA).

Elle a également examiné le rapport annuel 2014 présenté par les titulaires des contrats de partenariat relatifs à la construction de 12 collèges :

- contrat de partenariat n°1, conclu avec EIFFICOL 1, pour la conception, le financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et au Raincy ;
- contrat de partenariat n°2, conclu avec SEPIA PARTENARIAT, pour la conception, le financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Montreuil-sous-Bois, Pavillons-sous-Bois, Villepinte et Stains ;
- contrat de partenariat n°3, conclu avec EIFFICOL 3, pour la conception, le financement, la construction, le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés au Blanc-Mesnil, Bondy, Noisy-le-Grand et Saint-Denis/Saint-Ouen.

La Commission consultative des services publics a approuvé les rapports d'activité présentés.

Enfin, le 12 novembre 2015, la Commission s'est prononcée sur le renouvellement de la délégation de service public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental « Téléassistance 93 », en émettant un avis favorable.

En conclusion, je vous propose :

- DE DONNER ACTE du rapport d'activité de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

La présidente de la commission consultative des
services publics locaux,

Magalie Thibault

**PROCES VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

REUNION DU 26 MAI 2015

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,
Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,

Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,
Bélaïde BEDREDDINE, Conseiller départemental, membre suppléant,
Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

POUR L'ADMINISTRATION

Estelle SICARD, Directrice générale adjointe chargée du pôle société et citoyenneté
Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,
Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,
Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,
Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant

La réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le mardi 26 mai 2015 a pour objet :

**Mise en œuvre du Plan Ambition Collèges 2015 – 2020
Présentation des rapports d'évaluation préalable à la passation de
Deux contrats de partenariat pour la réalisation de 6 collèges**

Après la constatation du quorum requis; la séance débute à 17 heures 30.

En préambule, l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est rappelé. Il précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis pour tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article 1414-2 du CGCT.

A * Présentation du dispositif aux membres de la Commission :

Le Département a adopté le 27 novembre 2014 le Plan Ambition Collèges (PAC) qui a pour objectif de rénover et de moderniser les collèges du département, ainsi que d'accompagner la vitalité démographique de la Seine-Saint-Denis.

Il s'agit d'un plan dont les opérations en maîtrise d'ouvrage publique sont majoritaires puisqu'elles représentent 85 opérations contre 6 opérations en PPP. Ces 85 opérations se déclinent en 80 opérations de rénovation et 5 opérations de constructions neuves pour un montant prévisionnel de 360 millions d'euros environ contre un montant prévisionnel de 165 millions d'euros environ pour les contrats de partenariat public/privé.

Le montant global prévisionnel du PAC en additionnant les constructions, les rénovations, le numérique, les travaux de maintenance et de grosses réparations et les équipements sportifs pourrait s'établir à 640 millions d'euros environ dont 475 millions d'euros de maîtrise d'ouvrage publique.

Dans la continuité du PEI, ce plan reflète notre conviction que l'espace et le bâti sont de réels outils au service de la réussite des élèves.

Il se décline en quatre points :

- Un plan global de rénovation-modernisation de 80 collèges ;
- Un programme de 11 constructions neuves ou reconstructions totales : sept établissements et deux internats seront créés, quatre collèges particulièrement vétustes seront reconstruits ;
- La poursuite du déploiement du plan numérique ;
- La création ou l'aménagement d'équipements sportifs.

Parmi les constructions neuves, certaines relèvent d'une urgence particulière au vu des évolutions des effectifs des collégiens sur certaines parties du territoire : il s'agit des collèges de Livry-Gargan, Montreuil-sous-Bois/Bagnolet, La Courneuve/Drancy, Saint-Denis/Aubervilliers et Noisy-le-Sec qui devront être livrés pour la rentrée scolaire 2018 ou 2019 selon les cas.

Parmi les reconstructions, la complexité des opérations sur site et leurs conséquences pour la vie scolaire, ainsi que l'urgence à répondre aux désordres fonctionnels, appellent des délais de travaux réduits pour le collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois.

Cette urgence, sur laquelle nous reviendrons, justifie un recours à des contrats de partenariat. Les autres opérations, comme celles du PEI1 encore en cours, seront réalisées en maîtrise d'ouvrage publique.

Les rapports d'évaluation démontrent l'éligibilité des 6 opérations aux contrats de partenariat pour les trois motifs de l'urgence, de la complexité et de l'efficience.

1. Le PAC, un plan d'envergure qui recourt majoritairement à la maîtrise d'ouvrage publique et, par nécessité, aux contrats de partenariat

1.1 Les évolutions et ajustements depuis la séance du 27 novembre 2014

Depuis la séance du 27 novembre, les services du Département ont travaillé sur plusieurs aspects.

D'une part, un travail d'information et de réflexion conjointe est en cours avec les établissements afin de calibrer au mieux les travaux programmés.

D'autre part, concernant les constructions neuves et reconstructions, les échanges avec les communes ont été menés afin de conclure sur l'assiette foncière et les modalités de transfert au Département. Pour mémoire, la règle est celle d'une mise à disposition du terrain par les communes à l'euro symbolique. Pour les collèges ayant une vocation intercommunale, les communes accueillant le collège doivent se rapprocher des autres communes du bassin démographique pour déterminer les conditions de coopération.

De plus, des échanges ont lieu avec les villes concernées par la construction des équipements sportifs. Ces concertations, menées également avec les représentants du monde sportif, ont permis d'ajuster le programme d'équipements. Néanmoins, la construction de ces équipements reste conditionnée à l'accord des villes quant à la reprise complète de la gestion de ces équipements (prise en charge des fluides et des personnels de gardiennage et d'entretien nécessaires) après leur livraison, avec réservation de créneaux pour les collèges du secteur. Cet accord devra être écrit et préalable à tout investissement. Par ailleurs, les communes bénéficiaires d'un équipement sportif dans le cadre du PEI 1 et qui ne l'auraient pas repris en gestion ne pourraient pas être éligibles au PAC sur cette thématique.

Enfin, les prévisions d'effectifs ont été affinées, en lien avec l'Éducation Nationale après la publication de la dernière « enquête lourde », sur la base de chiffres définitifs, et après échanges avec les services des villes.

Dans ce contexte, et conformément à la « clause de revoyure » inscrite dans le PAC, un collège neuf à Noisy-le-Sec est intégré au programme de collèges neufs.

1.2 Un plan qui démarre tandis que certaines opérations « PEI 2010-2015 » se poursuivent

Il est par ailleurs important de rappeler que certaines opérations lancées et financées dans le cadre du PEI restent à livrer :

- 5 collèges :
 - o les collèges Didier Daurat au Bourget et Jean Jaurès à Saint-Ouen (rentrée scolaire 2015);
 - o le 6ème collège d'Aubervilliers, le collège Gustave Courbet à Pierrefitte, le collège Jean Lolive à Pantin;
- une piscine à Clichy-sous-Bois (juillet 2015);
- 2 gymnases
 - o Saint-Denis – Saint-Ouen ;
 - o Stains.

Les deux plans vont ainsi cohabiter dans leur suivi technique et administratif, et cette simultanéité d'opérations doit être prise en compte dans la définition des montages contractuels.

1.3 Une prédominance du recours à la maîtrise d'ouvrage publique et un recours minoritaire aux contrats de partenariat

Rénover et moderniser 80 collèges constitue une opération d'envergure. Celle-ci s'étalera, en termes de travaux, sur plusieurs années, d'autant plus que beaucoup de ces opérations, impossibles à mener en période scolaire, doivent être réalisées sur les périodes de vacances. En outre, ces travaux nécessiteront des adaptations ponctuelles des établissements (éventuelle pose de préfabriqués) et un travail conjoint avec l'Éducation Nationale pour aménager les emplois du temps en fonction des salles utilisables et des modifications de cheminement dans les collèges.

Pour l'ensemble de ces travaux de rénovation-modernisation, le département assurera la maîtrise d'ouvrage.

Au vu des évolutions programmées des effectifs, tant du fait du renouvellement démographique et de l'impact de la natalité que des opérations de constructions urbaines neuves, **la construction de 7 collèges neufs est nécessaire :**

- Un collège de 700 élèves sur le secteur scolaire de Livry-Gargan, Coubron, Vaujours, les Pavillons-sous-bois ;
- Un collège de 600 élèves pour le secteur du sud de Saint-Denis et de l'ouest d'Aubervilliers ;
- Un collège de 600 élèves et un internat sur le secteur du Bas-Montreuil et de Bagnolet ;
- Un collège de 700 élèves sur le secteur de Drancy, La Courneuve, Le Bourget ;
- Un collège de 700 élèves pour la commune de Noisy-le-Sec ;
- Un collège de 600 élèves pour le secteur de l'Île-Saint-Denis et du centre-ville de Saint-Denis ;
- Un collège de 600 élèves pour le secteur de Villemomble, Le Raincy et Gagny.

4 collèges doivent également être reconstruits :

- Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois ;
- Pierre Sépard à Bobigny ;
- Travail-Langevin à Bagnolet ;
- Jean Vilar à La Courneuve, dont le projet reste à définir, en fonction des études en cours entre rénovation /reconstruction. Ces études détermineront le contour du nouveau collège expérimental programmé sur La Courneuve dans le cadre du PAC.

En outre, deux internats sont programmés:

- Un internat attaché à une construction neuve (Montreuil);
- Un internat attaché à un collège existant (Pierre Brossolette, Bondy).

Au vu des évolutions programmées des effectifs et des désordres fonctionnels constatés, 6 opérations sur 11 doivent être livrées pour la rentrée 2018 ou 2019.

Ce calendrier justifie un recours aux contrats de partenariat pour ces 6 opérations. Pour les constructions moins urgentes, les travaux seront menés en maîtrise d'ouvrage publique.

2. Six opérations réparties en deux contrats de partenariat

2.1 Le choix des opérations proposées en contrat de partenariat

La pression démographique et les évolutions urbaines nécessitent la livraison de 5 collèges en 2018 et 2019. Il s'agit des collèges de :

- Livry-Gargan,
- Saint-Denis / Aubervilliers,
- Montreuil / Bagnolet,
- La Courneuve / Drancy,
- Noisy-le-Sec.

La reconstruction du collège Christine de Pisan apparaît également comme une urgence.

Livry-Gargan (secteur incluant également Les Pavillons-sous-Bois, Vaujours, Coubron) : 2018

Commentaires sur les collèges et secteurs concernés :

- entre 2014 et 2018/2019, 275 à 440 élèves supplémentaires sont attendus ;
- mise en place d'une sectorisation Livry-Gargan vers Les Pavillons-sous-Bois en 2015, annoncée comme provisoire, dans l'attente du nouveau collège ;
- saturation des collèges Léon Jouhaux et Edouard Herriot (taux d'occupation de 100%) et effectifs très importants pour des collèges de Seine-Saint-Denis (plus de 900 élèves) ;
- saturation du collège de Vaujours ;
- nécessité de désengorger à moyen terme le collège Eric Tabarly des Pavillons-sous-Bois.

Conséquences d'un éventuel retard de livraison :

- le maintien de la sectorisation adoptée en 2014 et annoncée comme temporaire ;
- le maintien d'effectifs importants sur les collèges Edouard Herriot et Léon Jouhaux voire l'augmentation des effectifs, avec pose d'une ou deux salles en préfabriqué ;
- la complexité de gestion des dérogations par l'Éducation nationale et éventuelles fermetures de sections attractives à Edouard Herriot pour contrer l'augmentation des effectifs hors commune ;
- l'absence de réponse pour accueillir les élèves au-delà des capacités d'accueil du collège de Vaujours.

Le collège doit être livré en 2018 et est fortement attendu au vu d'une sectorisation Livry/Pavillons annoncée comme temporaire ; un retard pour 2019 aurait des conséquences importantes

Montreuil pour secteur Bas-Montreuil – Bagnolet : 2018

Commentaires sur les collèges et secteurs concernés :

- 150 à 180 élèves supplémentaires sur le secteur entre 2014 et 2018/2019 ;
- importants projets urbains dans le Bas-Montreuil ;
- capacités de Marcelin Berthelot dépassées en 2018 ;
- difficile re sectorisation à l'échelle de la ville sans risquer de déplacer les tensions ;
- volonté de créer un collège attractif sur ce territoire pour contrer l'évitement scolaire constaté à Bagnolet.

Conséquences d'un éventuel retard de livraison :

- les éventuels préfabriqués à Marcelin Berthelot ;
- la conduite d'une sectorisation complexe, risque d'évitement en cas de sectorisation sortante du quartier du bas Montreuil (si évitement lors de la livraison de logements, les familles n'intègrent pas le collège ultérieurement) ;
- l'absence de réponse à court terme à la problématique de Bagnolet.

Le collège doit être livré en 2018 ; un retard pour 2019 aurait des conséquences importantes sur la sectorisation et l'offre éducative sur cette partie du territoire.

La Courneuve - Drancy -Le Bourget : 2019

Commentaires sur les collèges et secteurs concernés :

- le collège Paul Langevin (Drancy) est particulièrement vétuste et ne répond pas aux nouvelles normes de sécurité ;
- impossibilité de jouer sur la sectorisation du fait de l'enclavement du quartier Avenir ;
- tensions démographiques à La Courneuve d'autant que le climat scolaire y est délicat (saturation attendue en 2018 du collège Jean Vilar).

Conséquence d'un éventuel retard :

- le mécontentement de la population car la reconstruction d'un collège permettant la fermeture de Paul Langevin est très attendue sur le territoire, compte tenu de ses importants problèmes fonctionnels ;
- la pose de préfabriqués en cas de pression sur les effectifs pourrait s'envisager dès 2015 mais pourrait ne pas suffire si les entrées hors secteur ne sont pas mieux régulées.

L'augmentation des effectifs, la vétusté du bâtiment de Paul Langevin et les risques en matière de sécurité rendent nécessaires un collège en 2019.

Saint-Denis – Aubervilliers : 2019

Commentaires sur les collèges et secteurs concernés :

- importants projets urbains et près de 1000 collégiens potentiellement attendus entre 2014 et 2018/2019 du fait des projets sur Saint-Denis, Aubervilliers et Saint-Ouen (les docks) ;
- saturation des collèges, y compris collèges neufs (Dora Maar inauguré en 2014 et 6ème collège d'Aubervilliers) ;
- configuration urbaine de Saint-Denis (voies ferrées, autoroutes, canal...) qui rend extrêmement difficile un jeu de sectorisation du sud vers le nord de la commune.

Conséquence d'un éventuel retard de livraison :

Pas de solution au-delà de 2019, collèges saturés et absence de foncier permettant une extension temporaire si retard du programme.

Le collège ne peut pas être livré après 2019.

Noisy-le-Sec : 2019

Commentaires sur les collèges et secteurs concernés :

- entre 250 et 400 collégiens supplémentaires attendus pour 2019 ;
- à court terme, l'ensemble des collèges de la ville devrait arriver à saturation dont une cité-mixte ;
- sectorisation nécessaire dès 2016.

Conséquence d'un éventuel retard de livraison : Aucune solution d'extension provisoire des collèges existants : collèges saturés et sans foncier disponible pour d'éventuels préfabriqués, et/ou collèges non extensibles du fait de leur localisation (René Cassin) ou de leur nature (cité mixte Olympe de Gouges alors que le lycée connaît aussi une saturation).

Le collège ne peut pas être livré après 2019.

La reconstruction du collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois

Au vu de l'état du bâti et de dysfonctionnements techniques et fonctionnels majeurs, la reconstruction du collège Christine de Pisan répond à un degré supérieur d'urgence, avec ouverture des nouveaux locaux à la rentrée 2018.

Le collège Christine de Pisan d'Aulnay souffre en effet de vétusté, de défauts d'accessibilité et n'est pas fonctionnel ; les retours de la communauté éducative sont unanimes sur les difficultés quotidiennes, perturbant la vie scolaire et les conditions d'apprentissage des collégiens.

Au-delà de l'urgence au nom de la vie scolaire du projet de reconstruction de ce collège s'ajoute la complexité de la reconstruction sur site, obligatoire dans ce cas : compte-tenu des conséquences de telles opérations sur la vie scolaire, il est nécessaire que la durée des travaux soit la plus réduite possible.

Le collège ne peut pas être livré après 2019.

En résumé, un retard dans ces livraisons entraînerait, selon les situations locales :

- des tensions fortes en termes d'effectifs dans les autres collèges du secteur ;
- la nécessité de recourir à des préfabriqués dans les collèges concernés ;
- le maintien au-delà de 2019 de certaines situations connues de vétusté et de risques ;
- une dégradation des conditions d'accueil des élèves et de vie dans les établissements et plus globalement de l'image des collèges en Seine-Saint-Denis, en contradiction avec les ambitions affichées dans le PAC et les réalisations du PEI 1.

Afin de réaliser une conduite des opérations dans les délais impartis, tout en garantissant le suivi nécessaire par les services du Département de ces contrats, et l'accompagnement nécessaire de la communauté éducative lors de la première rentrée scolaire, il est proposé deux contrats.

Leur contour proposé est le suivant :

- Contrat de partenariat 1 : collèges de Livry-Gargan / Coubron / Vaujours / les Pavillons-sous-Bois, de Montreuil / Bagnolet pour une livraison à la rentrée 2018 + 1 internat et reconstruction de Christine de Pisan (Aulnay) pour début 2019,
- Contrat de partenariat 2 : collèges de Saint-Denis/Aubervilliers, Drancy/La Courneuve / Le Bourget, Noisy-le-Sec pour la rentrée 2019.

2.2 La justification du recours aux contrats de partenariat

Aux termes de l'ordonnance du 17 juin 2004, le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion, d'équipements nécessaires au service public, (ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital). Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces équipements.

Ces opérations répondent aux trois critères dont l'un au moins est nécessaire à la passation d'un contrat de partenariat

Pour réaliser ces 6 opérations en contrat de partenariat, le Département doit d'abord démontrer l'éligibilité de son projet à ce type de montage. C'est l'objet des deux rapports d'évaluation préalable présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et joints en annexe de ce procès-verbal. Ces rapports ont été soumis à la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (MAPP) et seront présents à l'Assemblée départementale.

Ces rapports étudient les trois critères prévus par la réglementation : l'urgence, la complexité et l'efficacité ou bilan avantages/inconvénients. Ils comprennent une analyse juridique et une évaluation financière comparative des différentes solutions envisageables. Ils sont structurés selon un plan précis énoncé par arrêté ministériel.

L'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pose trois conditions alternatives à la passation d'un contrat de partenariat : l'urgence du projet, sa complexité et son efficacité.

Il est important de rappeler ici qu'un seul critère suffit à justifier le recours aux contrats de partenariat ; ici, ce sont bien les 3 critères qui sont remplis, comme le démontrent les deux rapports joints. Ceux-ci analysent les contrats de partenariat en comparaison avec les autres outils de la commande publique, en particulier la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Pour chaque contrat, le projet de réalisation des collèges concernés et des équipements qui leur sont attachés, répond cumulativement à chacune de ces trois conditions.

2.2.1. D'une part, ce projet répond à une urgence. Dans un arrêt du 23 juillet 2010 le Conseil d'État reconnaît que l'urgence peut résulter objectivement, dans un secteur ou une zone géographique déterminés, de la nécessité de rattraper un retard particulièrement grave, préjudiciable à l'intérêt général et affectant le bon fonctionnement du service public de l'éducation.

Entre 2010 et 2014, la population collégienne du département (hors SEGPA) a augmenté de 4 400 collégiens supplémentaires. Pour répondre à cette forte croissance, le Département avait adopté, le 17 octobre 2010, un Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) prévoyant notamment la construction de 6 nouveaux collèges ainsi que la reconstruction et la rénovation de 15 établissements.

A la rentrée 2014, la Seine-Saint-Denis comptait 68 650 élèves scolarisés dans ces collèges publics ainsi que 2 000 élèves ayant intégré une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA).

L'augmentation de la population collégienne des dernières années devrait se poursuivre du fait de la forte montée pédagogique soutenue par un taux de natalité très important. Entre 2014 et 2020, la Seine-Saint-Denis devrait enregistrer une augmentation comprise entre 5 750 et 8 910, ce qui porterait la population scolaire à 74 400 - 77 560 collégiens (Prévisions réalisées à partir des données de l'Enquête lourde R2014 hors SEGPA).

Cette dynamique démographique se cristallise sur certains bassins en particulier, qui font l'objet des nouvelles constructions.

Les évaluations préalables démontrent que la conduite de telles opérations en MOP est impossible en moins de 5 ans ; pour les collèges à livrer en 2018, le contrat de partenariat est le seul outil juridique possible.

Pour les collèges à livrer en 2019, le département n'est pas en mesure de garantir leur livraison avant l'été 2019, compte-tenu de son expérience sur les opérations en cours, de la situation du secteur du bâtiment (les éventuelles infructuosités de marchés ou difficultés d'entreprises peuvent faire perdre plusieurs semaines à des chantiers), et du grand nombre d'opérations à mener simultanément.

Dans les deux cas, comme démontré précédemment, le retard dans la livraison de ces nouveaux collèges entraînerait à la fois des risques d'image pour le département, de perturbation de la vie scolaire et de la réussite des élèves étudiant dans des établissements vétustes et saturés, et pourrait induire des coûts supplémentaires liés à la pose de préfabriqués.

L'urgence s'apprécie également du fait de la vétusté de certains collèges et des désordres fonctionnels associés. C'est le cas pour le collège Christine de Pisan à Aulnay-sous-Bois en particulier.

2.2.2. D'autre part, ce projet s'avère complexe en raison de plusieurs facteurs.

- L'envergure du projet, les contraintes de calendrier, la simultanéité des constructions à réaliser suscitent à elles-seules une complexité tant sur le plan technique, juridique, que financier.

En effet, le Département rencontrerait de très grandes difficultés pour assurer la gestion de ces multiples projets dans les délais impartis. Sur le plan technique, il existe un cumul des contraintes techniques comme la réponse aux exigences du collège du 3^e millénaire mais aussi la diversité des sites concernés, ainsi que le caractère exigu de certains d'entre eux.

Il faut également rappeler que le projet s'inscrit dans un programme de modernisation des collèges plus global. En outre, certaines des opérations financées dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement sont actuellement en cours de réalisation.

- Concernant la reconstruction de Christine de Pisan sur site, la réalisation en site occupé de plusieurs bâtiments nécessite des opérations « tiroirs » entre le bâtiment à démolir et les bâtiments neufs, lesquelles opérations constituent en elles-mêmes une forte contrainte technique qui a souvent une incidence significative sur les coûts et les délais.

Ce type d'imbrication est particulièrement difficile à maîtriser en lots séparés ; en outre, les conséquences pour la vie scolaire sont fortes, et nécessitent de réduire au maximum les délais de réalisation de l'opération.

- Le plan pose aussi une complexité en termes de disponibilité du personnel appelé à suivre les procédures de mise en concurrence requises pour la mise en œuvre du projet, d'autant qu'une partie des ressources sera mobilisée sur l'accompagnement de la communauté éducative de l'ensemble des collèges concernés par le PAC.

2.2.3. Enfin, ce projet de contrats de partenariat présente, outre son urgence et sa complexité intrinsèque, **plus d'avantages que d'inconvénients au regard des autres montages contractuels concevables**. Les conclusions de l'évaluation préalable révèlent ainsi que :

- Le choix du contrat de partenariat assure un respect des délais plus certain et qui seront dans tous les cas moins longs qu'en maîtrise d'ouvrage publique.

En effet, une lecture comparative des deux calendriers permet de constater que la conclusion d'un contrat de partenariat offre un gain de 15 mois par rapport à un schéma « maîtrise d'ouvrage publique » sans prise en compte des risques. Les éventuels risques (aléas de chantier, infructuosité de marchés...) pénalisent très fortement les calendriers en maîtrise d'ouvrage publique, alors qu'ils n'ont aucune incidence en contrat de partenariat.

Dans le cas du contrat de partenariat n°2, ce gain est réduit à 11 mois afin de programmer une livraison en mai 2019 et non plus tôt dans l'année, afin de préparer la rentrée dans les meilleures conditions.

- La comparaison du coût global des solutions en Valeur Actuelle Nette (VAN) fait ressortir un avantage pour la solution « contrat de partenariat », après valorisation des risques, avantage qui devient encore plus net quand on prend en compte les gains socio-économiques. La solution en contrat de partenariat permet en effet d'assurer une rentrée scolaire en 2018 ou 2019 selon les contraintes démographiques, ce qui apparaîtrait impossible en maîtrise d'ouvrage publique.

L'écart entre les VAN est à l'avantage du contrat de partenariat dans les deux rapports ; pour illustration, il est de 10,6 % dans le rapport sur le contrat n°1 et de 8% dans le contrat n°2.

Par ailleurs, sur la base d'hypothèses financières et techniques prudentes, il ressort de cette étude que le contrat de partenariat apparaît financièrement plus avantageux pour la personne publique. Les optimisations envisageables dans le cadre du contrat de partenariat font plus que compenser les frais financiers supérieurs qui lui sont inhérents. Ces optimisations sont principalement liées au caractère global du contrat de partenariat, au gain sur les délais et au transfert de risques.

Au-delà des aspects quantitatif et monétaire, la contractualisation des engagements de performance et leur traduction financière dans la modulation du loyer versée au partenaire privé renforce l'intérêt du contrat de partenariat.

Pour l'ensemble de ces motifs, il apparaît que la solution du contrat de partenariat présente des avantages qui rendent cette solution la plus avantageuse en comparaison de celle consistant à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique.

3. Les principes et le financement des contrats de partenariat

3.1 Les principes directeurs des contrats de partenariat

- Le maintien d'une maintenance de niveau 1 au département

Le Département a retenu le principe d'un périmètre comprenant la conception, le financement, la grosse réparation/entretien et la maintenance de niveau 2 à 5. Il est à noter que ces deux dernières activités sont pour les collèges en fonctionnement (hormis ceux inaugurés en 2014) assurées par des entreprises privées au travers de marchés publics.

L'exploitation des collèges et le niveau 1 de la maintenance, c'est-à-dire l'entretien général et technique de premier niveau, l'accueil, la restauration et l'hébergement, **resteront réalisés directement par les personnels départementaux comme c'est le cas aujourd'hui**. De même **le niveau 2 de la maintenance restera partagé entre les entreprises privées et les personnels**, la ligne de partage étant fonction du type d'équipement à maintenir et de la qualification des agents.

- Le principe d'une pluralité d'architectes

Afin de favoriser la qualité architecturale et de garantir la diversité des approches, tout en favorisant l'accès à la commande publique pour les jeunes architectes ou des agences de petite taille, des modalités spécifiques sont prévues pour le déroulement du dialogue compétitif. Le dossier de consultation définira pour chaque collège, en lien avec la commune concernée, des orientations et des objectifs pour la bonne insertion de l'équipement dans le quartier et le choix du parti architectural.

- Une action de 1% culturel par collège

En outre, et bien que cela ne soit pas obligatoire en contrat de partenariat, le Département va mener une action dite du 1% culturel sur chaque collège.

- Des collèges construits à partir de programmes types

Pour cela, le programme fonctionnel type et les programmes qui lui sont associés ont été actualisés et sont présentés pour information dans un rapport complémentaire.

- Des objectifs de performance énergétique renforcée

L'accent est à nouveau mis sur la qualité environnementale des bâtiments qui s'inscrit dans le cadre du plan Climat Energie départemental. Un objectif de bâtiment basse consommation (BBC) est fixé aux constructions neuves.

- Un objectif en matière d'accessibilité

Les nouvelles constructions iront au-delà du respect de la réglementation en matière d'accessibilité, avec une exigence renforcée sur le confort, les espaces médicaux et l'inclusion des six types de handicap définis par la loi.

- Une réflexion sur les conditions de travail des agents et la prévention des risques

L'accent est également mis sur la prévention des risques professionnels et l'ergonomie des conditions de travail.

3.2 Un financement public représentant plus des deux tiers du besoin

Les deux contrats de partenariat représentent un besoin de financement prévisionnel de l'ordre de 165 M€ HT environ (représentant le montant en investissement des opérations plus les divers frais financiers et coûts d'indexation afférents).

L'objectif du Département est de favoriser au maximum le financement d'origine publique. En effet, si une part minimale de financement privé est nécessaire dans les contrats de partenariat, le choix ici proposé est celui de privilégier le niveau maximum de financement public.

Celui-ci prendrait deux formes :

- une participation directement versée par le Département au titulaire du contrat pour 60% du besoin de financement. Un tel choix permet de faire bénéficier au projet de taux d'intérêt particulièrement attractifs actuellement proposés à la collectivité par des banques publiques ou para publiques.

Pour mémoire, la part de participation publique a été de 40% sur le Plan Exceptionnel d'investissement.

- le reste à financer pourrait être un financement de banques institutionnelles publiques ou para publiques directement au partenaire privé. Cela pourrait prendre plusieurs formes. Ces banques institutionnelles acceptent parfois de prêter directement au partenaire privé. En reprenant le schéma retenu lors du Plan Exceptionnel d'Investissement, il est envisagé un financement para public des entreprises à hauteur de 45 % du reste à financer, soit 18 % du financement total.

Le financement institutionnel des deux contrats de partenariats ressortira alors à 78% du total.

4. Procédure de passation des contrats de partenariat

Une fois que l'assemblée délibérante du Département se sera prononcée sur le principe du recours aux contrats de partenariat, il conviendra de lancer la procédure de passation de ces contrats.

La passation des contrats de partenariat est soumise aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Conformément à l'article L 1414-5 du code général des collectivités territoriales, les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée.

Afin de concilier un délai court et une parfaite maîtrise de la procédure, il est proposé de recourir au **dialogue compétitif** pour chacun des deux contrats dans les conditions prévues à l'article L 1414-7 du CGCT.

La complexité réelle du projet conduit en effet à recourir au dialogue compétitif pour s'assurer de l'optimisation de plusieurs facteurs techniques et économiques. Il s'agit notamment d'optimiser le coût global dans la recherche d'une conception technique alliant les meilleurs coûts en matière de construction et de maintenance, mais aussi d'optimiser le montage financier avec l'apport de subventions et de fonds publics en complément du financement privé.

Un avis d'appel public à la concurrence sera publié en juin 2015 pour le contrat de partenariat n°1, et en septembre 2015 pour le contrat n°2. Le délai pour la remise des candidatures est de 40 jours. Une fois ce délai passé, la personne publique ouvre les plis et une commission, composée de la même manière que la commission des délégations de service publics (article L1411-5 du CGCT), dresse la liste des candidats invités à participer au dialogue, en application des critères de sélection des candidatures mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence. Le nombre de ces candidats ne peut être inférieur à trois.

Sur la base du programme fonctionnel et technique établi pour chaque opération afin de déterminer ses besoins et ses objectifs, la personne publique engage un dialogue avec chacun des candidats, dont l'objet est de définir les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins. La personne publique discutera avec les candidats de tous les aspects du contrat. Chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité et de confidentialité.

Une fois les discussions terminées, la personne publique invitera les candidats à remettre une offre finale par contrat dans un délai d'un mois minimum.

Enfin, l'assemblée délibérera en juin 2016 pour le contrat n°1 et en octobre 2016 pour le contrat de partenariat n°2, pour autoriser la signature des contrats de partenariat par l'organe exécutif. A cette fin, le projet de délibération sera accompagné d'une information comportant le coût prévisionnel global du contrat, en moyenne annuelle, pour la personne publique et l'indication de la part que ce coût représente par rapport à la capacité de financement annuelle de la personne publique. Les contrats doivent être notifiés à (aux) l'attributaire(s) avant tout commencement d'exécution.

5. Les modalités de consultation des communes et des communautés scolaires

Le dossier de consultation remis aux entreprises retenues pour concourir aux contrats de partenariat comprendra la déclinaison établissement par établissement du programme type du collège du 21ème siècle en Seine-Saint-Denis.

Le programme fonctionnel type qui a fait l'objet d'une communication en Séance du 10 février 2011 dans le cadre du Plan exceptionnel d'investissement (PEI) a été actualisé suite aux livraisons réalisées, et en particulier sur la base d'échanges avec la Direction des Services départementaux de l'Éducation nationale et des 12 principaux des collèges livrés à la rentrée 2014.

Les communes et la communauté éducative seront associées à la rédaction des dossiers de consultation des entreprises (DCE). Les communes seront invitées à donner leurs préconisations sur l'intégration urbaine de l'équipement et le parti architectural qu'elles souhaitent voir adopter. Pour les accompagner dans cette réflexion et faciliter la formalisation de leurs choix, qui seront intégrés dans le DCE, le Département s'appuiera sur l'expertise du CAUE.

Au cours de la phase de rédaction des premières offres, les entreprises retenues à concourir seront invitées, pour chaque projet de collège, à une réunion sur site qui leur permettra de visiter le terrain et de rencontrer la commune et la communauté scolaire pour une séance d'échanges.

Il est donc ici proposé, pour les raisons énoncées ci-dessous et au vu des conclusions des deux rapports d'évaluation, d'acter le principe de deux contrats de partenariat, permettant la livraison des collèges en 2018 ou 2019 et répondant ainsi aux besoins démographiques du territoire.

B * Débats et échanges :

Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale, convient du caractère plus rapide en termes de délais du contrat de partenariat mais demande en quoi celui-ci s'avère moins onéreux que la maîtrise d'ouvrage publique.

L'administration indique que le contrat de partenariat n'a pas le même coût final qu'une maîtrise d'ouvrage publique mais rappelle que la collectivité prévoit un financement public privilégié au maximum dans le montage financier du dispositif selon une proportion bien plus importante que le PEI 2010-2015. Il est également précisé que les phases conception et réalisation sont intégrées dès le départ par le prestataire qui se fixe des objectifs à atteindre en termes d'efficacité. Le prestataire est engagé sur des objectifs contractuels. Par ailleurs, les risques induits, défaillances d'entreprises par exemple, lui sont également transférés. Enfin, le critère d'urgence revêt un caractère prédominant au vu des diverses procédures de jurys de maîtrise d'œuvre, des publicités à lancer, des permis de construire à déposer et du suivi des travaux.

Le gain socio-économique généré par des livraisons plus rapides des collèges en évitant notamment le recours à des bâtiments préfabriqués, sources de coûts supplémentaires, est également rappelé.

Mr Alain PETIT de l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de la Seine-Saint-Denis, intervient sur le choix de prévoir deux internats et sur leur localisation. Il souhaite également un rappel sur les modalités du dispositif du dialogue compétitif.

L'administration précise effectivement que deux internats sont prévus, le premier à Montreuil, concerné par le contrat de partenariat 1 et le second à Bondy traité dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage publique. Le recours à l'internat est bien identifié dans la comparaison loi MOP et PPP et constitue un choix pour diversifier et compléter l'offre faite aux familles. Il a été prévu en concertation avec les représentants de l'Education Nationale en lien avec les projets d'établissement et en fonction du foncier existant et du maillage territorial.

Le dialogue compétitif permet de faire évoluer la collectivité sur ses propres besoins et sur les façons d'y répondre. Le dispositif en est rappelé :

- lancement d'un avis d'appel public à la concurrence avec un délai pour la remise des candidatures de 40 jours,
- le délai passé, la personne publique ouvre les plis et une commission, composée de la même manière que la commission des délégations de service publics (article L1411-5 du CGCT), dresse la liste des candidats invités à participer au dialogue, en application des critères de sélection des candidatures mentionnés dans l'avis d'appel public à la concurrence,
- sur la base du programme fonctionnel et technique établi pour chaque opération afin de déterminer ses besoins et ses objectifs, la personne publique engage un dialogue avec chacun des candidats, dont l'objet est de définir les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins. La personne publique discutera avec les candidats de tous les aspects du contrat. Chaque candidat sera entendu dans des conditions d'égalité et de confidentialité.

- une fois les discussions terminées, la personne publique invitera les candidats à remettre une offre finale par contrat dans un délai d'un mois minimum,
- enfin, l'assemblée délibérera pour autoriser la signature des contrats de partenariat par l'organe exécutif.

Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée sollicite des précisions sur le dépassement des consommations énergétiques.

L'administration prévoit de suivre de très près ces consommations. Pour les équipements sportifs attenants aux collèges notamment, le Département les mettrait à disposition gratuitement à charge pour les villes concernées de prendre en charge leur entretien. Une concertation avec les communes est engagée et une formalisation de leur accord de principe sur la répartition proposée est attendue.

Mr Serge BARDIN de la Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis aborde la réflexion sur la manière qu'a l'Institution d'appréhender l'urgence, sur ses capacités éventuelles d'anticipation et sur l'incertitude sur l'économie du contrat de partenariat.

L'administration précise que l'évolution de la croissance démographique en Seine-Saint-Denis est parmi les plus dynamiques du territoire. Des mesures permettant l'anticipation sont mises en œuvre, telles que la consultation des effectifs en école primaire auprès de l'Education Nationale. Cependant de nombreuses incertitudes rendent difficiles la finesse des précisions à court terme : les projets urbains et leur état d'avancement, les infrastructures des transports... L'Administration doit aussi faire face aux livraisons simultanées des collèges relevant du PEI 1, à l'impossibilité pour la collectivité de suivre l'ensemble des opérations et au chevauchement avec les projets prévus dans le cadre du PAC.

Mme Magalie THIBAUT Présidente de la CCSPL revient sur le choix de la collectivité sur un espace et un bâti à privilégier en vue de la réussite éducative des élèves, sur les difficultés rencontrées par les villes en termes d'anticipation et sur le financement public à hauteur de 78% des contrats de partenariat envisagés.

Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental intervient au sujet du poids financier représenté par les contrats de partenariat sur le budget départemental et sur la difficulté pour la collectivité d'assurer d'autres priorités publiques au niveau urbain par exemple. Il indique qu'une analyse bien précise devra être prévue à la fois sur les choix politiques et sur les financements induits.

L'administration rappelle que la collectivité est tenue de faire face au besoin et indique que sans recours au dispositif des contrats de partenariat, il sera impossible de livrer les collèges dans les délais prévus.

Mme Katia COPPI Conseillère départementale fait part de son retour d'expérience satisfaisant sur la ville de Pavillons-sous-Bois avec des délais réduits par le recours au contrat de partenariat qui permet de prendre en compte une demande réelle. Par ailleurs, elle pose la question du traitement du cas des lycées.

Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale attire l'attention sur le fait de ne pas construire des collèges « au rabais » et souhaite une vigilance sur la qualité architecturale et environnementale des futurs projets.

Il est rappelé qu'il sera veillé à ce qu'il n'y ait pas de conception uniforme des projets. C'est un souci de la collectivité, qui veillera à être associée au choix de la maîtrise d'œuvre et imposera un architecte différent par contrat ou par collège. Les propositions des candidats et les aménagements des espaces proposés devront permettre de répondre aux préoccupations de la communauté éducative et contribuer à la mise en place de conditions de réussite des collégiens.

Le programme type sera présenté avec les dix points clés à respecter sur les différents thèmes : espaces, etc.

Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée aborde la question de la concertation avec les villes et avec les personnels concernés de l'Education Nationale afin de prévoir les solutions à apporter aux problèmes de visibilité, de surveillance des élèves, d'entretien des locaux, etc.

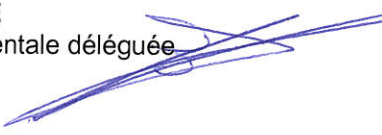
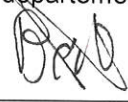
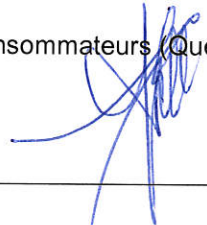
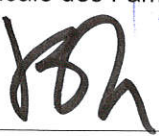
Il est rappelé que le programme environnemental lié au plan climat énergie du Département est très contraignant. Il doit permettre de prendre en compte les contraintes fonctionnelles en vue de la surveillance et de la sérénité des espaces. Une concertation avec les différents intervenants (constitution de groupes de travail avec les ATTEE) est notamment prévue avec le soutien du CAUE.

C * Avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu des conclusions des deux rapports d'évaluation préalable, l'avis de la Commission est sollicité sur la mise en œuvre du plan ambition collège 2015 – 2020 et la passation de deux contrats de partenariat pour la réalisation de six collèges.

Aucune observation n'est formulée par les membres de la Commission qui émet un avis favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 45.

Mme Magalie THIBAUT - Présidente	
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale 
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental 
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental	Mme Katia COPPI Conseillère départementale 
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental 	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis	Mme Fatima EL MAOHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis 	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 	Mme Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis
Mme Estelle SICARD Directrice Générale Adjointe Pôle Société et Citoyenneté	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Réunion du 16 juin 2015 à 17 h 30

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,
Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,
Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant

POUR L'ADMINISTRATION

Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,
Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,
Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,
Bélaïde BEDREDDINE, Conseiller départemental, membre suppléant,
Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,
Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre
titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de Seine-Saint-Denis,
membre suppléant,

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**PRESENTATION DES RESULTATS 2014 DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS**

Le présent rapport est destiné à exposer les résultats du service public d'assainissement durant l'année 2014. Il a été élaboré par le service départemental d'assainissement (Direction de l'eau et de l'assainissement - DEA) en application de l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de service public et à l'exploitation en régie des services publics dotés de l'autonomie financière.

Les missions de la DEA consistent à maintenir la pérennité du réseau, maîtriser les inondations, préserver les rivières et développer une gestion solidaire de l'eau et de l'assainissement.

Un nouveau schéma départemental Audace II, approuvé le 14 novembre 2014 par le Conseil départemental, fixe les orientations pour l'exploitation et l'adaptation du réseau. Ce schéma directeur définit les actions du service d'assainissement pour la période 2014-2023.

Le réseau départemental d'assainissement est un maillon intermédiaire du cycle de l'eau en ville situé entre le réseau communal, généralement chargé de la collecte des effluents, et le réseau interdépartemental du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) chargé du transport interdépartemental et de l'épuration des eaux usées.

1. Assurer la pérennité du réseau

Cet objectif se décline en trois missions :

- La connaissance et la surveillance du réseau.
- Le contrôle des branchements des particuliers : 335 branchements ont été inspectés et 107 branchements ont été construits en 2014 (127 en 2013).
- L'entretien et la réhabilitation du patrimoine : 7,6 km de réseau ont été réhabilités en 2014 (4,2 km de collecteurs visitables et 3,4 km de non visitables), soit 1% du linéaire de réseau total. Par ailleurs, 31 km de réseau ont été curés.

2. Maîtriser les inondations

La maîtrise des inondations passe par une bonne connaissance et une bonne gestion des écoulements. L'année 2014 a été une année très pluvieuse (744 mm de pluie) comme l'année 2013 (735 mm). 5,1 Mm³ ont été stockés dans les bassins de retenue départementaux lors des fortes pluies (5,5 Mm³ en 2013). L'augmentation progressive de la capacité de stockage disponible permet de réduire considérablement les rejets non traités dans le milieu naturel.

En 2014, la construction du bassin des hauts Montreuil, situé sur le boulevard Aristide Briand, a été validée par la ville de Montreuil, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et le Département afin de lutter contre les inondations subies par les riverains. Par ailleurs, des mesures pour favoriser l'engouffrement des eaux pluviales accompagneront la mise en service de ce bassin.

La construction du bassin du « ru de Montfort » à Aubervilliers, démarrée en 2012, s'achèvera mi 2015. Une coordination avec les services communaux est en cours pour la réalisation d'un groupe scolaire au-dessus du bassin.

D'autres projets sont en attente : les bassins du ru Saint-Baudile et des carrières sont en attente de l'acquisition des terrains par la Commune de Gagny pour le premier et de la définition du réaménagement du complexe sportif Jean Bouin sous le parking duquel sera implanté le second. Un projet de bassin est également en attente au sud de Rosny-sous-Bois afin de limiter le risque d'inondation de quartiers régulièrement inondés.

Préserver les rivières :

- Mesurer et surveiller les rejets des effluents au milieu naturel : l'amélioration de la qualité de la Seine et de la Marne est très nette depuis 2005. Le maintien de la qualité des eaux reste satisfaisant en 2014 mais la vigilance est forte sur le paramètre « nitrate ». Des campagnes d'analyses des eaux de la Seine, de la Marne du Sausset et de la Morée ont réalisées tout au long de l'année 2014.
- Les remplissages des bassins de rétention pour les petites et moyennes pluies ont permis d'améliorer la dépollution avant rejet au milieu naturel. Ainsi, les bassins font plus que lutter contre les inondations, ils contribuent de plus en plus activement à la lutte contre la pollution.
- Contrôler et améliorer la qualité des eaux arrivant au réseau départemental : le taux de conformité des contrôles effectués sur les rejets industriels a atteint 77% (83% en 2013) et 23 interventions ont été réalisées lors de pollutions accidentelles en 2014.

3. Développer une gestion solidaire

Le service public départemental intègre dans ses actions pour la population des dimensions environnementales, économiques et sociales. La gestion de l'eau se développe ainsi à travers des actions d'information et de sensibilisation sur l'importance de l'eau en ville. Ces actions s'appuient sur des partenariats au service de l'efficacité. Ainsi, en 2014, 19 collèges, 818 collégiens et leurs enseignants ont été sensibilisés lors de présentations sur le cycle de l'eau, la pollution, les mécanismes d'épuration, la problématique inondation, les gestes citoyens pour préserver la ressource en eau.

Le développement de la gestion solidaire passe aussi par l'information et l'implication des citoyens. L'Observatoire de l'hydrologie urbaine a organisé des parcours d'éducation à l'environnement dans 19 collèges (20 en 2013).

Le parcours pédagogique « Changements climatiques, biodiversité, eau, climat, air, énergie : tout est lié ! » consiste en un accompagnement des collèges pour la mise en place d'un dispositif éducatif abordant les enjeux des changements climatiques et les interactions entre les différents volets de l'environnement. Ce parcours est conçu de façon transversale tant au niveau des thématiques associées qu'au niveau des directions participant à sa définition (DEA/DNPB/DEJ). Il constitue un bel exemple de mutualisation des objectifs de chaque acteur. L'approche transversale vise à donner du sens et à rendre concret les phénomènes abordés. L'association Planètes Science est en charge de la mise en place du parcours.

L'événement « Nature au collège », co-organisé par la DNPB et l'OHU en juin 2014 était une journée d'échanges permettant la valorisation de projets scientifiques, artistiques et culturels développés par les collèges de la Seine-Saint-Denis sur les temps scolaire et périscolaire, dans le cadre des « Parcours-Développement durable » proposés par le Département (groupe de pilotage DNPB, DEA, DEJ, DEIP) et ses partenaires associatifs (éducation populaire, médiation scientifique...) : conférences, ateliers participatifs, stands conçus et animés par les collégiens ayant suivi les parcours pédagogiques, sous le signe de l'écoresponsabilité. Un moment festif a clôturé la journée en musique jouée avec des instruments conçus avec des objets recyclés.

4. Éléments financiers :

Du point de vue budgétaire, on note un excédent de la partie fonctionnement qui assure un autofinancement reporté en investissement.

Fonctionnement 2014 (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Excédent
55,845	59,827	3,982

Investissement 2014 (en millions d'euros)		
Dépenses	Recettes	Excédent
36,911	38,329	1,418

La situation financière du service assainissement est saine et caractérisée par un budget de fonctionnement constant. Les dépenses du budget de fonctionnement sont composées principalement de l'autofinancement, des amortissements et des frais de personnel. Les dépenses propres s'élèvent à 23% du budget. Les subventions sont en baisse, compte tenu de certains retards dans les réalisations par rapport au calendrier, ne permettant pas de solliciter les aides correspondantes à l'AESN sur l'exercice 2014. Les remboursements de travaux neufs ont été réalisés à 86% des prévisions. Enfin l'emprunt contracté à hauteur de 1,7 M€ correspond aux aides de l'AESN à taux 0%. La durée d'extinction de la dette s'établit à 1 année, en baisse continue depuis 2012.

En 2014, le taux de la redevance d'assainissement a été conservé à 0,52 €/m³.

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
0,44 €	0,44 €	0,44 €	0,48 €	0,48 €	0,50 €	0,50 €	0,52 €	0,52 €

Une très forte augmentation du volume d'eau consommé (90 Mm³ contre 79 Mm³) a permis de bénéficier de 4 M€ de recettes non prévues, qui ont été consacrées au remboursement de la dette en 2015. Cette forte augmentation ne s'explique pas clairement à l'heure actuelle mais elle pourrait provenir d'une sous-comptabilisation en 2013. Il faudra aussi s'attendre à un rattrapage en 2015. Des explications sont attendues de la part de Veolia sur la variabilité de près de 10 % des volumes annuels comptabilisés.

En conclusion, les actions réalisées par la Direction de l'eau et de l'assainissement correspondent aux obligations de la collectivité et elles respectent l'égalité de traitement des usagers.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission est sollicité sur le Service Public d'Assainissement en Seine-Saint-Denis l'année 2014.

DEBAT :

Mr Prudhomme, Conseiller départemental, demande les raisons de l'augmentation de la durée des travaux du bassin à Livry-Gargan.

En réponse, il est rappelé l'étalement dans le temps des investissements financiers relatifs à ces travaux ainsi que les diverses difficultés techniques rencontrées (collecteurs, prises d'eau etc.).

Mme Labbé, Conseillère départementale déléguée, soulève la question de la dépollution satisfaisante de certains terrains à Bobigny et Noisy-le-Sec.

Il est précisé que cette situation n'est pas imputable au réseau d'assainissement et qu'il s'agit d'un problème de responsabilité entre différentes collectivités.

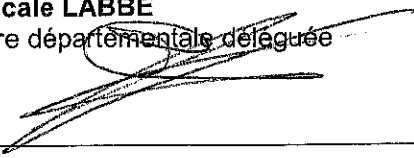
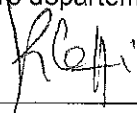
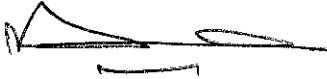
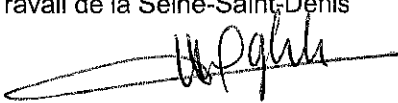
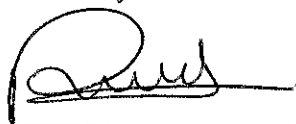
Mme Coppi, Conseillère départementale, aborde divers points notamment l'agrandissement éventuel des réseaux en fonction de l'évolution des habitations (par exemple sur l'ex RN 3), le nombre moindre de réseaux d'assainissement exploités par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, l'insuffisance des réseaux départementaux et/ou communaux et l'absence d'avaloirs qui empêche le déversement vers les bassins et entraîne le débordement dans les rues.

L'administration répond que face à ces difficultés, la solution ne consiste pas forcément à agrandir des réseaux mais plutôt à maîtriser d'une part, les projets d'aménageurs et d'autre part, les eaux pluviales en amont.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission, consultée sur le Service Public d'Assainissement en Seine-Saint-Denis pour l'année 2014, émet un avis favorable à l'unanimité.

16/06/2015

**AU VU DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU MARDI 16 JUIN 2015 COMPORTANT LES PAGES 1 A 54**

Mme Magalie THIBAUT - Présidente 	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental	Mme Katia COPPI Conseillère départementale 
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental 	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis	Mme Fatima EL MADHILI - EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis	Mme Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Réunion du 16 juin 2015 à 17 h 30

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,

Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,

Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Leïla RAHOU Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant

POUR L'ADMINISTRATION

Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,

Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,

Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,

Bélaïde BEDREDDINE, Conseiller départemental, membre suppléant,

Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,

Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre
titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de Seine-Saint-Denis,
membre suppléant,

DIRECTION DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE GESTION CONCERNANT LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE DEPARTEMENTAL A LA COURNEUVE ET DU CENTRE D'INITIATION AU GOLF DE LA POUDRERIE – EXERCICE 2014 (de octobre 2013 à octobre 2014)

Le Département est propriétaire du Centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve et du Centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan.

Le Centre équestre, d'une superficie de 10 ha, est situé dans le parc départemental Georges Valbon à La Courneuve. Il est ouvert depuis le 1^{er} juin 1983 et compte à ce jour 160 équidés dont 22 chevaux, propriétés du Département et de l'Unité Équestre Départementale (UED) de la Police Nationale. Le centre départemental d'initiation au golf de la Poudrerie, à proximité immédiate du Parc de la Poudrerie, a ouvert en octobre 2003 et a été aménagé par le Département.

Par délibération en date du 9 février 2012, la Commission permanente a confirmé le caractère de service public des activités de ces deux équipements départementaux. À ce titre, il a été décidé de déléguer, sous forme d'un contrat d'affermage pour une durée de 5 ans, ce service public unique comme mode de gestion des équipements.

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 9 juillet 2012, a agréé la candidature de l'Union nationale des Centres de Plein Air (UCPA) et a donné un avis favorable pour mener des négociations avec l'UCPA, le 23 juillet 2012.

Le 18 octobre 2012, la Commission permanente a attribué à l'UCPA la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve et du centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan à partir du 24 octobre 2012 et dont le terme est fixé au 23 octobre 2017.

Le présent rapport est destiné à présenter les éléments de gestion élaborés par le délégataire en application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de service public.

I – SUJETIONS DE SERVICE PUBLIC

A/ Démarches éducatives à destination des collégiens, des écoliers et des jeunes

Dans le cadre des sujétions de service public prévues au contrat, le délégataire doit mettre en place des démarches éducatives pour initier les enfants et les jeunes à l'activité golfique et équestre. Des créneaux spécifiques sont ainsi réservés pour la mise en œuvre de projets menés à destination des écoliers, des collégiens ou encore des enfants et des jeunes sur leur temps de loisirs.

1 - Centre départemental d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan.

Pour l'année 2014, 1 100 jeunes ont été accueillis au centre départemental d'initiation au golf pour découvrir l'activité.

Huit classes de primaires ont bénéficié du dispositif « classes à projet » et ainsi pu suivre un cycle de trois séances sur le golf. Le travail se réalise à la fois en classe et sur le site de pratique. Huit classes ont également participé aux défis golf bénéficiant ainsi de deux séances encadrées. Le dispositif s'est conclu par une rencontre interclasses réunissant plus de 220 enfants au mois de juin 2014.

Par ailleurs, vingt-quatre classes de huit communes se sont rendues au golf pour deux séances de découverte et d'initiation à la pratique. L'objectif de la convention, qui prévoit l'accueil de vingt-huit classes, n'a pas été atteint comme en 2013 où seulement seize classes avaient participé. La direction du golf met tout en œuvre avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale pour atteindre l'objectif contractuel pour l'année 2015.

En 2014, ce sont sept classes de six collèges qui ont participé au dispositif « cycle golf » comprenant une formation des enseignants d'EPS par l'équipe pédagogique du golf, deux séances encadrées et le prêt de matériel pour des séances en autonomie au collège.

Le collège Lucie Aubrac à Sevran, qui bénéficie d'un dispositif particulier, n'a mobilisé que trois jeunes lors de l'année scolaire 2013/2014 contre huit en 2012/2013.

Des établissements scolaires sont également accueillis en marge des démarches éducatives à l'occasion de projet de classes. C'est ainsi qu'une classe de Montfermeil a pu mettre en place un projet jumelant EPS et anglais autour du golf et que 350 jeunes d'écoles primaires de Livry-Gargan ont pu découvrir l'activité dans le cadre d'un centre de nature.

2 - Centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve

600 enfants de vingt-quatre classes d'écoles primaires ont bénéficié de six demi-journées d'initiation à la pratique équestre. Des rencontres interclasses ont été organisées sur six journées qui ont été conclues par une compétition amicale et festive.

288 collégiens ont pu découvrir et s'initier à la pratique équestre lors de deux journées encadrées par des moniteurs diplômés. Dans le cadre de l'UNSS 93, douze jeunes du collège Pablo Neruda de Stains ont bénéficié de 34 séances et deux groupes de quinze internes du collège Jean Lurçat de Saint-Denis ont été accueillis sur des créneaux de deux heures pendant huit semaines.

B/ Actions en faveur des personnes en situation de handicap

Dans le cadre du contrat, le délégataire doit mettre en place des actions spécifiques pour accueillir des personnes en situation de handicap.

1 - Centre d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan.

Les objectifs de la convention n'ont pas été atteints du fait du manque d'engagement des institutions spécialisées ciblées. Seulement une quinzaine de jeunes en situation de handicap de l'IME/ ARPEI Gagny se sont rendus au Centre d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan pour passer une journée ludique.

Un travail a pourtant été réalisé en amont en partenariat avec le comité départemental de Seine-Saint-Denis de sport adapté afin d'intégrer les réseaux et de promouvoir la capacité à réaliser des cycles golf. Toutefois, l'équipe pédagogique du golf a été présente lors de la 5ème édition de l'Intégrathlon qui s'est déroulée en mai 2014 où 350 personnes ont pu découvrir la pratique du golf. L'UCPA a également animé des ateliers lors de la journée sport et handicap organisée au centre équestre.

2 - Centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve

Avec l'accueil de quinze établissements de la Seine-Saint-Denis, le Centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve, certifié "Equi Handi Club", a dépassé le nombre fixé par la convention. Soixante-quinze Sequano-Dyonisiens ont pu ainsi suivre trente séances encadrées par un moniteur spécialisé. Le programme pédagogique est adapté et individualisé en fonction du type de handicap, en relation avec les équipes de professionnels des établissements spécialisés en amont du cycle. Des établissements parisiens ont également été accueillis.

II- AUTRES DISPOSITIFS

Les deux sites mettent en œuvre des dispositifs spécifiques dans le domaine de la qualification professionnelle.

A/ Formation professionnelle

L'association UCPA est sensible aux questions de formation. Sur le site de la Poudrerie, un exercice incendie a eu lieu en avril 2014 en partenariat avec la 14ème compagnie de sapeurs pompiers du centre de secours de Livry-Gargan afin de familiariser le personnel aux questions de secours. Une salariée a également suivi une formation informatique et une formation BAPAAT.

Au centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve, le volet formation est un volet important de l'activité du centre et ce dernier est reconnu pour la qualité de son offre de formation. En 2014, le centre a formé quarante-cinq stagiaires aux métiers du cheval, douze ont suivi une formation BPJEPS équitation sur neuf mois; vingt, une formation BPJEPS apprentissage sur douze mois ; et treize une formation BAPAAT apprentissage sur douze mois.

B/ Atelier de remobilisation par l'équitation (ARPE)

Initié en 2008, ce dispositif a pour but de favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs de jeunes en situation d'exclusion ou de rupture scolaire. Le cheval est mis au cœur des programmes pédagogiques des structures qui prennent en charge les participants en situation de rupture familiale, sociale, scolaire et/ou professionnelle. D'octobre 2013 à juin 2014, soixante-cinq personnes par semaine ont été accueillies en provenance de huit structures différentes.

III – ACTIVITE : GRAND PUBLIC

A/ Fréquentation

1 - Centre d'initiation au golf de La Poudrerie à Livry-Gargan.

Les usagers du site sont à plus de 90% Sequano-Dyonisiens. Le nombre de licenciés a augmenté de plus de 14%.

Activités	Balles jouées	Parcours vendus		Abonnements annuels	Cours individuels en heures	Cours collectifs (hors école de golf) en heures
		93	Hors 93			
Nombre	1 385 296	5768	966	43	606	320

En 2014, l'école de golf a accueilli soixante-trois enfants et jeunes, quarante-neuf enfants ont participé aux stages organisés. Comme les années précédentes, les centres de loisirs ont été accueillis durant les vacances scolaires où 157 jeunes se sont initiés à la pratique du golf.

2 - Centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve

80% des usagers du site sont Sequano-Dyonisiens. En 2014, il y avait 1 119 cavaliers inscrits dont 76% âgés de moins de 16 ans. 55% des cavaliers montent à poney.

âges des cavalier(e)s	Habitants du 93		Autres départements		TOTAL
	F	M	F	M	
2 à 5 ans	82	38	6	5	131
6 à 15 ans	492	101	104	21	718
16 à 40 ans	137	20	53	9	219
41 ans et plus	15	16	18	2	51
TOTAL	726	175	181	37	1119

B/ Manifestations

Durant l'année 2014, 707 personnes ont participé aux manifestations organisées sur le site du golf de la Poudrerie. Ces dernières sont des compétitions de classement, des compétitions officielles mais également des événements plus ludiques pour favoriser la découverte du golf au plus grand nombre.

Le 23 mai 2014, une journée dédiée au sport et au handicap s'est déroulée au centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve avec l'appui de différents comités départementaux. Lors de cette journée, le championnat inter régional d'équitation de Sport adapté ainsi que des activités sportives ont été organisés. Cette manifestation a réuni environ 200 personnes.

Le centre équestre a également organisé comme chaque année des finales régionales d'équitation et a participé à l'opération Ville-Vie Vacances lors de la période estivale.

IV – MOYENS MIS EN OEUVRE

A/ Moyens généraux

Sur les deux sites, une distinction de tarifs est opérée entre usagers résidents en Seine-Saint-Denis et ceux en provenance d'autres départements.

L'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire au centre départemental d'initiation au golf de la Poudrerie, selon la saison, est de 35 à 50 heures en semaine et de 18 à 22 heures le week-end. Par contre, le centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve est ouvert toute l'année du lundi au vendredi de 7h00 à minuit et le week-end de 7h00 à 20h00.

Les logiciels Kavalog et Extraclub ont remplacé le logiciel Satari pour le traitement des abonnements.

Le « département qualité de l'UCPA » a réalisé une enquête de satisfaction client au golf pour la saison 2014. Les résultats indiquent un contentement général, à hauteur de 90 % de la part des enquêtés.

Des outils de communication et de commercialisation sont déployés par les deux sites notamment via les réseaux sociaux.

B/ Ressources humaines

En 2014, sept personnes sont employées au golf et trente-cinq au centre équestre. Des employés du siège de l'UCPA apportent leur expertise et accompagnent les directeurs de centre notamment sur les questions juridiques et comptables.

C/ Gestion du patrimoine

1 - Entretien des équipements

L'entretien courant des bâtiments et du matériel est assuré par l'UCPA au travers de sa régie ou par le biais de contrats de maintenance passés avec des entreprises dans les domaines plus techniques. Le bureau de contrôle SOCOTEC a émis en 2014, suite à sa visite annuelle sur le site de la Poudrerie, certaines réserves sur les installations électriques du site. Les réserves ont été transmises à un professionnel pour intervention.

2 - Travaux

Aucun gros travaux n'a été réalisé sur les sites en 2014. Des discussions ont été engagées pour la programmation de travaux notamment pour une amélioration des conditions de pratique au poney-club dont l'état actuel n'est pas satisfaisant pour l'accueil du public. Sur le site de la Poudrerie, l'année 2014 a été l'occasion d'une réfection complète de l'aire de départ du trou n°1 ainsi que des cheminements du practice A. Le délégataire a alerté le Département sur l'état de santé dégradé de certains arbres notamment les chênes d'Amérique ainsi que sur l'importance de l'érosion des berges, situation qui pourrait devenir préoccupante.

V – BILAN FINANCIER

Les principaux éléments du compte de résultat global :

	ANNEE 1	ANNEE 2	2013	2014	Variation résultats 2013-2014	
	Offre	Offre			€	%
Chiffres d'affaires	2 089 613	2 136 830	1 979 545	2 040 062	60 517	3 %
Consommation de l'exercice	907 852	923 484	930 672	905 604	-25 068	-3 %
Excédent brut d'exploitation	78 937	93 546	-104 829	27 684	132 513	126 %
Résultat net comptable	- 31 318	-16 715	- 176 645	-49 524	127 121	72 %

Le résultat de 2014 est en net progrès par rapport à 2013 avec un déficit qui s'est réduit notamment grâce aux augmentations du chiffre d'affaire et des subventions d'exploitation, conjuguées aux baisses de la masse salariale et de certains achats. Le déficit est encore supérieur à ce qui était prévu dans l'offre mais la situation s'améliore et l'étude engagée par le Département accompagné du cabinet Equation démontre que la pérennité du contrat n'est pas remise en cause. Les premiers éléments financiers de 2015 laissent d'ailleurs entrevoir un résultat positif.

IV- CONCLUSION

Les actions réalisées par le délégataire pour l'exercice 2014 correspondent aux obligations mentionnées par la délégation de service public. Ainsi, tant la continuité de l'activité, que l'égalité de traitement des usagers ou l'adaptation du délégataire aux sujétions de service public, ont pu être constatées par le Département.

En conséquence, je vous demande de prononcer, conformément à l'article L 1411-3 du Code général de collectivités territoriales, un avis sur la gestion déléguée relative du centre d'initiation au golf départemental de La Poudrerie à Livry-Gargan et du centre équestre départemental Georges Valbon - La Courneuve, réalisée par l'UCPA.

DEBAT :

Mme Labbé, Conseillère départementale déléguée, souhaite savoir si la collaboration s'effectue surtout avec les communes limitrophes du centre équestre de La Courneuve ou du centre départemental d'initiation au golf de la Poudrerie à Livry-Gargan.

En réponse, il est précisé que des relations de collaboration existent également avec des villes plus éloignées des 2 sites.

Mme Thibault, Présidente de la CCSPL demande si des stages de découvertes de métiers sont organisés.

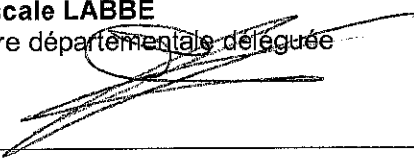
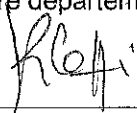
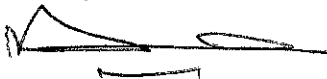
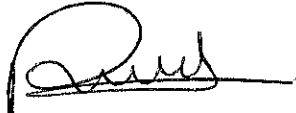
L'administration indique que dans le domaine des espaces verts, des stages à l'attention des jeunes sont mis en place au golf de Livry-Gargan pour l'aménagement desdits espaces verts du site.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la Commission est sollicité sur la gestion déléguée relative du centre d'initiation au golf départemental de La Poudrerie à Livry-Gargan et du centre équestre départemental à La Courneuve, réalisée par l'UCPA pour l'année 2013.

La Commission émet un avis favorable à l'unanimité.

16/06/2015

**AU VU DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU MARDI 16 JUIN 2015 COMPORTANT LES PAGES 1 A 54**

Mme Magalie THIBAUT - Présidente 	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental	Mme Katia COPPI Conseillère départementale 
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental 	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis	Mme Fatima EL MADHILI - EL AAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis	Mme Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Réunion du 16 juin 2015 à 17 h 30

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,
Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,
Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant

POUR L'ADMINISTRATION

Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,
Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,
Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,
Bélaïde BEDREDDINE, Conseiller départemental, membre suppléant,
Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,
Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre
titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de Seine-Saint-Denis,
membre suppléant,

SOMMAIRE

* Résultats 2014 du service public d'assainissement en Seine-Saint-Denis.....	3
* Rapport annuel 2014 de gestion concernant la délégation de service public pour l'exploitation du centre équestre départemental à La Courneuve et du centre d'initiation au golf de la poudrerie à Sevran / Livry-Gargan	6
* Bilan annuel 2014 de la délégation de service public « TELE ASSISTANCE 93 ».....	11
* Bilans 2014 des contrats de Partenariat Public Privé relatifs à 12 collèges	
* conclu avec EIFFICOL 1.....	17
* conclu avec SEPIA PARTENARIAT.....	30
* conclu avec EIFFICOL 3.....	42

** ANNEXES

- Bilan financier EIFFICOL 1 (27 pages)
- Bilan financier SEPIA PARTENARIAT (5 pages)
- Bilan financier EIFFICOL 3 (27 pages)

DIRECTION DE LA POPULATION AGEE ET DES PERSONNES HANDICAPEES**BILAN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE 2014
«TELE ASSISTANCE 93»****I) CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE**

Le département de la Seine-Saint-Denis est le département le plus jeune du territoire national et dénombre 1 575 359 habitants dont 5% des personnes âgées sont âgées de 75 ans et plus, alors que la moyenne nationale est de 8,9%.

95% des séquano dionysiens de 75 ans et plus vivent à domicile dont majoritairement une population féminine.

En 2010, la Seine-Saint-Denis compte 233 300 personnes âgées de 60 ans et plus, soit 15,3% de la population totale du département. Cette proportion reste toujours inférieure à celle de l'Ile-de-France (17,8%) et surtout celle de la France métropolitaine (23 %).

Bien que la Seine-Saint-Denis, comme le Val d'Oise et la Seine-et-Marne, fasse partie des départements les plus jeunes de France métropolitaine, le taux d'équipement en téléassistance, tous opérateurs confondus, est conforme à la moyenne nationale, soit de 7% pour les personnes âgées de 75 ans et plus et de 15% pour celles âgées de 85 ans et plus.

Les séquano dionysiens âgés de 80 ans qui représentent 3% de la population totale sont équipés à raison de 12,3% d'un matériel de « Télé Assistance 93 ».

Il est constaté que la durée moyenne d'un abonnement à la téléassistance est de quatre ans et neuf mois (durée légèrement plus longue que la moyenne nationale qui est de quatre ans et demi).

II) LE DISPOSITIF « TELE ASSISTANCE 93 » ET SON EVOLUTION**A - Dispositif actuel**

Afin de contribuer au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées, le Département met en œuvre un ensemble de prestations légales ou extra légales telle que la téléassistance sous forme d'une délégation de service public dénommée « Télé Assistance 93 ».

Ce dispositif offre la possibilité d'obtenir rapidement, par téléphone, un interlocuteur dont la vocation est de mobiliser les personnes ou organismes aptes à offrir la réponse la mieux adaptée au besoin exprimé par la personne : médecin, famille, prestataire.

Le recours à la « Télé Assistance 93 » intègre aussi l'écoute psychologique et le lien social. Les messages de prévention dans le cadre du plan annuel départemental canicule sont également prévus dans le cadre de cette délégation de service public.

Depuis le 1^{er} mars 2012, la société « VITARIS », a été retenue pour assurer la gestion du service de téléassistance pour cinq ans.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant le suivi des délégations de service public (D.S.P), la société « VITARIS » a transmis le rapport d'activité pour l'exercice 2014. Par ailleurs, le matériel proposé par la société « VITARIS » est compatible avec l'ensemble des opérateurs téléphoniques.

B - Evolution technologique

Le Département a signé une nouvelle convention avec le délégataire dans le cadre de l'expérimentation d'un téléphone d'alerte pour les personnes âgées victimes d'agression. Un bilan de l'expérimentation sera réalisé à l'issue, en septembre 2015.

III) DEPLOIEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « TELE ASSISTANCE 93 »

Au 31 décembre 2014, 5 851 contrats de « Télé Assistance 93 » ont été souscrits par les séquanodionysiens contre 5 262 au 31/12/2013, soit une hausse de 11,2%. Pour ces 5 851 contrats en 2014, il est recensé 6 239 abonnés compte-tenu de la présence de couples rattachés à un seul abonnement.

Lors de l'installation du matériel de téléassistance au domicile des abonnés, le délégataire propose, l'installation d'un détecteur de fumée ou d'un détecteur de mouvement. Ce, sans coût supplémentaire. 1 511 abonnés, soit 25,8% sont équipés d'un détecteur de fumée et 6 abonnés ont opté pour l'installation d'un détecteur de mouvement. Ce taux d'équipement s'est amélioré car il était de 21% au 31 décembre 2013.

En 2014, il est dénombré 988 résiliations, soit environ 82 en moyenne par mois (moyenne mensuelle identique à celle de 2013) mais le pourcentage annuel de résiliations par rapport au nombre d'abonnés s'élève à 21% en 2014, taux légèrement plus bas qu'en 2013.

Dans 28% des cas, les résiliations interviennent suite à une entrée en EHPAD, dans 13% pour des raisons personnelles dont notamment 2% pour des raisons financières. 38% des résiliations sont intervenues suite aux décès des abonnés, 9% en raison d'un déménagement sur un autre département et 9% des abonnés ont été hospitalisés en long séjour.

A - Origine de la demande

L'information des usagers sur l'existence et l'intérêt de la téléassistance est effectuée par les médecins traitants, les travailleurs sociaux et paramédicaux, les aides à domicile, les équipes départementales dans le cadre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie. Le magazine départemental et les bulletins municipaux en font également mention.

L'entourage de la personne est souvent à l'origine de la prestation. En effet, la téléassistance rassure l'abonné ainsi que son entourage. Les demandes de raccordement s'effectuent pour la plupart par les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S) ou directement auprès de l'opérateur.

B - Profil des abonnés

Le service public départemental de la « Télé Assistance 93 » s'adresse à l'ensemble des personnes âgées, aux personnes handicapées et aux personnes atteintes d'une maladie invalidante, aux personnes hospitalisées à leur domicile, aux convalescents.

La tranche d'âge la plus représentée des abonnés reste celle des 80 ans à 89 ans (52%). La tranche d'âge des 90 ans et plus représente 28% des abonnés. Parmi les abonnés, il est recensé 61 centenaires.

La grande majorité des abonnés sont des femmes seules (79%) et 94% des abonnés sont des personnes seules vivant à leur domicile. Aussi, le profil type d'un abonné est une femme de 85 ans vivant seule à son domicile.

Pour la majorité des abonnés, la téléassistance a été intégrée dans les plans d'aide de l'A.D.P.A sachant que le bénéficiaire de cette prestation a la possibilité d'opter pour l'opérateur de son choix, sans dépasser le plafond mensuel de 8,83 euros. Les résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en 2014 auprès des usagers, montrent que 53% d'entre eux ont déclaré être bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée Départementale d'Autonomie (ADPA).

IV) GESTION DE LA PRESTATION « TELE ASSISTANCE 93 »

Afin de rendre un service de proximité, le délégataire a créé une agence départementale située sur la commune de PANTIN. Les effectifs de cette agence, dédiés uniquement à la gestion de la DSP comprennent une assistante commerciale et deux techniciens chargés de l'installation et de la maintenance du matériel. Cette équipe est encadrée par le Directeur technique de « VITARIS » qui est basé dans ces mêmes locaux et qui est responsable également de toutes les opérations menées en Ile-de-France.

Le siège social de la société « VITARIS » comprenant la plateforme d'appels et le service facturation est basé sur la commune LE CREUSOT dans le département de la SAÔNE-ET-LOIRE.

A - Installation et mise à jour des fichiers des abonnés

L'installation, le test ainsi que l'apprentissage de l'utilisation du matériel par l'abonné se font sur rendez-vous au domicile des personnes par le personnel qualifié de l'opérateur.

Concernant les délais d'installation du matériel requis au domicile de l'abonné, la convention signée par le délégataire prévoit qu'ils soient au maximum de 48 heures après formulation de la demande (dimanche et jours fériés exclus). Ce délai maximal requis est réduit à 12 heures, dimanches et jours fériés inclus, dans des situations d'hospitalisation à domicile ou d'urgence. Aucune plainte de non-respect de ces délais n'a été enregistrée.

Le délégataire tient un fichier informatisé des abonnés comprenant l'identification de l'abonné et de son entourage (dépositaire des clés, voisinage, médecin traitant) et toutes les informations médico-sociales particulières.

Les informations contenues dans les fiches des abonnés doivent être mises à jour 2 fois par an au minimum, à l'initiative du délégataire ; ce dernier devant justifier de la réalisation de cette activité au Département. Les fiches individuelles de consignes des abonnés ont toutes été actualisées au cours de l'année 2014. De plus, à chaque alarme déclenchée par un abonné, l'opérateur de la centrale de veille doit, si l'échange téléphonique le permet, mettre à jour la fiche de renseignements concernant cet abonné.

B - Analyse des alarmes émises

1) Nombre d'appels

En 2014, 45 326 appels émanant des abonnés à la « Télé Assistance 93 », soit une moyenne mensuelle de 3 777 appels (contre 3 870 en 2013), ont été réceptionnés par les opérateurs de la centrale de veille du délégataire « VITARIS ». Plus d'un abonné sur quatre a eu recours au moins une fois en 2014 au service de « Télé Assistance 93 ».

2) Motifs des appels

91% des appels des abonnés ont donné lieu à un dialogue entre le chargé d'écoute et d'assistance car ces appels ne nécessitaient aucune intervention à domicile. Ces appels concernent des appels dits involontaires ou des essais inavoués ou des appels de sécurisation et de confort. Les appels dits involontaires ou inavoués interviennent principalement au moment où les abonnés se lèvent ou vont se coucher et au moment des repas.

Initialement à visée sécuritaire (intervention de secours en cas de malaise, chute, intrusion ou agression), la téléassistance répond de plus en plus au besoin de lien social des personnes. Le risque potentiel d'une situation de détresse n'est pas recensé comme le motif principal d'appel par les opérateurs.

3% des appels ont été du ressort d'une aide à la vie quotidienne et ont abouti à l'appel vers un tiers (aide au lever, portage de repas qui n'a pas été réalisé, panne d'électricité ou fuite d'eau, appel à un voisin afin qu'il démarche auprès de la pharmacie si l'abonné n'est pas en mesure d'aller chercher son traitement médicamenteux ...).

6% des appels sont liés à une chute ou une urgence médicale. Près de la moitié de ces chutes ont lieu la nuit.

3) Traitement des appels

Les 45 326 alarmes de 2014 ont nécessité 32 369 appels sortants en direction des proches, du voisinage, du personnel médical, des urgentistes. 66% des appels nécessitant une intervention à domicile sont solutionnés par des proches de l'abonné. En cas d'absence d'un proche ce sont les services d'urgence (SAMU, pompiers) qui ont pris le relais.

Pour 71 abonnés, il a été automatiquement fait appel aux urgentistes car ils ne disposaient d'aucun proche à contacter dans leur secteur géographique.

C - Interventions en cas de risques sanitaires

Une action particulière en direction des abonnés dans le cadre des plans de prévention des risques sanitaires (canicule, grand froid, ...) est prévue par convention avec le délégataire. A la demande du délégant, le délégataire diffuse sans délai un ou plusieurs messages vocaux conçus par le Département à l'ensemble des abonnés. Le coût de ces appels est désormais à la charge du délégataire. En 2014, aucune campagne d'alerte n'a été lancée (aucun risque tempête ni risque canicule).

D - Partenariat

La « Télé Assistance 93 » est le service privilégié par les communes et les abonnés.

Au début de cette délégation de service public, en mars 2012, 32 communes avaient choisi de rejoindre le dispositif « Télé Assistance 93 » et 8 communes avaient opté pour d'autres opérateurs. En revanche, la commune de Noisy-le-Grand qui avait opté pour un autre opérateur que l'ancien délégataire « TECHNIPRO », a ensuite choisi de rejoindre le dispositif « Télé Assistance 93 ». Puis, courant 2013, la commune de Bobigny a rejoint la « Télé Assistance 93 ».

En 2014, les communes Pavillons/sous/Bois et Rosny-sous-Bois ont opté pour le dispositif départemental.

35 communes ont opté pour le délégataire « VITARIS » dont dix de ces 35 communes prennent en charge une partie du coût de l'abonnement en fonction des critères que les C.C.A.S. ont déterminé, basés principalement sur les revenus des abonnés (Clichy-sous-Bois, Drancy, Epinay-sur-Seine, Gagny, Livry-Gargan, Noisy-le-Sec, Tremblay-en-France, Sevran, Vaujours et Villetaneuse).

Aussi, 5 communes ont opté pour d'autres opérateurs (Gournay, Le Raincy, Neuilly-Plaisance, Saint-Denis et Villemomble).

Par ailleurs, certains usagers des communes qui travaillent avec un autre opérateur que « VITARIS » ont privilégié un contrat dans le cadre du dispositif « Télé Assistance 93 ».

E - Promotion de la DSP « Télé Assistance 93 » et promotion nationale

Le délégataire assiste aux réunions organisées par bassin gérontologique, rencontre régulièrement les communes du Département, participe à la semaine bleue.

En 2014, VITARIS a été classé « meilleur service de téléassistance » par l'Institut National de la Consommation suite à une enquête réalisée auprès des usagers de ce service.

De plus, VITARIS a obtenu en 2014, la certification ISO 9001-2008 et le nouveau label qualité de l'Association Française de Téléassistance dénommé « AFRATA » a été décerné pour la première fois en septembre 2014 à trois prestataires de téléassistance dont VITARIS.

VITARIS est devenu fin 2014/début 2015 le principal opérateur de téléassistance sur le territoire national (105 000 abonnés dont 35 000 en Ile-de-France).

F - Enquêtes de satisfaction

* Enquête de satisfaction menée auprès des C.C.A.S

Seuls 5 C.C.A.S sur les 35 qui ont opté pour la « Télé Assistance 93 » ont répondu à l'enquête de satisfaction. Cela représente un taux de retour de l'ordre de 14 %. Ils étaient au nombre de 7 en 2013 et 17 en 2012.

Il est prévu en 2015 de se rapprocher des C.C.A.S par voie téléphonique pour obtenir les réponses relatives à la prochaine enquête de satisfaction afin d'optimiser le taux de réponses. A l'identique de 2013, les C.C.A.S sont globalement satisfaits du service apporté et ont un retour positif de la part des abonnés.

*** Enquête de satisfaction menée auprès des abonnés par le prestataire**

1 110 foyers d'abonnés ont répondu à l'enquête de satisfaction soit 19% (contre 29% en 2013 et 43% en 2012) dont 53% sont des bénéficiaires de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (ADPA).

Ce faible taux de participation peut s'expliquer aux motifs que l'enquête de satisfaction a été adressée début décembre 2014, laissant peu de temps aux abonnés pour y répondre. Il est constaté que 76% des réponses fournies émanent de récents abonnés.

Aussi, il est demandé à VITARIS pour l'enquête de 2015 d'adresser les questionnaires aux abonnés au plus tard début novembre afin d'éviter les périodes pré-festives et de laisser ainsi plus de temps aux abonnés pour y répondre.

Il en ressort que :

- 51% d'entre eux ont été informés de l'existence du service « Télé Assistance 93 » par le biais du CCAS de leur commune, 23% par leurs proches et à raison de 15 % par le biais du Département,
- la raison de leur abonnement est la sécurisation préventive pour 55% d'entre eux (62% en 2013) et plus d'un abonné sur deux a été équipé en téléassistance suite à une hospitalisation,
- 100% des abonnés sont satisfaits des délais d'installation du matériel et les explications fournies par les techniciens sont perçues avec satisfaction pour 98% des abonnés,
- le matériel est jugé facile d'utilisation pour 98% des abonnés,
- 99% des abonnés interrogés sont satisfaits de la qualité d'accueil de la plateforme et 97% sont également satisfaits des interventions réalisées par les techniciens,
- le principal lien cité est celui des enfants pour 58% d'entre eux (62% en 2013), viennent ensuite les voisins pour 29% (30% en 2013) et les professionnels à hauteur de 6% (8% en 2013),

Les souhaits d'améliorations formulés par les abonnés concernent :

- le coût de la communication : les abonnés souhaiteraient la mise en place d'un accueil téléphonique gratuit,
- la possibilité d'obtenir les deux détecteurs,
- les abonnés ne perçoivent pas les tests cycliques (1 par semaine) et s'interrogent ainsi sur le bon fonctionnement du matériel installé,
- les abonnés souhaiteraient être sécurisés en cas de coupure électrique et/ou téléphonique.

V) REMUNERATION DU DELEGATAIRE

La rémunération du délégataire qui est assurée directement par l'utilisateur, est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Aucun budget départemental n'est affecté à cette prestation.

Pour autant, les collectivités territoriales peuvent être tiers payeurs :

- les communes par une prise en charge totale ou partielle du coût supporté par l'utilisateur,
- le Département par l'intégration de la téléassistance dans le volet aides techniques du plan d'aide des bénéficiaires de l'A.D.P.A.

Le prélèvement automatique est le moyen de paiement le plus utilisé par les abonnés à raison de 88%.

Le bilan comptable de l'exercice 2014 de la société « VITARIS », pour ses activités de « Télé Assistance 93 », fait état :

- de charges d'exploitation pour une somme totale de 460 710 euros,
- d'un chiffre d'affaires d'un montant de 491 677 euros,
- affiche un résultat positif de 2 167 euros

VI) CONCLUSION

Le service et l'activité développés par le délégataire « VITARIS » en 2014 ont été globalement satisfaisants.

En conclusion, le Département, prend acte du rapport du délégataire de service public «Télé Assistance 93 » de l'année 2014 et indique qu'en vertu de la réglementation, ce rapport sera mis à la disposition du public.

DEBAT :

Mr Prudhomme, Conseiller départemental, questionne sur le caractère « sérieux » des appels des abonnés.

Mme Coppi, Conseillère départementale, s'étonne d'un pic des appels sur le créneau horaire de 11 heures le matin alors que l'on s'attendrait plutôt à un phénomène de ce type en soirée.

Mme Labbé, Conseillère départementale déléguée, aborde la question des foyers logements à destination des personnes âgées.

En réponse, l'administration précise qu'il peut s'agir d'erreurs d'appels révélant un besoin de contact. En tout état de cause, le personnel de la société délégataire bénéficie d'une réelle formation afin d'être à l'écoute, d'assurer le filtrage des communications et répondre aux diverses demandes des personnes âgées, le tout dans un objectif de sécurisation des familles.

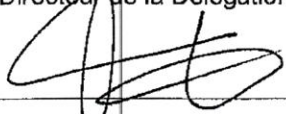
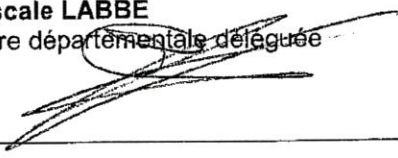
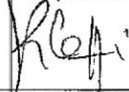
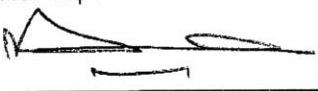
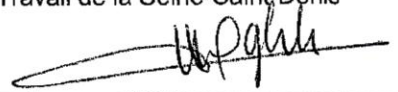
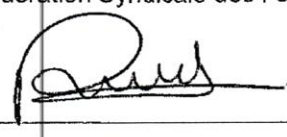
Mme Rahoui, représentant la Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, souhaite savoir si des dispositifs spécifiques sont prévus à l'attention des personnes sourdes et malentendantes.

Il est indiqué que ce point sera étudié dans le cadre du futur cahier des charges lors du renouvellement de la Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission, consultée sur la gestion déléguée du service de Télé Assistance 93 pour l'année 2014, émet un avis favorable à l'unanimité.

16/06/2015

**AU VU DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU MARDI 16 JUIN 2015 COMPORTANT LES PAGES 1 A 54**

Mme Magalie THIBAUT - Présidente 	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental	Mme Katia COPPI Conseillère départementale 
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental 	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis	Mme Fatima EL MADHILI - EL AAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis	Mme Leïla RAHOUÏ Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Réunion du 16 juin 2015 à 17 h 30

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,

Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,

Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant

POUR L'ADMINISTRATION

Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,

Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,

Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,

Bélaïde BEDREDDINE, Conseiller départemental, membre suppléant,

Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,

Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la
Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis, membre
titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de Seine-Saint-Denis,
membre suppléant,

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

**BILAN 2014 DU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT PARTIEL, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN
ET LA MAINTENANCE DE 4 COLLEGES SITUES A AUBERVILLIERS, AULNAY-SOUS-BOIS, CLICHY-
SOUS-BOIS ET LE RAINCY CONCLU AVEC EIFFICOL 1**

1 – OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Département a décidé, dans le cadre de son Plan Exceptionnel d'Investissement pour les collèges, de confier à un partenaire la conception, une partie du financement, la construction le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Aubervilliers, Aulnay-sous-Bois, Clichy-sous-Bois et Le Raincy ainsi que les équipements qui y sont attachés et les installations et aménagements qu'ils imposent.

Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion, d'équipements nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces équipements.

Le Département a retenu le principe d'un contrat global afin que son périmètre comprenne, pour les quatre collèges :

- la conception,
- les travaux,
- une partie du financement,
- le gros entretien et renouvellement,
- et la maintenance.

De plus, il convient de rappeler que la collectivité a décidé de conserver l'exercice quotidien des missions de restauration, d'accueil, d'entretien courant et technique ainsi que d'une partie des grosses réparations (parachèvement des sols, murs et plafonds).

La phase de construction comprend les prestations suivantes :

* la déconstruction partielle, la réhabilitation et la construction du collège Jean Moulin à Aubervilliers, à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- le CIO,
- les éventuels ouvrages provisoires.

* la déconstruction de quelques bâtiments existants et la construction d'un nouveau collège à Aulnay-Sous-Bois, à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- le gymnase,
- les éventuels ouvrages provisoires.

* la déconstruction et la construction du collège Louise Michel à Clichy-sous-Bois à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- la cuisine centrale,
- le CIO,
- la piscine destinée à être dévolue dès sa livraison, à la commune,
- les éventuels ouvrages provisoires.

- * la reconstruction du collège Jean-Baptiste Corot au Raincy sur un nouveau site à savoir :
 - les locaux d'enseignement,
 - les logements.

La livraison des quatre collèges a eu lieu pour la rentrée scolaire 2014. Seule la piscine de Clichy-sous-Bois sera livrée en 2015.

Par ailleurs, afin de favoriser la qualité architecturale et de garantir la diversité des approches, tout en favorisant l'accès à la commande publique pour les jeunes architectes ou des agences de petite taille, des modalités spécifiques ont été prévues pour le déroulement de la procédure de passation du contrat.

De plus, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a défini pour chaque collège, en lien avec la commune concernée, des orientations et des objectifs pour la bonne insertion de l'équipement dans le quartier et le choix du parti architectural.

Enfin, et bien que cela ne soit pas obligatoire en contrat de partenariat, le Département a intégré une action dite du « 1% culturel » sur chaque collège.

La phase d'exploitation comprend le gros entretien et renouvellement (GER), ainsi que la maintenance des équipements.

L'entretien général et technique de premier niveau (accueil, restauration, et hébergement) reste réalisé par des personnels départementaux. Le niveau 2 de la maintenance sera partagé entre le titulaire et les personnels en fonction du type d'équipement à maintenir et de la qualification des agents.

Par ailleurs, le Département a intégré dans son cahier des charges un programme environnemental ambitieux élaboré en partenariat entre les différentes directions des services départementaux, un volet pédagogique et un volet « insertion sociale ».

Il a également imposé aux candidats de prévoir dans leur plan de financement, par collège, le coût de premier équipement de chaque établissement correspondant aux meubles, aux équipements informatiques des collèges, et le coût d'une œuvre d'art (action dite du « 1% culturel »), afin de maintenir la liberté de choix du département pour ces éléments particuliers. Le Département dispose d'une liberté de choix pour ces éléments particuliers, prévue et précisée contractuellement. Le montant de la provision et les modalités d'utilisation de cette provision ont été imposés par le Département à l'ensemble des candidats.

2 - HISTORIQUE

Lors de la séance du 17 octobre 2010 l'Assemblée départementale a adopté le plan exceptionnel d'Investissement pour les collèges (PEI) pour la période 2010/2015. Ce plan comporte la réalisation de 21 opérations de construction neuve, reconstruction ou réhabilitation. Le principe du recours à des procédures diversifiées afin d'atteindre cet objectif ambitieux a été retenu. C'est pourquoi une évaluation préalable à la passation de trois contrats de partenariat a été lancée pour 12 collèges du PEI.

Le rapport d'évaluation préalable relatif au contrat de partenariat en cause a démontré que chacun des critères pouvant justifier le recours au contrat de partenariat était rempli : l'urgence, la complexité et l'efficacité.

Après la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (27 janvier 2011) et du Comité Technique Paritaire (28 janvier 2011), et l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (8 février 2011), l'Assemblée départementale a approuvé, le 10 février 2011, le rapport d'évaluation préalable et retenu la procédure de dialogue compétitif pour la passation du contrat de partenariat conformément aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

Chaque contrat regroupe quatre opérations de masse financière équivalente. Afin de respecter les contraintes de temps liées à la rentrée scolaire 2014, la procédure choisie a été celle du dialogue compétitif avec une seule phase de dialogue composée de plusieurs séances thématiques (architecture, construction, maintenance, garanties financières et juridiques,...) avec chacun des candidats, et ce dans des conditions d'égalité de traitement et de confidentialité.

Partenaires du Département

- Prestataires

Compte tenu des enjeux, le Département a désigné des Assistants à Personne Publique pour l'accompagner lors de la procédure de passation du contrat sur les éléments financiers, juridiques, architecturaux, fonctionnels, environnementaux et de maintenance et a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE) pour les aspects architecturaux et d'intégration urbaine de l'équipement.

- Elus, communautés éducatives et la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les élus (du Conseil Général et des communes concernées), la communauté éducative et la direction des services départementaux de l'éducation nationale ont été associés au projet de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale.

- Le travail réalisé avec les services du Département sur l'élaboration d'un programme type du collège du 21^{ème} siècle en Seine-Saint-Denis, ainsi que dans leur déclinaison établissement par établissement, pour tenir compte des spécificités de chaque opération.

Dans le cadre d'une collaboration étroite, les services du Conseil Général et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) ont rédigé un questionnaire portant sur l'impact urbain et architectural du futur bâtiment. Ce questionnaire a été adressé à l'ensemble des Mairies. Les réponses et les orientations rédigées par les différentes communes ont été intégrées dans la rédaction du programme fonctionnel du contrat de partenariat.

Les communautés éducatives, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le rectorat et la doyenne des inspecteurs pédagogiques ont été invités à formuler leurs préconisations, notamment sur la fonctionnalité des bâtiments.

- La rencontre Maire / Conseiller Général / Candidats – concepteurs

Afin de permettre aux Maires, aux Conseillers Généraux locaux et à la communauté scolaire d'exprimer directement leurs attentes architecturales, fonctionnelles et urbaines, une visite sur site a été systématiquement organisée les 8, 15, 16 et 23 juin 2011 pour chaque projet de collège.

Procédure de dialogue compétitif

A la suite d'une procédure de dialogue compétitif engagée en mars 2011, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération n°2012-III-10 / 1-1 du 15 mars 2012 la conclusion du contrat de partenariat n°1 avec la société de projet EIFFICOL 1, spécifiquement créée pour l'opération. Le 5 avril 2012, le contrat a été notifié.

3 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PARTENARIAT

3.1 - Durée

La durée du contrat comprend la phase de conception/construction et la phase d'exploitation. Le Département a décidé que cette durée serait de 20 ans à compter de la date contractuelle d'acceptation des ouvrages (c'est-à-dire concrètement à compter de la date de prise de possession des bâtiments par le Département, telle que fixée dans le contrat), soit le 18 août 2014. Le contrat sera éteint au 17 août 2034.

3.2 - Aspect financier

3.2.1 - Rémunération

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement de la part du Département de Seine-Saint-Denis d'un loyer global couvrant :

- les coûts d'investissement, lesquels comprennent notamment les coûts d'étude et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes,

- les coûts de financement,
- les coûts liés à la maintenance (GER et maintenance courante) de l'ouvrage correspondant.

Le paiement du loyer s'effectue à compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, c'est-à-dire à compter de la prise de possession effective, et jusqu'à la fin du contrat. La rémunération est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant et négociés pendant la phase de dialogue.

Le loyer se décompose par objet :

- le loyer L1 couvre le principal (L1p) et les intérêts (L1i) des dettes bancaires et des fonds propres. Le loyer L1 correspond au coût d'investissement et de financement,
- le loyer L2 correspond à la provision destinée à couvrir les dépenses de Gros Entretien Renouvellement,
- le loyer L3 couvre les dépenses de maintenance courante (hors fluide),
- le loyer L4 couvre les coûts de gestion du titulaire, les assurances.

La rémunération du titulaire du contrat est assurée par le Département sur son budget propre sur la base du loyer versé.

3.2.2 - Prêteurs

Ce projet est financé par deux prêteurs : la Société Générale, partenaire bancaire du candidat dès le début de la procédure, et la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Direction des Fonds d'Epargne (DFE) de la Caisse des Dépôts et Consignations peut apporter son financement à certains projets publics quand ils entrent dans une des orientations stratégiques de la Caisse. En l'espèce, la DFE a accepté de participer au financement de deux collèges (Clichy-sous-Bois et Aubervilliers) de ce contrat car ils sont situés dans des territoires prioritaires de la politique de la ville. Pour ces collèges, la participation de DFE va jusqu'à couvrir 75% des besoins en financement bancaire.

La DFE a formulé une offre de financement ouverte à tous les candidats, reposant sur un taux bonifié (taux du livret A variable). Le Prêt DFE, qui au global permet de financer 41% du Montant à Financer Net du projet (en valeur 01/12/2011), repose sur une cession de créance spécifique (DFE n'a pas le droit de prêter des fonds dont le remboursement est à risque). L'intervention de DFE a permis de limiter largement l'impact négatif de l'augmentation actuelle des marges bancaires.

3.2.3 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Une partie importante des dépenses du Département est éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il s'agit des dépenses liées aux investissements. Très concrètement, cela va concerner pour l'essentiel la participation du Département (137 M€ TTC pour les 3 contrats) ainsi que la partie « principal » des loyers financiers L1 (remboursement en capital) correspondant aux « Coûts d'investissement » au sens des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. En effet, l'ensemble de ces éléments sont soumis au taux normal de TVA en vigueur (19,6% en février 2012). Le Département peut donc en récupérer une partie, celle-ci étant calculée en appliquant aux dépenses TTC le taux de compensation de 15,482%.

Pour la participation, le Département pourrait ainsi récupérer, pour les 3 contrats, plus de 21 M€ entre 2013 et 2016.

Pour le loyer financier (L1), le montant de TVA récupérable sera calculé chaque année en fonction de la partie investissement du loyer versé en N-1 de 2015 à 2035.

A compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, le Département paiera un loyer aux trois titulaires. La somme de ces loyers annuels sera de l'ordre de 24 M€TTC, répartis entre fonctionnement (frais financiers à long terme, loyer maintenance et gestion, une partie du loyer GER) et investissement (pour la partie remboursement du capital et éventuellement une partie des opérations de gros entretien/renouvellement).

En début de contrat, la répartition des trois loyers serait plutôt de 30% en investissement pour 70% en fonctionnement avant de voir les proportions continuellement s'inverser pour atteindre 70% en investissement et 30% en fonctionnement en fin de contrats. Cette structuration s'explique par le loyer financier L1 composé essentiellement d'intérêts en début de période d'exploitation (annuité constante).

En définitive, le loyer annuel total pour les trois contrats versé après livraison des douze collèges et de leurs ouvrages annexes, ne représentera que 1,42% des recettes de fonctionnement du Département, ce qui permettra de préserver les grands équilibres financiers de la Collectivité.

3.2.4 - Coût global du contrat en euros en valeur 01/12/2011

Le Département de Seine-Saint-Denis participe au financement des investissements initiaux en versant une participation au titulaire du contrat, à hauteur de 40% du coût d'investissement. Sur cette part de l'investissement, le Département ne supportera aucun frais financier. Cette participation financière du Département intègre les subventions que le Département pourrait percevoir d'organismes extérieurs (Etat, Centre National de Développement du Sport, Fonds Européen de Développement Régional).

Le calendrier de versement de la participation a été fixé en fonction des capacités budgétaires du Département et du calendrier d'exécution des travaux :

- 15% au début des travaux,
- 25% à la mise hors d'eau des ouvrages,
- 60% à la mise à disposition des ouvrages

Pour ce contrat, la participation est de 39,5 M€ HT

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Département versera certains préloyers au titulaire en phase de construction lorsque celui-ci aura remis certains ouvrages et que ces derniers auront été acceptés par le Département, avant que la Tranche d'Investissement à laquelle ces ouvrages appartiennent ne soit achevée dans son ensemble.

Ces préloyers participent eux aussi à l'optimisation financière du projet, en ce qu'ils permettent de limiter à la fois les coûts de préfinancement et de financement long terme.

Le montant total des préloyers prévus est de 0,5 M€ HT.

Le montant net à financer correspond au :

(coût d'investissement + provision pour mobilier, équipements informatiques et 1% artistique + ensemble des frais de préfinancement) – (la participation du département et les préloyers).

Pour ce contrat, ce montant est de 69,6 M € HT sur 20 ans (valeur 01/12/2011).

Pour le collège d'Aulnay-Sous-Bois, la livraison du gymnase aura lieu en septembre 2013, avant la date d'acceptation de l'ensemble des ouvrages du collège. Le titulaire a donc prévu un mécanisme de pré-loyers pour ce collège. Le montant total du pré-loyer est de 0,45 M € HT et sera versé entre octobre 2013 et août 2014. De même, la livraison des logements de fonction du collège de Clichy-sous-Bois en janvier 2014 donnera lieu au versement de pré-loyer entre janvier 2014 et août 2014 pour un montant total de 0,10 M€ HT.

Le total des loyers, avec le financement de la DFE, est de 6,8 M€ HT par an (valeur 01/12/2011).

La décomposition de ce loyer est la suivante :

- L1 (loyer financier) : 5,2 M€ HT par an (valeur 01/12/2011),
- L2 (loyer Gros Entretien et Renouvellement) : 0,5 M€ HT par an (valeur 01/12/2011),
- L3 (loyer d'exploitation) : 0,7 M€ HT par an (valeur 01/12/2011),
- L4 (frais de gestion) : 0,4 M€ HT par an (valeur 01/12/2011).

Le loyer L1 est la composante la plus importante de la rémunération du titulaire. Il couvre les « coûts d'investissement » et les « coûts de financement » du projet, au sens des dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels comprennent notamment les coûts d'études et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes, les frais de préfinancement, et les coûts du financement long terme.

Afin d'optimiser les coûts de financement du projet, une part de ce loyer L1 (correspondant à 80% de ce loyer R1 hors impôts sur les sociétés et préloyers) fera l'objet d'une cession de créances notifiée et acceptée, au bénéfice des établissements prêteurs (DFE et les banques commerciales participant au financement long terme de l'opération).

Le coût prévisionnel global pour le Département, en moyenne annuelle, s'élève à 9,3 millions d'euros TTC en raisonnant sur la totalité de la période contractuelle (construction + exploitation) et en intégrant ainsi la participation du Département dans le calcul. Ces coûts représentent respectivement 0,54% de la capacité de financement annuelle du Département, ce pourcentage ayant été calculé, conformément à l'article D. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effectuant le ratio entre le coût moyen annuel du contrat et les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci étant définies comme la moyenne des recettes constatées dans le Compte Administratif de 2009, le Compte Administratif de 2010 et le projet de Compte Administratif de 2011.

Les différentes composantes du loyer feront l'objet de révisions de prix, et ce de différentes manières. Le loyer financier L1 sera pour l'essentiel fixe durant la période d'exploitation, mais sa valeur sera définitivement arrêtée à la date de fixation des loyers (les taux de financement à long terme étant fixés au plus tard à la livraison des ouvrages) sur la base d'une assiette prenant en compte notamment la révision des prix durant la période de travaux. Seule la part du loyer financier L1 correspondant au financement DFE évoluera durant la période d'exploitation, en fonction du taux du Livret A. Les loyers L2, L3 et L4 seront, eux, révisés une première fois à la date effective d'acceptation des ouvrages puis à la fin de chaque année civile par application des formules d'indexation définies en Annexe n° FIN 4 du contrat de partenariat.

3.3 - Structure juridique du groupement

Le contrat de partenariat est signé par une société dédiée à ce projet, Eifficol-1, qui a été créée préalablement à la signature dudit contrat, et qui est détenue à 100% par Eiffage SA dans les premières années d'exécution du contrat. Cette société est constituée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée.

3.4 - Calendrier et objectifs de performance

Le titulaire s'est engagé à réaliser le programme des travaux conformément au calendrier et aux délais d'exécution prévus au contrat. Les dates contractuelles de livraison des collèges et autres ouvrages sont les suivantes :

- collège d'Aubervilliers : le 18 août 2014,
- collège d'Aulnay sous Bois : le 18 août 2014,
- gymnase d'Aulnay sous Bois : le 13 septembre 2013,
- collège de Clichy sous Bois : le 18 août 2014,
- piscine de Clichy sous Bois : 15 juillet 2015,
- collège du Raincy : le 18 août 2014.

Ces délais sont impératifs et constituent un engagement ferme du titulaire, sous réserve de l'intervention d'éventuelles causes légitimes de retard limitativement et strictement énumérées dans le contrat.

Le titulaire s'engage par ailleurs, dans le cadre d'une obligation de résultat, à atteindre différents objectifs de performances déterminés par le contrat.

Les objectifs de performance sont, notamment, d'ordre technique et environnemental. Ils concernent également l'emploi des PME. Ainsi, la société de projet s'engage à réserver une part importante de ses prestations à des PME :

- 35% du coût d'investissement pendant la phase construction,
- 15% du loyer L2, pendant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, le Département est tenu informé de la réalisation de ces différentes performances, ainsi que de l'avancement des travaux puis de la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance, au moyen d'un rapport annuel obligatoirement établi par le titulaire du contrat et de rendez-vous réguliers en phase construction ainsi qu'en phase exploitation.

3.5 - Sanctions

Les obligations contractuelles à la charge du titulaire du contrat de partenariat, telles que les engagements en termes de calendrier, de délais d'exécution, d'objectifs de performance, ou encore de production de documents (etc...) s'accompagnent de sanctions financières, à savoir des pénalités.

Au-delà de la possibilité d'infliger des pénalités à son cocontractant, le Département dispose de la faculté de procéder à la mise en régie ou à la résiliation du contrat de partenariat pour faute.

4 – AVANCEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT

- Travaux

3 collèges ont été livrés en août 2014 et ont été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2014. Le collège du Raincy (reconstruction d'un collège existant) a été livré en septembre pour une mise en service après les vacances de la Toussaint 2014. Certains ouvrages (piscine de Clichy-sous-Bois) ou aménagements extérieurs seront livrés en 2015.

- Maintenance

Les actions de maintenance ont démarré sur les 4 collèges après acceptation des ouvrages, courant août 2014.

Pour mémoire, les prestations à charge d'Eifficol sont :

- la maintenance curative sur l'ensemble des établissements, cuisines centrales et gymnases compris. Reste à charge au Département, les prestations relatives à certains lots architecturaux (revêtement de sols, revêtements muraux, faux plafonds) et quelques prestations techniques de premier niveau, type équipements terminaux de plomberie et d'électricité,
- la maintenance préventive,
- les contrôles réglementaires,
- la réalisation de certaines prestations d'exploitation : nettoyage des vitrages supérieurs à 3 m, analyses d'eau, les 4 D (désinsectisation, dératisation, dé pigeonnisation, désinfection),
- la formation récurrente du personnel sur la sécurité incendie, les outils informatiques, l'entretien des sols.

En matière d'organisation du prestataire, un responsable d'équipes a été désigné pour suivre les prestations des deux techniciens d'Eifficol intervenant sur les 4 collèges. Ce dernier assure ainsi le suivi des demandes d'intervention et leur clôture, l'organisation et l'animation des réunions mensuelles sur site avec l'équipe dirigeante du collège et les chefs de cuisine centrale pour faire le point sur les prestations réalisées et à venir, l'interface avec le Département dans le suivi opérationnel du contrat.

L'engagement sur des délais d'intervention et des temps de rétablissement permet d'assurer au Département des interventions rapides, même en dehors des temps de présence des techniciens sur site et en période d'astreinte.

Des outils de dialogue ont été mis en place entre les plateformes du Département et celles du prestataire afin d'offrir aux établissements une facilité de signalement de défauts et un meilleur suivi et traçabilité des demandes par les équipes du Département. Le fonctionnement des outils a été opérationnel fin octobre 2014. Le Département s'est par ailleurs structuré pour suivre les exigences du contrat en créant une cellule maintenance énergie et en déployant des procédures partagées.

Pour réaliser le suivi général du contrat, un premier comité trimestriel a eu lieu par collège en décembre 2014. Ce comité technique permet de suivre les indicateurs d'activité du prestataire (17 indicateurs), d'analyser l'efficacité des réponses apportées sur le trimestre écoulé, et pour le Département de disposer d'éléments pour l'application de pénalités.

Les plans de prévention ont par ailleurs été faits sur les collèges en présence des sous-traitants.

Ainsi 139 demandes d'intervention ont été enregistrées sur le dernier trimestre du fait :

- des dysfonctionnements constatés liés aux premiers mois de mise à disposition : problèmes de clefs, de réglage des installations de chauffage, de ventilation, d'éclairage, d'anti-intrusion : ces dysfonctionnements ont été en majeure partie réglés,
- des dysfonctionnements constatés liés à la période de garantie de parfait achèvement et au déverminage des installations. La GPA est gérée par le groupement et des interventions des entreprises ont eu lieu pendant les vacances scolaires et se poursuivront au cours de l'année 2015,
- des dysfonctionnements constatés liés aux réserves programmatiques du Département : les réserves ont été pour la plupart levées,
- des demandes d'intervention non justifiées et liées à des dysfonctionnements de l'outil de gestion du bâtiment. Cet outil (GTC) nécessite un temps de vérification et de paramétrage qui se poursuivra la première année de mise à disposition.

- Programme pédagogique

En 2014, il a été réalisé 56 séances dont 20 visites de chantier et 2 forums (soit 9 de plus qu'en 2012-2013) et 700 élèves ont bénéficié des animations d'Ecophylle. Les référents chantiers d'Eifficol qui ont été disponibles en début d'année l'ont moins été sur les derniers mois pour cause de préparation des livraisons des collèges, prévue en septembre 2014. D'autres thématiques, complémentaires à celles liées aux étapes de la construction, sont venues néanmoins alimenter cet axe : Gestion des déchets, de l'eau et de la biodiversité, études des sols, aménagements paysagers.

La fin de cette année scolaire a été marquée par la création d'un site internet par Ecophylle www.ouvronslescollegesdu93.com qui présente, collège par collège, année par année, les actions réalisées et les étapes du programme pédagogique.

A la différence de la première année, deux formations d'éco-délégués ont été réalisées permettant ainsi de faire la transition avec le prochain axe du programme pédagogique. Un temps de valorisation de projets a aussi été organisé en fin d'année.

A la rentrée scolaire 2014, l'axe "collège comme support pédagogique" a été abordé comme un fil conducteur lors des réunions de présentation du programme pédagogique qui ont été organisées dans les établissements. Ces réunions ont aussi permis de préparer au mieux l'année et de programmer les séances en fonction des attentes des enseignants. L'arrivée des collégiens dans leurs nouveaux établissements a été l'occasion d'aborder d'autres thématiques du Développement Durable et d'ouvrir la réflexion des élèves autour de la consommation responsable et de l'exploitation des ressources naturelles, de la notion de ville durable et de la préservation de la biodiversité... Des clubs ont ainsi été créés dans certains établissements (club Eco-planète à Louise Michel - Clichy-sous-Bois, club Citoyenneté et Solidarité à Jean-Baptiste Corot - Le Raincy) avec pour d'autres la volonté d'investir les espaces naturels par la création de potager, l'exploitation des mares et l'installation d'un système de compostage.

Deux collèges parmi les huit concernés par l'accompagnement d'Ecophylle sont inscrits au programme Eco-Collège (collège international de Noisy-le-Grand et Jean Moulin Aubervilliers). Seul le collège de Noisy-le-Grand a su se nourrir des interventions d'Ecophylle pour développer le projet Eco-Ecole en vue de la labellisation.

- Engagement PME

En phase de Conception-Construction, Eifficol 1 s'était engagé à confier une part de l'exécution du contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans à hauteur de 35% du coût de conception-réalisation, soit 34 560 646 € HT. Au 10 juillet 2014, la part de sous-traitance réalisée par des petites et moyennes entreprises et à des artisans s'élève à 38 400 947,48 HT.

Tranche	Collège	Montant sous-traité
1	Aubervilliers	9 911 641,73
2	Aulnay-sous-Bois	10 243 930,54
3	Clichy-sous-Bois	10 540 829,46
4	Le Raincy	7 704 545,75

- Insertion

Le dispositif d'insertion a été mutualisé sur les deux contrats passés avec Eifficol 1 et 3. Le comité de suivi du programme piloté par le Département s'est réuni mensuellement d'avril 2012 à juillet 2014 pour mettre en œuvre les différentes actions. Il a permis de mobiliser de nombreux acteurs de l'insertion et de la formation : CFA de Saint-Denis, GRETA MTI à Pavillons, Inser'eco 93 et les SIAE participantes, les facilitateurs clauses d'insertion des communes concernées, et selon l'avancée et les besoins, Pôle emploi, l'OPCA Constructys, la Direccte IdF en fonction des dispositifs visés.

Dans un objectif de diversification des publics bénéficiaires, les modalités de réalisation de ces heures seront réparties de la façon suivante :

- Axe 1 - Alternance – CAP constructeur en béton armé et second œuvre

Sur l'alternance, la démarche fut la suivante :

- identification et orientation des publics par les facilitateurs de SSD / actions de sensibilisation : « ambassadeurs des métiers » par le CREPI,
- information collectives sur les métiers par le Département et les entreprises,
- évaluation des candidats par l'organisme de formation,
- sélection – entretien avec les employeurs.

2 sessions de formation collective ont été organisées sur les métiers du gros œuvre, avec à chaque fois un dispositif spécifique de préparation permettant aux bénéficiaires un temps de remise à niveau de 1 mois et demi à 3 mois (formation de base, immersion en entreprise...) :

- une première promotion avec une action d'accès à la qualification (dispositif régional) du 17 septembre 2012 au 31 octobre 2012 qui s'est déroulée au Greta MTI, suivie d'un contrat de professionnalisation au CFA de Saint-Denis du 6 novembre 2012 au 31 mai 2014 avec Eiffage Construction.

- une deuxième promotion avec une POEC (préparation opérationnelle à l'emploi) du 9 décembre 2013 au 28 février 2014 suivie d'un contrat de professionnalisation du 15 mars 2014 au 14 mars 2015 au Greta MTI, financée par Constructys / FPSPP, avec Eiffage Construction.

Au total pour les trois contrats de partenariat :

- 39 personnes ont bénéficié d'une préparation avant l'entrée en formation,
- 44 contrats de professionnalisation ont été signés (niveau V - CAP).

Sur les 28 parcours CAP Coffreurs, 18 ont obtenu leur diplôme, 8 ont abandonné le parcours et 2 n'ont pas pu poursuivre pour des raisons de santé.

- Axe 2 - Chantier d'insertion dans les logements de fonction des collègues

La possibilité d'intégrer des chantiers d'insertion au sein de ce type de gros chantier a été tout d'abord négociée dans le cadre du dialogue compétitif. Cette démarche a consisté à identifier les supports d'activité avec le titulaire, en fonction des compétences des SIAE mobilisées par le Département.

Pour le CP1 et CP3, 4 ACI sont intervenus dans 4 collèges :

Jade à Saint-Denis, Cos Les Sureaux à Bondy, Le Ricochet à Blanc-Mesnil, Arapej au Raincy.

5 salariés de chacune des structures ont suivi une formation conséquente dans le secteur du bâtiment co-construite par les ACI et le GRETA MTI 93, à raison de 1 jour par semaine pendant 8 mois, soit 250 heures environ :

- 10 personnes en formation d'ouvrier polyvalent du bâtiment,
- 10 personnes en formation de peintre.

Parmi ces 20 personnes, 6 se sont orientés vers une formation professionnelle, 5 ont trouvé un emploi dans le bâtiment et 5 un emploi dans un autre secteur.

- Axe 3 – parcours post-bac

4 jeunes ont démarré un parcours post-bac en alternance :

- 2 sur des parcours de BTS – responsable de chantier BTP au CESI,
- 1 sur un parcours Economiste de la construction au CFA Saint-Lambert.

- Axe 4 – actions diverses avec les SIAE

Cet axe a permis la réalisation de nombreuses heures d'insertion, soit par le biais de mises à disposition de personnels, soit à travers des prestations diverses : entretien des locaux, bardage... Le titulaire a globalement respecté la répartition par axe.

Conclusion

Nombre d'heures réalisées par axe pour les CP1 et 3 :

	Objectif en heures d'insertion	nombre d'heures réalisées	taux de réalisation en %
Axe 1 : Alternance	45 000,00	50 815,00	112,92
Axe 2 : ACI	37 000,00	35 810,00	96,78
Axe 3 Parcours post-bac	3 600,00	5 429,00	150,81
Axe 4 : SIAE	19 400,00	30 811,00	158,82
Total	105 000,00	122 865,00	117,01

Ainsi, au total sur les 3 contrats de partenariat :

- 368 personnes de Seine-Saint-Denis ont participé à ces chantiers. Parmi elles, 281 avaient un niveau inférieur ou égal au niveau V, ce qui correspond à la cible prioritaire du dispositif d'insertion. Sur les 368 participants, 174 avaient un statut de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) à leur entrée en parcours, 112 avaient un statut de jeunes de moins de 26 ans non qualifiés et 96 étaient allocataires du RSA.

5 – BILAN FINANCIER

5.1 - Comptes sociaux annuels de la société

Les comptes annuels de la société Eifficol 1 SAS pour l'exercice 2014 sont annexés au présent rapport.

5.2 - Patrimoine de la société

La tranche 1 du contrat de partenariat est mise à disposition par le titulaire « Eifficol 1 » et acceptée par le Département le 18 août 2014 et le 23 septembre 2014. Sa valeur brute au 31 décembre 2014 est de 100 335 877 €, les dotations aux amortissements sont de 1 755 701 € au 31 décembre 2014. La valeur nette apparaît à l'actif du bilan pour un montant de 98 580 177 € dans le poste « constructions ».

La tranche 2 de l'actif objet du contrat de partenariat est en cours de construction, son évaluation au 31 décembre 2014 est de 5 855 707 €. Cette valorisation apparaît à l'actif du bilan dans le poste « Immob. Corp. en Cours »

5.3 - Etat des financements

Les différentes sources de financements s'établissent comme suit au 31 décembre 2013 :

- capital social de la société de projet : 448 640 €,
- contrat de prêt d'associé : 3 936 669 € (poste « emprunts et dettes financières divers »),
- contrat de crédits bancaires : 65 111 844 € (poste « emprunts et dettes auprès des établissements de crédit »),

- Participations du Département : 35 918 362 € (poste « avances et acomptes reçus sur commande en cours »)

5.4 - Etat analytique des produits et charges de l'exploitation

La tranche 1 du projet est en exploitation à partir du 18 août 2014. Conformément au compte de résultat annexé au présent rapport, le résultat d'exploitation est de 396 381 €.

5.5 - Récapitulatif des redevances payées sur l'année et des éventuelles pénalités imputées

L'exercice 2014 a donné lieu au paiement des loyers suivants :

Loyers	Payés en € HT	Pénalités imputées
Loyers L1	1 426 795	Néant
Loyers L2	70 981	Néant
Loyers L3	64 733	Néant
Loyers L4	47 575	Néant
Total en € HT	1 610 084	Néant

5.6 - Liste des opérations de GER

Le projet est dans sa première année de maintenance, il n'y a pas eu d'opérations de GER sur l'exercice 2014.

5.7 - Liste des opérations de maintenance

Les opérations de maintenance sont de deux types :

- la maintenance curative pour un volume annuel d'environ 1000 heures. Cette maintenance est déclenchée via les outils de déclaration des dysfonctionnements constatés sur site par les gestionnaires et les agents de maintenance des collèges,

- la maintenance préventive qui porte sur les ouvrages et équipements suivants :

- gros œuvre – clos et couvert,
- parachèvement,
- équipements techniques,
- équipements mobiliers,
- VRD, aménagements extérieurs.

Les gammes de maintenance sont de plusieurs natures en fonction des fréquences d'intervention : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Sur le dernier trimestre 2014, le volume d'heures consacré à la maintenance curative et préventive a été le suivant :

Collèges	Correctif	Préventif	Total
Le Blanc Mesnil	39	410	449
Bondy	162	371	533
Noisy-le-Grand	122	623	745
Saint-Denis/ Saint-Ouen	55	204	259

5.8 - Importance des produits et charges liés aux prestations de services

Les chiffres relatifs aux produits et charges liés aux prestations de services communiqués par le titulaire sont les suivants :

Produits des activités exploitation 31/12/2014

L2 - gros entretien renouvellement : 212 941,97 €
L3 - exploitation technique - Maintenance courante : 264 401,70 €
L4 - frais de gestion-administration-assurances : 148 176,35 €
Impôts et taxes refacturés : 60 481,00 €

Charges exploitation

Gros entretien renouvellement : 212 941,97 €
Exploitation technique - maintenance courante : 264 401,70 €
Frais de gestion-administration-assurances : 68 824,93 €
Taxes opérationnelles : 60 481,00 €

5.9 - Synthèse des recettes perçues de tiers

L'exercice 2014 n'a pas donné lieu à des recettes perçues de tiers.

5.10 - Mise à jour des contrats de conception-construction et d'exploitation maintenance

Sur l'exercice 2014, il n'y a pas eu de mise à jour des contrats.

6 - CONCLUSION

Il est proposé à la Commission de prendre acte du rapport du titulaire du contrat de partenariat Eifficol 1.

DEBAT :

Mr Prudhomme, Conseiller départemental, demande si la garantie dommages ouvrages a souvent été mise en oeuvre dans le cadre des réalisations des 10 dernières années.

En réponse, il est précisé que ladite garantie est souvent mobilisée avec une réelle traçabilité des interventions nécessaires. D'autres types de garanties sont également utilisés.

Mme Labbé, Conseillère départementale déléguée, aborde la question des différentes normes à respecter par les prestataires et des consommations énergétiques dans certains collèges.

L'administration apporte des précisions notamment sur l'étude des factures de fioul des collèges en vue d'identifier les problèmes existant avant et après la mise en œuvre des contrats de partenariat. Pour les collectivités concernées, l'identification des surconsommations des établissements scolaires constitue une difficulté.

L'administration revient sur la pertinence de l'aménagement des collèges et sur le critère environnemental qui s'avère très important lors de la phase d'exploitation. La réglementation est à respecter par les responsables des collèges impactés par les PPP notamment en termes de nouveaux équipements technologiques.

De fait, les prestataires des contrats de partenariat sont engagés sur des comptages mensuels et sur des postes à maîtriser au niveau énergétique. Ils sont passibles de pénalités si les engagements prévus ne sont pas atteints. Sur ce point, des bilans seront établis en septembre 2015.

Il est également rappelé que l'on se trouve dans l'année de Garantie de Parfait Achèvement (GPA) des collèges concernés par les 3 contrats PPP. Il s'agit d'une situation transitoire nécessitant une phase de « calage ». Des réunions périodiques sont par ailleurs prévues avec les prestataires.

Mme Labbé, revient sur des problèmes de malfaçons et de fonctionnement sur les collèges concernés par les contrats PPP.

Il est indiqué que lesdites malfaçons relèvent plutôt de levées de réserves liées aux opérations de construction des collèges.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Commission de prendre acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec EIFFICOL 1 et concernant 4 collèges situés à Aubervilliers (collège Jean Moulin), Aulnay-sous-Bois (nouveau collège), Clichy-sous-Bois (collège Louise Michel) et Le Raincy (collège Jean Baptiste Corot).

La Commission prend acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec EIFFICOL 1 et concernant 4 collèges situés à Aubervilliers (collège Jean Moulin), Aulnay-sous-Bois (nouveau collège), Clichy-sous-Bois (collège Louise Michel) et Le Raincy (collège Jean Baptiste Corot).

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

**BILAN 2014 DU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT PARTIEL, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN
ET LA MAINTENANCE DE 4 COLLEGES SITUES A MONTREUIL-SOUS-BOIS,
PAVILLONS-SOUS-BOIS, VILLEPINTE ET STAINS
CONCLU AVEC SEPIA PARTENARIAT**

1 - OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Département a décidé, dans le cadre de son Plan Exceptionnel d'Investissement pour les collèges, de confier à un partenaire la conception, une partie du financement, la construction le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés à Montreuil-sous-Bois, Pavillons/sous/Bois, Villepinte et Stains ainsi que les équipements qui y sont attachés et les installations et aménagements qu'ils imposent.

Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion, d'équipements nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces équipements.

Le Département a retenu le principe d'un contrat global afin que son périmètre comprenne, pour les quatre collèges :

- la conception,
- les travaux,
- une partie du financement,
- le gros entretien et renouvellement,
- et la maintenance.

L'ensemble des ces prestations (conception, construction,...) sont déjà exercées, pour la réalisation des collèges sous maîtrise d'ouvrage publique, par des personnes privées au travers de marchés publics. L'intérêt du contrat de partenariat vient du fait que ce sont l'ensemble de ces prestations qui sont comprises dans un seul et unique contrat – le contrat de partenariat – avec des obligations de résultat pour le titulaire du contrat et d'une livraison pour la rentrée scolaire 2014.

De plus, il convient de rappeler que la collectivité a décidé de conserver l'exercice quotidien des missions de restauration, d'accueil, d'entretien courant et technique ainsi que d'une partie des grosses réparations (parachèvement des sols, murs et plafonds).

La phase de construction comprend les prestations suivantes :

* la construction d'un nouveau collège à Montreuil-sous-Bois :

- collège,
- logements,
- cuisine centrale,
- gymnase.

* la reconstruction du collège Anatole France sur un nouveau site à Pavillons/sous/Bois et déconstruction de quelques bâtiments existants :

- collège,
- logements,
- cuisine centrale,
- passerelle.

* la déconstruction et reconstruction du collège Jean-Jaurès à Villepinte sur site occupé :

- collège,
- logements,
- cuisine de production,
- gymnase.

* la reconstruction du collège Maurice Thorez sur un nouveau site à Stains :

- collège,
- logements.

La livraison des quatre collèges est prévue pour la rentrée scolaire 2014.

Par ailleurs, afin de favoriser la qualité architecturale et de garantir la diversité des approches, tout en favorisant l'accès à la commande publique pour les jeunes architectes ou des agences de petite taille, des modalités spécifiques ont été prévues pour le déroulement de la procédure de passation du contrat.

En effet, dès le stade des candidatures, il a été demandé aux candidats de présenter un architecte différent pour chaque collège, soit quatre architectes pour le contrat.

De plus, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a défini pour chaque collège, en lien avec la commune concernée, des orientations et des objectifs pour la bonne insertion de l'équipement dans le quartier et le choix du parti architectural.

Enfin, et bien que cela ne soit pas obligatoire en contrat de partenariat, le Département a intégré une action dite du « 1% culturel » sur chaque collège.

La phase d'exploitation comprend le gros entretien et renouvellement (GER), ainsi que la maintenance des équipements, exception faite de la passerelle de Pavillons/sous/Bois.

L'entretien général et technique de premier niveau (accueil, restauration, et hébergement) reste réalisé par des personnels départementaux. Le niveau 2 de la maintenance sera partagé entre le titulaire et les personnels en fonction du type d'équipement à maintenir et de la qualification des agents.

Par ailleurs, le Département a intégré dans son cahier des charges un programme environnemental ambitieux élaboré en partenariat entre les différentes directions des services départementaux, un volet pédagogique et un volet « insertion sociale ».

Il a également imposé aux candidats de prévoir dans leur plan de financement, par collège, le coût de premier équipement de chaque établissement correspondant aux meubles, aux équipements informatiques des collèges, et le coût d'une œuvre d'art (action dite du « 1% culturel »), afin de maintenir la liberté de choix du département pour ces éléments particuliers. Le Département dispose d'une liberté de choix pour ces éléments particuliers, prévue et précisée contractuellement. Le montant de la provision et les modalités d'utilisation de cette provision ont été imposés par le Département à l'ensemble des candidats.

2 - HISTORIQUE

Lors de la séance du 17 octobre 2010 l'Assemblée départementale a adopté le plan exceptionnel d'investissement pour les collèges (PEI) pour la période 2010/2015. Ce plan comporte la réalisation de 21 opérations de construction neuve, reconstruction ou réhabilitation. Le principe du recours à des procédures diversifiées afin d'atteindre cet objectif ambitieux a été retenu. C'est pourquoi une évaluation préalable à la passation de trois contrats de partenariat a été lancée pour 12 collèges du PEI.

Evaluation préalable

Le rapport d'évaluation préalable relatif au contrat de partenariat en cause a démontré que chacun des critères pouvant justifier le recours au contrat de partenariat était rempli : l'urgence, la complexité et l'efficience.

D'une part, le recours au contrat de partenariat répond à une urgence. Conformément à l'arrêt 23 juillet 2010 du Conseil d'Etat (Syndicat national des entreprises du second œuvre du bâtiment, req. n° 326544), l'urgence a pu être démontrée en Seine-Saint-Denis car la poussée démographique, déjà constatée dans certains secteurs et l'augmentation générale du nombre d'élèves à moyen et long termes, font que la construction de nouveaux collèges, la reconstruction et la rénovation des collèges existants deviennent un impératif.

D'autre part, ce projet s'avère complexe en raison de plusieurs facteurs : l'envergure du projet, les contraintes de calendrier, la diversité et l'exiguïté des sites concernés, la simultanéité des constructions à réaliser,... suscitent une complexité tant sur le plan technique, juridique, que financier. Et si certains permettent déjà, chacun à eux seuls, de conclure à la complexité du projet, ils renforcent, pris ensemble, cette complexité.

Enfin, ce projet de contrat de partenariat présente plus d'avantages que d'inconvénients au regard des autres montages contractuels concevables. Les conclusions de l'évaluation préalable révèlent ainsi que :

- le choix du contrat de partenariat assure un respect des délais plus certain qu'en maîtrise d'ouvrage publique,
- les risques pris en compte aboutissent à une augmentation du coût global d'environ 5% pour le scénario « contrat de partenariat » et 17% pour le scénario « maîtrise d'ouvrage publique »,
- la comparaison du coût global des solutions en valeur actuelle nette (VAN) fait ressortir un avantage à la solution « contrat de partenariat », après valorisation des risques, avantage qui devient encore plus net quand on prend en compte les gains socio-économiques engendrés par le gain de deux rentrées scolaires.

Après la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (27 janvier 2011) et du Comité Technique Paritaire (28 janvier 2011), et l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (8 février 2011), l'Assemblée départementale a approuvé, le 10 février 2011, le rapport d'évaluation préalable et retenu la procédure de dialogue compétitif pour la passation du contrat de partenariat conformément aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

Chaque contrat regroupe quatre opérations de masse financière équivalente. Afin de respecter les contraintes de temps liées à la rentrée scolaire 2014, la procédure choisie a été celle du dialogue compétitif avec une seule phase de dialogue composée de plusieurs séances thématiques (architecture, construction, maintenance, garanties financières et juridiques,...) avec chacun des candidats et ce dans des conditions d'égalité de traitement et de confidentialité.

Partenaires du Département

- Prestataires

Compte tenu des enjeux, le Département a désigné des Assistants à Personne Publique pour l'accompagner lors de la procédure de passation du contrat sur les éléments financiers, juridiques, architecturaux, fonctionnels, environnementaux et de maintenance et a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE) pour les aspects architecturaux et d'intégration urbaine de l'équipement.

- Elus, communautés éducatives et Inspection d'académie

Les élus (du Conseil général et des communes concernées), la communauté éducative et l'Inspection d'académie ont été associés au projet à savoir :

Le travail réalisé avec les services du Département sur l'élaboration d'un programme type du collège du 21^{ème} siècle en Seine-Saint-Denis ainsi que dans leur déclinaison établissement par établissement pour tenir compte des spécificités de chaque opération.

Dans le cadre d'une collaboration étroite, les services du Conseil Général et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) ont rédigé un questionnaire portant sur l'impact urbain et architectural du futur bâtiment. Ce questionnaire a été adressé à l'ensemble des Mairies. Les réponses et les orientations rédigées par les différentes communes ont été intégrées dans la rédaction du programme fonctionnel du contrat de partenariat.

Les communautés éducatives, l'Inspection d'académie, le rectorat et la doyenne des inspecteurs pédagogiques ont été invités à formuler leurs préconisations, notamment sur la fonctionnalité des bâtiments.

La rencontre Maire / Conseiller général / Candidats – concepteurs

Afin de permettre aux Maires, aux Conseillers généraux locaux et à la communauté scolaire d'exprimer directement leurs attentes architecturales, fonctionnelles et urbaines, une visite sur site a été systématiquement organisée les 8, 11, 12 et 13 juillet 2011 pour chaque projet de collège.

Procédure de dialogue compétitif

A la suite d'une procédure de dialogue compétitif engagée en mars 2011, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération n°2012-III-10 / 2-1 du 15 mars 2012 la conclusion du contrat de partenariat n°3 avec la société de projet SEPIA, spécifiquement créée pour l'opération. Le 5 avril 2012, le contrat a été notifié.

3 –PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PARTENARIAT

3.1 - Durée

La durée du contrat comprend la phase de conception/construction et la phase d'exploitation. Le Département a décidé que cette durée serait de 20 ans à compter de la date contractuelle d'acceptation des ouvrages (c'est-à-dire concrètement à compter de la date de prise de possession des bâtiments par le Département, telle que fixée dans le contrat), soit le 18 août 2014. Le contrat sera éteint au 17 août 2034.

3.2 - Aspect financier

3.2.1 - Rémunération

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement de la part du Département de Seine-Saint-Denis d'un loyer global couvrant :

- les coûts d'investissement, lesquels comprennent notamment les coûts d'étude et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes,
- les coûts de financement,
- les coûts liés à la maintenance (GER et maintenance courante) de l'Ouvrage correspondant.

Le paiement du loyer s'effectue à compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, c'est-à-dire à compter de la prise de possession effective, et jusqu'à la fin du contrat. La rémunération est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant et négociés pendant la phase de dialogue.

Le loyer se décompose par objet :

- le loyer L1 couvre le principal (L1p) et les intérêts (L1i) des dettes bancaires et des fonds propres. Le loyer L1 correspond au cout d'Investissement et de financement,
- le loyer L2 correspond à la provision destinée à couvrir les dépenses de Gros Entretien Renouvellement,
- le loyer L3 couvre les dépenses de maintenance courante (hors fluide),
- le loyer L4 couvre les coûts de gestion du titulaire, les assurances.

La rémunération du titulaire du contrat est assurée par le Département sur son budget propre sur la base du loyer versé.

3.2.2 - Prêteurs

Ce projet est financé par deux prêteurs : Arkéa et CIC, partenaires bancaires du candidat dès le début de la procédure, et la Direction des Fonds d'Épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Direction des Fonds d'Épargne (DFE) de la Caisse des Dépôts et Consignations peut apporter son financement à certains projets publics quand ils entrent dans une des orientations stratégiques de la Caisse. En l'espèce, la DFE a accepté de participer au financement de deux collèges (Villepinte et Stains) de ce contrat car ils sont situés dans des territoires prioritaires de la politique de la ville. Pour ces collèges, la participation de DFE va jusqu'à couvrir 75% des besoins en financement bancaire.

La DFE a formulé une offre de financement ouverte à tous les candidats, reposant sur un taux bonifié (taux du livret A variable). Le Prêt DFE, qui au global permet de financer 41% du Montant à Financer Net du projet (en valeur 01/12/2011), repose sur une cession de créance spécifique (DFE n'a pas le droit de prêter des fonds dont le remboursement est à risque). L'intervention de DFE a permis de limiter largement l'impact négatif de l'augmentation actuelle des marges bancaires.

3.2.3 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Une partie importante des dépenses du Département est éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il s'agit des dépenses liées aux investissements. Très concrètement, cela va concerner pour l'essentiel la participation du Département (137 M€ TTC pour les 3 contrats) ainsi que la partie « principal » des loyers financiers L1 (remboursement en capital) correspondant aux « Coûts d'investissement » au sens des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. En effet, l'ensemble de ces éléments sont soumis au taux normal de TVA en vigueur (19,6 % en février 2012). Le Département peut donc en récupérer une partie, celle-ci étant calculée en appliquant aux dépenses TTC le taux de compensation de 15,482%.

Pour la participation, le Département pourrait ainsi récupérer, pour les 3 contrats, plus de 21 M€ entre 2013 et 2016.

Pour le loyer financier (L1), le montant de TVA récupérable sera calculé chaque année en fonction de la partie investissement du loyer versé en N-1 de 2015 à 2035.

A compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, le Département paiera un loyer aux trois titulaires. La somme de ces loyers annuel sera de l'ordre de 24 M€TTC, répartis entre fonctionnement (frais financiers à long terme, loyer maintenance et gestion, une partie du loyer GER) et investissement (pour la partie remboursement du capital et éventuellement une partie des opérations de gros entretien/renouvellement).

En début de contrat, la répartition des trois loyers serait plutôt de 30% en investissement pour 70 % en fonctionnement avant de voir les proportions continuellement s'inverser pour atteindre 70 % en investissement et 30 % en fonctionnement en fin de contrats. Cette structuration s'explique par le loyer financier L1 composé essentiellement d'intérêts en début de période d'exploitation (annuité constante).

En définitive, le loyer annuel total pour les trois contrats versé après livraison des douze collèges et de leurs ouvrages annexes, ne représentera que 1,42% des recettes de fonctionnement du Département, ce qui permettra de préserver les grands équilibres financiers de la Collectivité.

3.2.4 - Coût global du contrat en euros en valeur 01/12/2011

Le Département de Seine-Saint-Denis participe au financement des investissements initiaux en versant une participation au titulaire du contrat, à hauteur de 40% du coût d'investissement. Sur cette part de l'investissement, le Département ne supportera aucun frais financier. Cette participation financière du Département intègre les subventions que le Département pourrait percevoir d'organismes extérieurs (Etat, Centre National de Développement du Sport, Fonds Européen de Développement Régional).

Le calendrier de versement de la participation a été fixé en fonction des capacités budgétaires du Département et du calendrier d'exécution des travaux :

- 15% au début des travaux,
- 25% à la mise hors d'eau des ouvrages,
- 60% à la mise à disposition des ouvrages.

Pour ce contrat, la participation est de 36,9 M€ HT.

Le montant net à financer correspond au :

(coût d'investissement + provision pour mobilier, équipements informatiques et 1% artistique + ensemble des frais de préfinancement) – (la participation du département et les préloyers).

Pour ce contrat, ce montant est de 65,6 M € HT sur 20 ans (valeur 01/01/2012).

Le total des loyers, avec le financement de la DFE, est de 6,6 M€ HT par an (valeur 01/01/2012).

La décomposition de ce loyer est la suivante :

- L1 (loyer financier) : 5,4 M€ HT par an (valeur 01/01/2012),
- L2 (loyer Gros Entretien et Renouvellement) : 0,4 M€ HT par an (valeur 16/01/2012),
- L3 (loyer d'exploitation) : 0,6 M€ HT par an (valeur 01/01/2012),
- L4 (frais de gestion) : 0,2 M€ HT par an (valeur 01/01/2012).

Le loyer L1 est la composante la plus importante de la rémunération du titulaire. Il couvre les « coûts d'investissement » et les « coûts de financement » du projet, au sens des dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels comprennent notamment les coûts d'études et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes, les frais de préfinancement, et les coûts du financement long terme.

Afin d'optimiser les coûts de financement du projet, une part de ce loyer L1 (correspondant à 80% de ce loyer R1 hors impôts sur les sociétés et préloyers) fera l'objet d'une cession de créances notifiée et acceptée, au bénéfice des établissements Prêteurs (DFE et les banques commerciales participant au financement long terme de l'opération).

Le coût prévisionnel global pour le Département, en moyenne annuelle, s'élève à 9,0 millions d'euros TTC en raisonnant sur la totalité de la période contractuelle (construction + exploitation) et en intégrant ainsi la participation du département dans le calcul. Ces coûts représentent respectivement 0,53% de la capacité de financement annuelle du Département, ce pourcentage ayant été calculé, conformément à l'article D. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effectuant le ratio entre le coût moyen annuel du contrat et les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci étant définies comme la moyenne des recettes constatées dans le Compte Administratif de 2009, le Compte Administratif de 2010 et le projet de Compte Administratif de 2011.

Les différentes composantes du loyer feront l'objet de révisions de prix, et ce de différentes manières. Le loyer financier L1 sera pour l'essentiel fixe durant la période d'exploitation, mais sa valeur sera définitivement arrêtée à la date de fixation des loyers (les taux de financement à long terme étant fixés au plus tard à la livraison des ouvrages) sur la base d'une assiette prenant en compte notamment la révision des prix durant la période de travaux. Seule la part du loyer financier L1 correspondant au financement DFE évoluera durant la période d'exploitation, en fonction du taux du Livret A. Les loyers L2, L3 et L4 seront, eux, révisés une première fois à la date effective d'acceptation des ouvrages puis à la fin de chaque année civile par application des formules d'indexation définies en Annexe n° FIN 4 du contrat de partenariat.

3.3 - Structure juridique du groupement

Le contrat de partenariat est signé par une société dédiée à ce projet, SEPIA PARTENARIAT, qui a été créée préalablement à la signature dudit contrat. Cette société est constituée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée.

3.4 - Calendrier et objectifs de performance

Le titulaire s'est engagé à réaliser le programme des travaux conformément au calendrier et aux délais d'exécution prévus au contrat. Les dates contractuelles de livraison des collèges et autres ouvrages sont les suivantes :

- collège de Montreuil-sous-Bois : le 1^{er} août 2014,
- collège de Pavillons/sous/Bois : le 1^{er} août 2014,
- passerelle de Pavillons/sous/Bois : le 1^{er} août 2014,
- collège de Stains : le 1^{er} août 2014,
- collège de Villepinte : le 1^{er} août 2014,
- plateau sportif de Villepinte : le 1^{er} août 2014.

Ces délais sont impératifs et constituent un engagement ferme du titulaire, sous réserve de l'intervention d'éventuelles causes légitimes de retard limitativement et strictement énumérées dans le contrat.

Le titulaire s'engage par ailleurs, dans le cadre d'une obligation de résultat, à atteindre différents objectifs de performances déterminés par le contrat.

Les objectifs de performance sont, notamment, d'ordre technique et environnemental. Ils concernent également l'emploi des PME. Ainsi, la société de projet s'engage à réserver une part importante de ses prestations à des PME :

- 27% du coût d'investissement pendant la phase construction,
- 8% du loyer L2, pendant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, le Département est tenu informé de la réalisation de ces différentes performances, ainsi que de l'avancement des travaux puis de la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance, au moyen d'un rapport annuel obligatoirement établi par le titulaire du contrat et de rendez-vous réguliers en phase construction ainsi qu'en phase exploitation.

3.5 – Sanctions

Les obligations contractuelles à la charge du titulaire du contrat de partenariat, telles que les engagements en termes de calendrier, de délais d'exécution, d'objectifs de performance, ou encore de production de documents (etc...) s'accompagnent de sanctions financières, à savoir des pénalités.

Au delà de la possibilité d'infliger des pénalités à son cocontractant, le Département dispose de la faculté de procéder à la mise en régie ou à la résiliation du contrat de partenariat pour faute.

4 – AVANCEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT

- Travaux

Les 4 collèges ont été livrés en août 2014 et ont été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2014.

- Exploitation - maintenance

Les actions d'exploitation et de maintenance ont démarré après acceptation des ouvrages, en septembre 2014 sur les 4 collèges.

Pour mémoire, les prestations à charge de SEPIA sont :

- la maintenance curative sur l'ensemble des établissements, cuisines centrales et gymnases compris. Reste à charge au Département, les prestations relatives à certains lots architecturaux (revêtement de sols, revêtements muraux, faux plafonds) et quelques prestations techniques de premier niveau, type équipements terminaux de plomberie et d'électricité,
- la maintenance préventive,
- les contrôles réglementaires,
- la réalisation de certaines prestations d'exploitation : nettoyage des vitrages supérieurs à 3 m, analyses d'eau, les 4 D (désinsectisation, dératisation, dépigeonnisation, désinfection),

- la formation récurrente du personnel sur la sécurité incendie, les outils informatiques, l'entretien des sols.

En matière d'organisation du prestataire, un responsable d'équipes a été désigné pour suivre les prestations des techniciens sur les 4 collèges. Ce dernier assure ainsi le suivi des demandes d'intervention et leur clôture, l'organisation et l'animation des réunions mensuelles sur site avec l'équipe dirigeante du collège et les chefs de cuisine centrale pour faire le point sur les prestations réalisées et à venir, l'interface avec le Département dans le suivi opérationnel du contrat.

Sur les premiers mois, le temps de présence des équipes du mainteneur de SEPIA (Cofely Services) a été plus important sur les collèges du fait de la prise en charge et le réglage des installations techniques et la coordination avec le constructeur de SEPIA (Fayat) pour lever les réserves liées à la garantie de parfait achèvement et aux exigences programmatiques du Département. En fonctionnement normal, la présence d'un technicien est prévue 4h00 par jour sur chaque collège. Cette présence est opérationnelle.

L'engagement sur des délais d'intervention et des temps de rétablissement permet d'assurer au Département des interventions rapides, même en dehors des temps de présence des techniciens sur site et en période d'astreinte.

Des outils de dialogue ont été mis en place entre les plateformes du Département et celles du prestataire afin d'offrir aux établissements une facilité de signalement de défauts et un meilleur suivi et traçabilité des demandes par les équipes du Département. Le fonctionnement des outils a été opérationnel fin octobre 2014.

Le Département s'est par ailleurs structuré pour suivre les exigences du contrat en créant une cellule maintenance énergie et en déployant des procédures partagées.

Pour réaliser le suivi général du contrat, un premier comité trimestriel a eu lieu par collège en décembre 2014. Ce comité technique permet de suivre les indicateurs d'activité du prestataire (17 indicateurs), d'analyser l'efficacité des réponses apportées sur le trimestre écoulé, et pour le Département de disposer d'éléments pour l'application de pénalités.

Les plans de prévention ont par ailleurs été faits sur les collèges en présence des sous-traitants.

Sur les résultats, dès la mise en place des outils de dialogue, le nombre de demandes d'intervention a été important (de 10 à 300 demandes d'intervention par mois) du fait :

- des dysfonctionnements constatés liés aux premiers mois de mise à disposition : problèmes de clefs, de réglage des installations de chauffage, de ventilation, d'éclairage, d'anti-intrusion : ces dysfonctionnements ont été en majeure partie réglés,
- des dysfonctionnements constatés liés à la période de garantie de parfait achèvement et au déverminage des installations. La GPA est gérée par le groupement et des interventions des entreprises ont eu lieu pendant les vacances scolaires et se poursuivront au cours de l'année 2015,
- des dysfonctionnements constatés liés aux réserves programmatiques du Département : les réserves ont été pour la plupart levées,
- des demandes d'intervention non justifiées et liées à des dysfonctionnements de l'outil de gestion du bâtiment. Cet outil (GTC) nécessite un temps de vérification et de paramétrage qui se poursuivra la première année de mise à disposition.

- Programme pédagogique

Un programme d'actions pédagogiques à destination de la communauté éducative, pour chacun des collèges, est mis en place depuis la rentrée 2012.

L'axe « Découverte des métiers du bâtiment » s'est achevé sur l'organisation des mini-forums métiers au sein des établissements entre mars et juin 2014. Ces mini-forums métiers ont permis de valoriser le travail des élèves par l'animation de divers pôles d'expérimentation et la présentation des projets auprès des autres élèves.

L'association Les petits débrouillards a également accompagné 25 stagiaires de 3ème en découverte professionnelle sur le chantier de construction du nouveau collège (deux collèges concernés : Pavillons-sous-bois et Stains).

34 séances ont été réalisées dans les établissements. Ces séances ont favorisées la création de club (Club U et Club Cuisine et potager dans deux collèges). Plusieurs aspects ont ainsi été travaillés lors des séances : le rapport au territoire, l'architecture et l'habitat, les matériaux utilisés, la gestion de l'eau dans les collèges. De plus, la découverte des métiers a permis également pour certains établissements de faire des ponts entre la construction et le domaine de l'ingénierie et de la recherche.

Au total, ce sont près de 460 collégiens qui ont été touchés par la mise en œuvre du programme pédagogique.

- Engagement PME

En phase de Conception-Construction, SEPIA PARTENARIAT s'est engagé à confier une part de l'exécution du Contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans à hauteur de 30% du coût de conception-réalisation, soit 24 938 654 euros HT.

Au 31 décembre 2013, le titulaire avait déjà réalisé ses obligations contractuelle : la part de sous-traitance réalisée par des petites et moyennes entreprises et à des artisans s'élevait à 33 434 667 euros HT.

Tranche	Collège	Montant sous-traité
1	Montreuil	4 937 216,16
2	Pavillons-sous-bois	9 589 665,00
3	Stains	11 096 320,00
4	Villepinte	7 811 466,01

- Insertion

Le comité de suivi du programme piloté par le Département s'est réuni mensuellement d'avril 2012 à juillet 2014 pour mettre en œuvre les différentes actions. Il a permis de mobiliser de nombreux acteurs de l'insertion et de la formation : CFA de Saint-Denis, GRETA MTI à Pavillons, Inser'eco 93 et les SIAE participantes, les facilitateurs clauses d'insertion des communes concernées, et selon l'avancée et les besoins, Pôle emploi, l'OPCA Constructys, la Direccte Idf en fonction des dispositifs visés.

Dans un objectif de diversification des publics bénéficiaires, les modalités de réalisation de ces heures seront réparties de la façon suivante :

- Axe 1 - Alternance – CAP constructeur en béton armé et second œuvre

Sur l'alternance, la démarche fut la suivante :

- identification et orientation des publics par les facilitateurs de SSD / actions de sensibilisation : « ambassadeurs des métiers » par le CREPI,
- information collectives sur les métiers par le Département et les entreprises,
- évaluation des candidats par l'organisme de formation,
- sélection – entretien avec les employeurs.

1 session de formation collective a été organisée sur les métiers du gros œuvre, avec à chaque fois un dispositif spécifique de préparation permettant aux bénéficiaires un temps de remise à niveau de 1 mois et demi à 3 mois (formation de base, immersion en entreprise...) :

- une promotion avec accès à la qualification du 11 février au 29 mars 2013 suivie d'un contrat de professionnalisation du 2 avril 2013 au 31 janvier 2014 au Greta MTI.

Au total pour les trois contrats de partenariat :

- 39 personnes ont bénéficié d'une préparation avant l'entrée en formation,
- 44 contrats de professionnalisation ont été signés (niveau V - CAP).

Sur les 28 parcours CAP Coffreurs, 18 ont obtenu leur diplôme, 8 ont abandonné le parcours et 2 n'ont pas pu poursuivre pour des raisons de santé.

- Axe 2 - Chantier d'insertion dans les logements de fonction des collègues

La possibilité d'intégrer des chantiers d'insertion au sein de ce type de gros chantier a été tout d'abord négociée dans le cadre du dialogue compétitif. Cette démarche a consisté à identifier les supports d'activité avec le Titulaire, en fonction des compétences des SIAE mobilisées par le Département.

Pour le CP2, 3 régies de quartier et 2 ACI sont intervenus dans 3 collèges :

ASDDE à Stains, Urban Deco Concept et la Régie de quartier du Blanc Mesnil à Les Pavillons-sous-bois, la Régie de quartier de Tremblay à Villepinte. Le projet avec la Régie de quartier de Montreuil prévu pour le collège de Montreuil a été annulé par SEPIA pour des raisons de retard de chantier.

22 personnes de ces structures ont suivi une formation d'une durée de 47h dispensée par l'organisme Passag'e/s et les pompiers de Paris du 10^e.

- Axe 3 – parcours post-bac

1 jeune a démarré un parcours post-bac en alternance sur des parcours de BTS -responsable de chantier BTP au CESI.

- Axe 4 – actions diverses avec les SIAE

Cet axe a permis la réalisation de nombreuses heures d'insertion, soit par le biais de mises à disposition de personnels, soit à travers des prestations diverses : entretien des locaux, bardage. Le titulaire a doublé les heures initialement prévues sur cet axe (21 815 heures au lieu de 9400), ce qui a permis de rattraper les heures des axes 1 et 2, plus contraignants.

Conclusion

Nombre d'heures réalisées par axe pour les CP2 :

	Objectif en heures d'insertion	nombre d'heures réalisées	taux de réalisation en %
Axe 1 : Alternance	20 000,00	16 866,00	84,33
Axe 2 : ACI	17 000,00	13 093,00	77,02
Axe 3 Parcours post-bac	3 600,00	1 145,00	31,81
Axe 4 : SIAE	9 400,00	21 815,00	232,07
Total	50 000,00	52 919,00	105,84

Ainsi, au total sur les 3 contrats de partenariat :

- 368 personnes de Seine-Saint-Denis ont participé à ces chantiers.

Parmi elles, 281 avaient un niveau inférieur ou égal au niveau V, ce qui correspond à la cible prioritaire du dispositif d'insertion. Sur les 368 participants, 174 avaient un statut de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) à leur entrée en parcours, 112 avaient un statut de jeunes de moins de 26 ans non qualifiés et 96 étaient allocataires du RSA.

5 – BILAN FINANCIER

5.1 - Comptes sociaux annuels de la société

Les comptes annuels de la société SEPIA PARTENARIAT pour l'exercice 2014 sont annexés au présent rapport.

5.2 - Patrimoine de la société

Jusqu'à la Date Effective d'Acceptation, les immobilisations sont enregistrées en tant qu'immobilisations en-cours. Au 31 décembre 2014, le montant total des immobilisations corporelles s'élève à 99 013 204 € et le montant des immobilisations en-cours s'élève à 1 870 073 €.

La décomposition par tranche des immobilisations en-cours est la suivante :

Tranche 1 - collège de Montreuil : 0 €

Tranche 2-1 - locaux d'Enseignement du Collège des Pavillons/sous/Bois : 0 €

Tranche 2-2 - collège des Pavillons/sous/Bois : 0 €

Tranche 3 - collège de Stains : 0 €

Tranche 4.1 - locaux d'Enseignement du Collège de Villepinte : 0 €

Tranche 4.2 - démolition des Existants et réalisation du Plateau Sportif de Villepinte : 1 870 073 €

Pour chaque tranche, l'amortissement des immobilisations a débuté à compter de sa date effective d'acceptation.

5.3 - Etat des financements

Les différentes sources de financements s'établissent comme suit au 31 décembre 2013 :

- capital social de la société de projet : 37 000 €,
- emprunts obligataires convertibles : 2 347 762 € (poste « emprunts obligataires convertibles »),
- dette subordonnée d'associés : 1 000 419 € (poste « autres dettes ») dont 669 165 € d'emprunts auprès d'associés,
- total des emprunts mobilisés : 63 958 233 € (poste « emprunts auprès des établissements de crédit »),
- participations du Département : 35 308 088 € (poste « Subventions d'investissement »).

5.4 - Etat analytique des produits et charges de l'exploitation

Conformément au compte de résultat annexé au présent rapport, le résultat d'exploitation est de 221 762 €.

5.5 - Récapitulatif des redevances payées sur l'année et des éventuelles pénalités imputées

L'exercice 2014 a donné lieu au paiement des loyers suivants :

Loyers	Payés en € HT	Pénalités imputées
Loyers L1	1 886 414,79	Néant
Loyers L2	164 862,68	Néant
Loyers L3	246 220,24	Néant
Loyers L4	142 398,56	Néant
Total en € HT	2 439 896,27	Néant

5.6 - Liste des opérations de GER

Le projet est en cours de construction, il n'y a pas eu d'opérations de GER sur l'exercice 2014.

5.7 - Liste des opérations de maintenance

Les opérations de maintenance sont de deux types :

- la maintenance curative pour un volume annuel d'environ 1000 heures. Cette maintenance est déclenchée via les outils de déclaration des dysfonctionnements constatés sur site par les gestionnaires et les agents de maintenance des collèges,

- la maintenance préventive qui porte sur les ouvrages et équipements suivants :

1. Gros œuvre – clos et couvert,
2. Parachèvement,
3. Equipements techniques,
4. Equipements mobiliers,
5. VRD, aménagements extérieurs.

Les gammes de maintenance sont de plusieurs natures en fonction des fréquences d'intervention : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

5.8 - Importance des produits et charges liés aux prestations de services

Les chiffres relatifs aux produits et charges liés aux prestations de services communiqués par le titulaire sont les suivants :

Produits des activités Exploitation 31/12/2014

L2 - gros entretien renouvellement : 164 862,70 €

L3 - exploitation technique - Maintenance courante : 246 220,23 €

L4 - frais de gestion-administration-assurances : 142 398,56 €

Impôts et taxes refacturés : 8 382,00 €

Charges Exploitation

Gros entretien renouvellement : 164 862,70 €

Exploitation technique - maintenance courante : 246 220,23 €

Frais de gestion-administration-assurances : 60 891,65 €

Taxes opérationnelles : 8 382,00 €

5.9 - Synthèse des recettes perçues de tiers

L'exercice 2014 n'a pas donné lieu à des recettes perçues de tiers.

5.10 - Mise à jour des contrats de conception-construction et d'exploitation maintenance

Sur l'exercice 2014, un avenant n°1 au contrat de partenariat a été approuvé par la Commission Permanente. L'objet de cet avenant était de valider les adaptations marginales des projets survenues lors de la réalisation des travaux. Il n'a pas eu d'incidence financière sur le contrat.

6 – CONCLUSION

Il est proposé à la Commission de prendre acte du rapport du titulaire du contrat de partenariat SEPIA PARTENARIAT.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Commission de prendre acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec SEPIA PARTENARIAT et concernant 4 collèges situés à Montreuil (nouveau collège), Pavillons/sous/Bois (collège Anatole France), Villepinte (collège Jean Jaurès) et Stains (collège Maurice Thorez).

La Commission prend acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec SEPIA PARTENARIAT et concernant 4 collèges situés à Montreuil (nouveau collège), Pavillons/sous/Bois (collège Anatole France), Villepinte (collège Jean Jaurès) et Stains (collège Maurice Thorez).

DIRECTION DE L'EDUCATION ET DE LA JEUNESSE

**BILAN 2014 DU CONTRAT DE PARTENARIAT
POUR LA CONCEPTION, LE FINANCEMENT PARTIEL, LA CONSTRUCTION, LE GROS ENTRETIEN
ET LA MAINTENANCE DE 4 COLLEGES SITUES AU BLANC MESNIL,
BONDY, NOISY LE GRAND ET SAINT-DENIS/SAINT-OUEN
CONCLU AVEC EIFFICOL 3**

1 – OBJET DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le Département a décidé, dans le cadre de son Plan Exceptionnel d'Investissement pour les collèges, de confier à un partenaire la conception, une partie du financement, la construction le gros entretien/renouvellement et la maintenance de quatre collèges situés au Blanc Mesnil, Bondy, Noisy le Grand, et Saint-Denis/Saint-Ouen ainsi que les équipements qui y sont attachés et les installations et aménagements qu'ils imposent.

Aux termes de l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel la personne publique confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion, d'équipements nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces équipements.

Le Département a retenu le principe d'un contrat global afin que son périmètre comprenne, pour les quatre collèges :

- la conception,
- les travaux,
- une partie du financement,
- le gros entretien et renouvellement,
- et la maintenance.

De plus, il convient de rappeler que la collectivité a décidé de conserver l'exercice quotidien des missions de restauration, d'accueil, d'entretien courant et technique ainsi que d'une partie des grosses réparations (parachèvement des sols, murs et plafonds).

La phase de construction comprend les prestations suivantes :

* La construction d'un nouveau collège au Blanc-Mesnil, à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- la cuisine centrale,
- le gymnase.

* la déconstruction et reconstruction sur site occupé du collège Pierre Curie à Bondy, à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- la cuisine centrale,
- le gymnase.

* la construction d'un nouveau collège international et d'un internat à Noisy-le-Grand à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements,
- l'internat.

* la construction d'un nouveau collège intercommunal à Saint-Denis / Saint-Ouen à savoir :

- les locaux d'enseignement,
- les logements.

La livraison des quatre collèges a eu lieu pour la rentrée scolaire 2014.

Par ailleurs, afin de favoriser la qualité architecturale et de garantir la diversité des approches, tout en favorisant l'accès à la commande publique pour les jeunes architectes ou des agences de petite taille, des modalités spécifiques ont été prévues pour le déroulement de la procédure de passation du contrat.

De plus, le dossier de consultation des entreprises (DCE) a défini pour chaque collège, en lien avec la commune concernée, des orientations et des objectifs pour la bonne insertion de l'équipement dans le quartier et le choix du parti architectural.

Enfin, et bien que cela ne soit pas obligatoire en contrat de partenariat, le Département a intégré une action dite du « 1% culturel » sur chaque collège.

La phase d'exploitation comprend le gros entretien et renouvellement (GER), ainsi que la maintenance des équipements.

L'entretien général et technique de premier niveau (accueil, restauration, et hébergement) reste réalisé par des personnels départementaux. Le niveau 2 de la maintenance sera partagé entre le titulaire et les personnels en fonction du type d'équipement à maintenir et de la qualification des agents.

Par ailleurs, le Département a intégré dans son cahier des charges un programme environnemental ambitieux élaboré en partenariat entre les différentes directions des services départementaux, un volet pédagogique et un volet « insertion sociale ».

Il a également imposé aux candidats de prévoir dans leur plan de financement, par collège, le coût de premier équipement de chaque établissement correspondant aux meubles, aux équipements informatiques des collèges, et le coût d'une œuvre d'art (action dite du « 1% culturel »), afin de maintenir la liberté de choix du département pour ces éléments particuliers. Le Département dispose d'une liberté de choix pour ces éléments particuliers, prévue et précisée contractuellement. Le montant de la provision et les modalités d'utilisation de cette provision ont été imposés par le Département à l'ensemble des candidats.

2 – HISTORIQUE

Lors de la séance du 17 octobre 2010 l'Assemblée départementale a adopté le plan exceptionnel d'investissement pour les collèges (PEI) pour la période 2010/2015. Ce plan comporte la réalisation de 21 opérations de construction neuve, reconstruction ou réhabilitation. Le principe du recours à des procédures diversifiées afin d'atteindre cet objectif ambitieux a été retenu. C'est pourquoi une évaluation préalable à la passation de trois contrats de partenariat a été lancée pour 12 collèges du PEI.

Le rapport d'évaluation préalable relatif au contrat de partenariat en cause a démontré que chacun des critères pouvant justifier le recours au contrat de partenariat était rempli : l'urgence, la complexité et l'efficience.

Après la consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (27 janvier 2011) et du Comité Technique Paritaire (28 janvier 2011) et l'avis favorable de la Mission d'Appui aux Partenariats Public-Privé (8 février 2011), l'Assemblée départementale a approuvé, le 10 février 2011, le rapport d'évaluation préalable et retenu la procédure de dialogue compétitif pour la passation du contrat de partenariat conformément aux articles L.1414-1 et suivants du CGCT.

Chaque contrat regroupe quatre opérations de masse financière équivalente. Afin de respecter les contraintes de temps liées à la rentrée scolaire 2014, la procédure choisie a été celle du dialogue compétitif avec une seule phase de dialogue composée de plusieurs séances thématiques (architecture, construction, maintenance, garanties financières et juridiques,...) avec chacun des candidats, et ce dans des conditions d'égalité de traitement et de confidentialité.

Partenaires du Département

- Prestataires

Compte tenu des enjeux, le Département a désigné des Assistants à Personne Publique pour l'accompagner lors de la procédure de passation du contrat sur les éléments financiers, juridiques, architecturaux, fonctionnels, environnementaux et de maintenance et a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE) pour les aspects architecturaux et d'intégration urbaine de l'équipement.

- Elus, communautés éducatives et la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

Les élus (du Conseil Général et des communes concernées), la communauté éducative et l'Inspection d'académie ont été associés au projet à savoir :

- Le travail réalisé avec les services du Département sur l'élaboration d'un programme type du collège du 21^{ème} siècle en Seine-Saint-Denis, ainsi que dans leur déclinaison établissement par établissement, pour tenir compte des spécificités de chaque opération.

Dans le cadre d'une collaboration étroite, les services du Conseil Général et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-Saint-Denis (CAUE 93) ont rédigé un questionnaire portant sur l'impact urbain et architectural du futur bâtiment. Ce questionnaire a été adressé à l'ensemble des Mairies. Les réponses et les orientations rédigées par les différentes communes ont été intégrées dans la rédaction du programme fonctionnel du contrat de partenariat.

Les communautés éducatives, la direction des services départementaux de l'éducation nationale, le rectorat et la doyenne des inspecteurs pédagogiques ont été invités à formuler leurs préconisations, notamment sur la fonctionnalité des bâtiments.

- La rencontre Maire / Conseiller Général / Candidats – concepteurs

Afin de permettre aux Maires, aux Conseillers Généraux locaux et à la communauté scolaire d'exprimer directement leurs attentes architecturales, fonctionnelles et urbaines, une visite sur site a été systématiquement organisée les 26, 27, 28, 29 et 30 juillet 2011 pour chaque projet de collège.

Procédure de dialogue compétitif

A la suite d'une procédure de dialogue compétitif engagée en mars 2011, l'Assemblée Départementale a approuvé par délibération n°2012-III-10 / 3-1 du 15 mars 2012 la conclusion du contrat de partenariat n°3 avec la société de projet EIFFICOL 3, spécifiquement créée pour l'opération. Le 5 avril 2012, le contrat a été notifié.

3 – PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE PARTENARIAT

3.1 - Durée

La durée du contrat comprend la phase de conception/construction et la phase d'exploitation. Le Département a décidé que cette durée serait de 20 ans à compter de la date contractuelle d'acceptation des ouvrages (c'est-à-dire concrètement à compter de la date de prise de possession des bâtiments par le Département, telle que fixée dans le contrat), soit le 18 août 2014. Le contrat sera éteint au 17 août 2034.

3.2 - Aspect financier

3.2.1 - Rémunération

La rémunération du cocontractant fait l'objet d'un paiement de la part du Département de Seine-Saint-Denis d'un loyer global couvrant :

- les coûts d'investissement, lesquels comprennent notamment les coûts d'étude et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes,

- les coûts de financement,
- les coûts liés à la maintenance (GER et maintenance courante) de l'Ouvrage correspondant.

Le paiement du loyer s'effectue à compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, c'est-à-dire à compter de la prise de possession effective, et jusqu'à la fin du contrat. La rémunération est liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant et négociés pendant la phase de dialogue.

Le loyer se décompose par objet :

- le loyer L1 couvre le principal (L1p) et les intérêts (L1i) des dettes bancaires et des fonds propres. Le loyer L1 correspond au coût d'investissement et de financement,
- le loyer L2 correspond à la provision destinée à couvrir les dépenses de Gros Entretien Renouvellement,
- le loyer L3 couvre les dépenses de maintenance courante (hors fluide),
- le loyer L4 couvre les coûts de gestion du titulaire, les assurances.

La rémunération du titulaire du contrat est assurée par le Département sur son budget propre sur la base du loyer versé.

3.2.2 - Prêteurs

Ce projet est financé par deux prêteurs : la Société Générale, partenaire bancaire du candidat dès le début de la procédure, et la Direction des Fonds d'Epargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Direction des Fonds d'Epargne (DFE) de la Caisse des Dépôts et Consignations peut apporter son financement à certains projets publics quand ils entrent dans une des orientations stratégiques de la Caisse. En l'espèce, la DFE a accepté de participer au financement de deux collèges (Bondy et Saint-Denis/Saint-Ouen) de ce contrat car ils sont situés dans des territoires prioritaires de la politique de la ville. Pour ces collèges, la participation de DFE va jusqu'à couvrir 75% des besoins en financement bancaire.

La DFE a formulé une offre de financement ouverte à tous les candidats, reposant sur un taux bonifié (taux du livret A variable). Le Prêt DFE, qui au global permet de financer 41% du Montant à Financer Net du projet (en valeur 01/12/2011), repose sur une cession de créance spécifique (DFE n'a pas le droit de prêter des fonds dont le remboursement est à risque). L'intervention de DFE a permis de limiter largement l'impact négatif de l'augmentation actuelle des marges bancaires.

3.2.3 - Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Une partie importante des dépenses du Département est éligible au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Il s'agit des dépenses liées aux investissements. Très concrètement, cela va concerner pour l'essentiel la participation du Département (137 M€ TTC pour les 3 contrats) ainsi que la partie « principal » des loyers financiers L1 (remboursement en capital) correspondant aux « Coûts d'investissement » au sens des dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. En effet, l'ensemble de ces éléments sont soumis au taux normal de TVA en vigueur (19,6 % en février 2012). Le Département peut donc en récupérer une partie, celle-ci étant calculée en appliquant aux dépenses TTC le taux de compensation de 15,482%.

Pour la participation, le Département pourrait ainsi récupérer, pour les 3 contrats, plus de 21 M€ entre 2013 et 2016.

Pour le loyer Financier (L1), le montant de TVA récupérable sera calculé chaque année en fonction de la partie investissement du loyer versé en N-1 de 2015 à 2035.

A compter de la date effective d'acceptation des ouvrages, le Département paiera un loyer aux trois titulaires. La somme de ces loyers annuel sera de l'ordre de 24 M€TTC, répartis entre fonctionnement (frais financiers à long terme, loyer maintenance et gestion, une partie du loyer GER) et investissement (pour la partie remboursement du capital et éventuellement une partie des opérations de gros entretien/renouvellement).

En début de contrat, la répartition des trois loyers serait plutôt de 30% en investissement pour 70 % en fonctionnement avant de voir les proportions continuellement s'inverser pour atteindre 70 % en investissement et 30 % en fonctionnement en fin de contrats. Cette structuration s'explique par le loyer financier L1 composé essentiellement d'intérêts en début de période d'exploitation (annuité constante).

En définitive, le loyer annuel total pour les trois contrats versé après livraison des douze collèges et de leurs ouvrages annexes, ne représentera que 1,42% des recettes de fonctionnement du Département, ce qui permettra de préserver les grands équilibres financiers de la Collectivité.

3.2.4 - Coût global du contrat en euros en valeur 01/12/2011

Le Département de Seine-Saint-Denis participe au financement des investissements initiaux en versant une participation au titulaire du contrat, à hauteur de 40% du coût d'investissement. Sur cette part de l'investissement, le Département ne supportera aucun frais financier. Cette participation financière du Département intègre les subventions que le Département pourrait percevoir d'organismes extérieurs (Etat, Centre National de Développement du Sport, Fonds Européen de Développement Régional).

Le calendrier de versement de la participation a été fixé en fonction des capacités budgétaires du Département et du calendrier d'exécution des travaux :

- 15% au début des travaux,
- 25% à la mise hors d'eau des ouvrages,
- 60% à la mise à disposition des ouvrages.

Pour ce contrat, la participation est de 38,2 M€ HT.

Par ailleurs, le contrat prévoit que le Département versera certains préloyers au titulaire en phase de construction lorsque celui-ci aura remis certains ouvrages et que ces derniers auront été acceptés par le Département, avant que la Tranche d'Investissement à laquelle ces ouvrages appartiennent ne soit achevée dans son ensemble.

Ces préloyers participent eux aussi à l'optimisation financière du projet, en ce qu'ils permettent de limiter à la fois les coûts de préfinancement et de financement long terme.

Le montant total des préloyers prévus est de 0,3 M€ HT.

Le montant net à financer correspond au :

(coût d'investissement + provision pour mobilier, équipements informatiques et 1% artistique + ensemble des frais de préfinancement) – (la participation du département et les préloyers).

Pour ce contrat, ce montant est de 67,9 M € HT sur 20 ans (valeur 16/01/2012).

Le total des loyers, avec le financement de la DFE, est de 7 M€ HT par an (valeur 16/01/2012).

La décomposition de ce loyer est la suivante :

- L1 (loyer financier) : 5,3 M€ HT par an (valeur 16/01/2012),
- L2 (loyer Gros Entretien et Renouvellement) : 0,6 M€ HT par an (valeur 16/01/2012),
- L3 (loyer d'exploitation) : 0,7 M€ HT par an (valeur 16/01/2012),
- L4 (frais de gestion) : 0,4 M€ HT par an (valeur 16/01/2012).

Le loyer L1 est la composante la plus importante de la rémunération du titulaire. Il couvre les « coûts d'investissement » et les « coûts de financement » du projet, au sens des dispositions des articles L.1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, lesquels comprennent notamment les coûts d'études et de conception, les coûts de construction et ses coûts annexes, les frais de préfinancement, et les coûts du financement long terme.

Afin d'optimiser les coûts de financement du projet, une part de ce loyer L1 (correspondant à 80% de ce loyer R1 hors impôts sur les sociétés et préloyers) fera l'objet d'une cession de créances notifiée et acceptée, au bénéfice des établissements prêteurs (DFE et les banques commerciales participant au financement long terme de l'opération).

Le coût prévisionnel global pour le département, en moyenne annuelle, s'élève à 9,5 millions d'euros TTC en raisonnant sur la totalité de la période contractuelle (construction + exploitation) et en intégrant ainsi la participation du département dans le calcul.

Ces coûts représentent respectivement 0,55% de la capacité de financement annuelle du Département, ce pourcentage ayant été calculé, conformément à l'article D. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, en effectuant le ratio entre le coût moyen annuel du contrat et les recettes réelles de fonctionnement, celles-ci étant définies comme la moyenne des recettes constatées dans le Compte Administratif de 2009, le Compte Administratif de 2010 et le projet de Compte Administratif de 2011.

Les différentes composantes du loyer feront l'objet de révisions de prix, et ce de différentes manières. Le loyer financier L1 sera pour l'essentiel fixe durant la période d'exploitation, mais sa valeur sera définitivement arrêtée à la date de fixation des loyers (les taux de financement à long terme étant fixés au plus tard à la livraison des ouvrages) sur la base d'une assiette prenant en compte notamment la révision des prix durant la période de travaux. Seule la part du loyer financier L1 correspondant au financement DFE évoluera durant la période d'exploitation, en fonction du taux du Livret A. Les loyers L2, L3 et L4 seront, eux, révisés une première fois à la date effective d'acceptation des ouvrages puis à la fin de chaque année civile par application des formules d'indexation définies en Annexe n° FIN 4 du contrat de partenariat.

3.3 - Structure juridique du groupement

Le contrat de partenariat est signé par une société dédiée à ce projet, Eifficol-3, qui a été créée préalablement à la signature dudit contrat, et qui est détenue à 100% par Eiffage SA dans les premières années d'exécution du contrat. Cette société est constituée sous la forme juridique d'une Société par Actions Simplifiée.

3.4 - Calendrier et objectifs de performance

Le titulaire s'est engagé à réaliser le programme des travaux conformément au calendrier et aux délais d'exécution prévus au contrat. Les dates contractuelles de livraison des collèges et autres ouvrages sont les suivantes :

- collège du Blanc-Mesnil : le 18 août 2014 ?
- collège de Bondy : le 18 août 2014,
- plateau sportif de Bondy : le 1er octobre 2014,
- collège de Noisy-le-Grand : le 18 août 2014,
- collège de Saint-Denis/Saint-Ouen : le 18 août 2014.

Ces délais sont impératifs et constituent un engagement ferme du titulaire, sous réserve de l'intervention d'éventuelles causes légitimes de retard limitativement et strictement énumérées dans le contrat.

Le titulaire s'engage par ailleurs, dans le cadre d'une obligation de résultat, à atteindre différents objectifs de performances déterminés par le contrat.

Les objectifs de performance sont, notamment, d'ordre technique et environnemental. Ils concernent également l'emploi des PME. Ainsi, la société de projet s'engage à réserver une part importante de ses prestations à des PME :

- 35% du coût d'investissement pendant la phase construction,
- 15% du loyer L2, pendant la phase d'exploitation.

Par ailleurs, le Département est tenu informé de la réalisation de ces différentes performances, ainsi que de l'avancement des travaux puis de la réalisation des prestations d'entretien et de maintenance, au moyen d'un rapport annuel obligatoirement établi par le titulaire du contrat et de rendez-vous réguliers en phase construction ainsi qu'en phase exploitation.

3.5- Sanctions

Les obligations contractuelles à la charge du titulaire du contrat de partenariat, telles que les engagements en termes de calendrier, de délais d'exécution, d'objectifs de performance, ou encore de production de documents (etc...) s'accompagnent de sanctions financières, à savoir des pénalités.

Au delà de la possibilité d'infliger des pénalités à son cocontractant, le Département dispose de la faculté de procéder à la mise en régie ou à la résiliation du contrat de partenariat pour faute.

4 – AVANCEMENT DU CONTRAT DE PARTENARIAT

- Travaux

Les 4 collèges ont été livrés en août 2014 et ont été mis en service à la rentrée scolaire de septembre 2014.

- Maintenance

Les actions de maintenance ont démarré sur les 4 collèges après acceptation des ouvrages, courant août 2014.

Pour mémoire, les prestations à charge d'Eifficol sont :

- la maintenance curative sur l'ensemble des établissements, cuisines centrales et gymnases compris. Reste à charge au Département, les prestations relatives à certains lots architecturaux (revêtement de sols, revêtements muraux, faux plafonds) et quelques prestations techniques de premier niveau, type équipements terminaux de plomberie et d'électricité,
- la maintenance préventive,
- les contrôles réglementaires,
- la réalisation de certaines prestations d'exploitation : nettoyage des vitrages supérieurs à 3 m, analyses d'eau, les 4 D (désinsectisation, dératisation, dépigeonnisation, désinfection),
- la formation récurrente du personnel sur la sécurité incendie, les outils informatiques, l'entretien des sols.

En matière d'organisation du prestataire, un responsable d'équipes a été désigné pour suivre les prestations des deux techniciens d'Eifficol intervenant sur les 4 collèges. Ce dernier assure ainsi le suivi des demandes d'intervention et leur clôture, l'organisation et l'animation des réunions mensuelles sur site avec l'équipe dirigeante du collège et les chefs de cuisine centrale pour faire le point sur les prestations réalisées et à venir, l'interface avec le Département dans le suivi opérationnel du contrat.

L'engagement sur des délais d'intervention et des temps de rétablissement permet d'assurer au Département des interventions rapides, même en dehors des temps de présence des techniciens sur site et en période d'astreinte.

Des outils de dialogue ont été mis en place entre les plateformes du Département et celles du prestataire afin d'offrir aux établissements une facilité de signalement de défauts et un meilleur suivi et traçabilité des demandes par les équipes du Département. Le fonctionnement des outils a été opérationnel fin octobre 2014. Le Département s'est par ailleurs structuré pour suivre les exigences du contrat en créant une cellule maintenance énergie et en déployant des procédures partagées.

Pour réaliser le suivi général du contrat, un premier comité trimestriel a eu lieu par collège en décembre 2014. Ce comité technique permet de suivre les indicateurs d'activité du prestataire (17 indicateurs), d'analyser l'efficacité des réponses apportées sur le trimestre écoulé et pour le Département de disposer d'éléments pour l'application de pénalités.

Les plans de prévention ont par ailleurs été faits sur les collèges en présence des sous-traitants.

Ainsi 179 demandes d'intervention ont été enregistrées sur le dernier trimestre du fait :

- des dysfonctionnements constatés liés aux premiers mois de mise à disposition : problèmes de clefs, de réglage des installations de chauffage, de ventilation, d'éclairage, d'anti-intrusion : ces dysfonctionnements ont été en majeure partie réglés,
- des dysfonctionnements constatés liés à la période de garantie de parfait achèvement et au déverminage des installations. La GPA est gérée par le groupement et des interventions des entreprises ont eu lieu pendant les vacances scolaires et se poursuivront au cours de l'année 2015,
- des dysfonctionnements constatés liés aux réserves programmatiques du Département : les réserves ont été pour la plupart levées,

- des demandes d'intervention non justifiées et liées à des dysfonctionnements de l'outil de gestion du bâtiment. Cet outil (GTC) nécessite un temps de vérification et de paramétrage qui se poursuivra la première année de mise à disposition.

- Programme pédagogique

En 2014, il a été réalisé 56 séances dont 20 visites de chantier et 2 forums (soit 9 de plus qu'en 2012-2013) et 700 élèves ont bénéficié des animations d'Ecophylle. Les référents chantiers d'Eifficol qui ont été disponibles en début d'année l'ont moins été sur les derniers mois pour cause de préparation des livraisons des collèges, prévue en septembre 2014. D'autres thématiques, complémentaires à celles liées aux étapes de la construction, sont venues néanmoins alimenter cet axe : Gestion des déchets, de l'eau et de la biodiversité, études des sols, aménagements paysagers.

La fin de cette année scolaire a été marquée par la création d'un site internet par Ecophylle www.ouvronslescollegesdu93.com qui présente, collège par collège, année par année, les actions réalisées et les étapes du programme pédagogique.

A la différence de la première année, deux formations d'éco-délégués ont été réalisées permettant ainsi de faire la transition avec le prochain axe du programme pédagogique. Un temps de valorisation de projets a aussi été organisé en fin d'année.

A la rentrée scolaire 2014, l'axe "collège comme support pédagogique" a été abordé comme un fil conducteur lors des réunions de présentation du programme pédagogique qui ont été organisées dans les établissements. Ces réunions ont aussi permis de préparer au mieux l'année et de programmer les séances en fonction des attentes des enseignants. L'arrivée des collégiens dans leurs nouveaux établissements a été l'occasion d'aborder d'autres thématiques du Développement Durable et d'ouvrir la réflexion des élèves autour de la consommation responsable et de l'exploitation des ressources naturelles, de la notion de ville durable et de la préservation de la biodiversité... Des clubs ont ainsi été créés dans certains établissements (club Eco-planète à Louise Michel - Clichy-sous-Bois, club Citoyenneté et Solidarité à Jean-Baptiste Corot - Le Raincy) avec pour d'autres la volonté d'investir les espaces naturels par la création de potager, l'exploitation des mares et l'installation d'un système de compostage.

Deux collèges parmi les huit concernés par l'accompagnement d'Ecophylle sont inscrits au programme Eco-Collège (Collège international de Noisy-le-Grand et Jean Moulin Aubervilliers). Seul le collège de Noisy-le-Grand a su se nourrir des interventions d'Ecophylle pour développer le projet Eco-Ecole en vue de la labellisation.

- Engagement PME

En phase de Conception-Construction, Eifficol 3 s'était engagé à confier une part de l'exécution du Contrat à des petites et moyennes entreprises et à des artisans à hauteur de 35% du coût de conception-réalisation, soit 33 443 503 € HT.

Au 10 juillet 2014, la part de sous-traitance réalisée par des petites et moyennes entreprises et à des artisans s'élève à 33 637 624,42 HT.

Tranche	Collège	Montant sous-traité
1	Le Blanc Mesnil	10 186 644,80
2	Bondy	8 945 960,27
3	Noisy-le-Grand	7 877 573,76
4	Saint-Denis/Saint-Ouen	6 627 445,59

- Insertion

Le dispositif d'insertion a été mutualisé sur les deux contrats passés avec Eifficol 1 et 3. Le comité de suivi du programme piloté par le Département s'est réuni mensuellement d'avril 2012 à juillet 2014 pour mettre en œuvre les différentes actions. Il a permis de mobiliser de nombreux acteurs de l'insertion et de la formation : CFA de Saint-Denis, GRETA MTI à Pavillons, Inser'éco 93 et les SIAE participantes, les facilitateurs locaux d'insertion des communes concernées, et selon l'avancée et les besoins, Pôle emploi, l'OPCA Constructys, la Direccte ldf en fonction des dispositifs visés.

Dans un objectif de diversification des publics bénéficiaires, les modalités de réalisation de ces heures seront réparties de la façon suivante :

- Axe 1 - Alternance – CAP constructeur en béton armé et second œuvre

Sur l'alternance, la démarche fut la suivante :

- identification et orientation des publics par les facilitateurs de SSD / actions de sensibilisation : « ambassadeurs des métiers » par le CREPI,
- information collectives sur les métiers par le Département et les entreprises,
- évaluation des candidats par l'organisme de formation,
- sélection – entretien avec les employeurs.

2 sessions de formation collective ont été organisées sur les métiers du gros œuvre, avec à chaque fois un dispositif spécifique de préparation permettant aux bénéficiaires un temps de remise à niveau de 1 mois et demi à 3 mois (formation de base, immersion en entreprise...) :

- une première promotion avec une action d'accès à la qualification (dispositif régional) du 17 septembre 2012 au 31 octobre 2012 qui s'est déroulée au Greta MTI, suivie d'un contrat de professionnalisation au CFA de Saint-Denis du 6 novembre 2012 au 31 mai 2014 avec Eiffage Construction,

- une deuxième promotion avec une POEC (préparation opérationnelle à l'emploi) du 9 décembre 2013 au 28 février 2014 suivie d'un contrat de professionnalisation du 15 mars 2014 au 14 mars 2015 au Greta MTI, financée par Constructys / FPSPP, avec Eiffage Construction.

Au total pour les trois contrats de partenariat :

- 39 personnes ont bénéficié d'une préparation avant l'entrée en formation,
- 44 contrats de professionnalisation ont été signés (niveau V - CAP).

Sur les 28 parcours CAP Coffreurs, 18 ont obtenu leur diplôme, 8 ont abandonné le parcours et 2 n'ont pas pu poursuivre pour des raisons de santé.

- Axe 2 - Chantier d'insertion dans les logements de fonction des collègues

La possibilité d'intégrer des chantiers d'insertion au sein de ce type de gros chantier a été tout d'abord négociée dans le cadre du dialogue compétitif. Cette démarche a consisté à identifier les supports d'activité avec le Titulaire, en fonction des compétences des SIAE mobilisées par le Département.

Pour le CP1 et CP3, 4 ACI sont intervenus dans 4 collèges :

Jade à Saint-Denis, Cos Les Sureaux à Bondy, Le Ricochet à Blanc-Mesnil, Arapej au Raincy.

5 salariés de chacune des structures ont suivi une formation conséquente dans le secteur du bâtiment co-construite par les ACI et le GRETA MTI 93, à raison de 1 jour par semaine pendant 8 mois, soit 250 heures environ :

- 10 personnes en formation d'ouvrier polyvalent du bâtiment
- 10 personnes en formation de peintre

Parmi ces 20 personnes, 6 se sont orientées vers une formation professionnelle, 5 ont trouvé un emploi dans le bâtiment et 5 un emploi dans un autre secteur.

- Axe 3 - parcours post-bac

4 jeunes ont démarré un parcours post-bac en alternance :

- 2 sur des parcours de BTS – responsable de chantier BTP au CESI
- 1 sur un parcours Economiste de la construction au CFA Saint-Lambert

- Axe 4 - actions diverses avec les SIAE

Cet axe a permis la réalisation de nombreuses heures d'insertion, soit par le biais de mises à disposition de personnels, soit à travers des prestations diverses : entretien des locaux, bardage... Le titulaire a globalement respecté la répartition par axe.

Conclusion

Nombre d'heures réalisées par axe pour les CP1 et 3 :

	Objectif en heures d'insertion	nombre d'heures réalisées	taux de réalisation en %
Axe 1 : Alternance	45 000,00	50 815,00	112,92
Axe 2 : ACI	37 000,00	35 810,00	96,78
Axe 3 Parcours post-bac	3 600,00	5 429,00	150,81
Axe 4 : SIAE	19 400,00	30 811,00	158,82
Total	105 000,00	122 865,00	117,01

Ainsi, au total sur les 3 contrats de partenariat :

368 personnes de Seine-Saint-Denis ont participé à ces chantiers. Parmi elles, 281 avaient un niveau inférieur ou égal au niveau V, ce qui correspond à la cible prioritaire du dispositif d'insertion. Sur les 368 participants, 174 avaient un statut de demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) à leur entrée en parcours, 112 avaient un statut de jeunes de moins de 26 ans non qualifiés et 96 étaient allocataires du RSA.

5 - BILAN FINANCIER

5.1 Comptes sociaux annuels de la société

Les comptes annuels de la société Eifficol 3 SAS pour l'exercice 2014 sont annexés au présent rapport.

5.2 Patrimoine de la société

La mise à disposition des 4 collèges est intervenue le 18 août 2014. La valeur brute du projet au 31 décembre 2014 est de 106 897 050 €, les dotations aux amortissements sont de 1 982 768 € au 31 décembre 2014. La valeur nette apparaît à l'actif du bilan pour un montant de 104 914 282 € dans le poste « Constructions ».

L'évaluation de l'actif en cours est de 280 925 € et apparaît dans le bilan dans le poste « Immob. Corp. en Cours ».

5.3 Etat des financements

Les différentes sources de financements s'établissent comme suit au 31 décembre 2013 :

- capital social de la société de projet : 485 330 €
- contrat de prêt d'associé : 3 622 457 € (poste « emprunts et dettes financières divers »)

- contrat de crédits bancaires : 63 789 047 € (poste « emprunts et dettes auprès des établissements de crédit »),
- participations du Département : 37 520 632 € (poste « Avances et acomptes reçus sur commande en cours »).

5.4 Etat analytique des produits et charges de l'exploitation

Le Projet est en exploitation à partir du 18 août 2014. Conformément au compte de résultat annexé au présent rapport, le résultat d'exploitation est de 543 482 €.

5.5 Récapitulatif des redevances payées sur l'année et des éventuelles pénalités imputées

L'exercice 2014 a donné lieu au paiement des loyers suivants :

Loyers	Payés en € HT	Pénalités imputées
Pré-loyers	136 000	Néant
Loyers L1	1 782 331	Néant
Loyers L2	103 505	Néant
Loyers L3	118 897	Néant
Loyers L4	41 738	Néant
Total en € HT	2 182 471	Néant

5.6 Liste des opérations de GER

Le projet est dans sa première année de maintenance, il n'y a pas eu d'opérations de GER sur l'exercice 2014.

5.7 Liste des opérations de maintenance

Les opérations de maintenance sont de deux types :

- la maintenance curative pour un volume annuel d'environ 1000 heures. Cette maintenance est déclenchée via les outils de déclaration des dysfonctionnements constatés sur site par les gestionnaires et les agents de maintenance des collèges,
- la maintenance préventive qui porte sur les ouvrages et équipements suivants :
 - Gros œuvre – clos et couvert,
 - Parachèvement,
 - Equipements techniques,
 - Equipements mobiliers,
 - VRD, aménagements extérieurs.

Les gammes de maintenance sont de plusieurs natures en fonction des fréquences d'intervention : quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles.

Sur le dernier trimestre 2014, le volume d'heure consacré à la maintenance curative et préventive a été le suivant :

Collèges	Correctif	Préventif	Total
Collège d'Aubervilliers	105	58	163
Collège d'Aulnay sous bois	63	660	723
Collège de Clichy sous bois	68	312	380
Collège d'Aulnay sous bois	12	49	61

5.8 Importance des produits et charges liés aux prestations de services

Les chiffres relatifs aux produits et charges liés aux prestations de services communiqués par le titulaire sont les suivants :

Produits des activités Exploitation 31/12/2014

L2 - Gros Entretien Renouvellement : 258 762 €

L3 - Exploitation technique - Maintenance courante : 337 201 €

L4 - Frais de gestion-administration-assurances : 127 828 €

Impôts et taxes refacturés : 62 694 €

Charges Exploitation

Gros Entretien Renouvellement : 258 762 €

Exploitation technique - Maintenance courante : 337 201 €

Frais de gestion-administration-assurances : 90 395 €

Taxes opérationnelles : 62 694 €

5.9 Synthèse des recettes perçues de tiers

L'exercice 2014 n'a pas donné lieu à des recettes perçues de tiers.

5.10 Mise à jour des contrats de conception-construction et d'exploitation maintenance

Sur l'exercice 2014, il n'y a pas eu de mise à jour des contrats.

6 – CONCLUSION

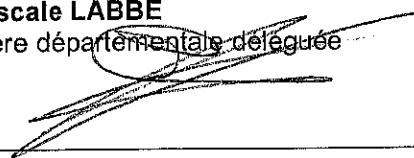
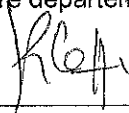
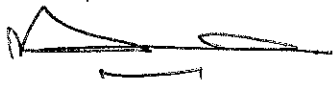
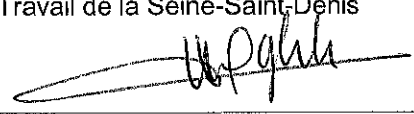
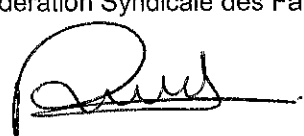
Il est proposé à la Commission de prendre acte du rapport du titulaire du contrat de partenariat Eifficol 3.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé à la Commission de prendre acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec EIFFICOL 3 et concernant 4 collèges situés à Blanc-Mesnil (nouveau collège), Bondy (collège Pierre Curie), Noisy-le-Grand (nouveau collège international) et Saint-Denis/Saint-Ouen (nouveau collège inter communal).

La Commission prend acte du bilan pour l'année 2014 du contrat de partenariat public privé conclu avec EIFFICOL 3 et concernant 4 collèges situés à Blanc-Mesnil (nouveau collège), Bondy (collège Pierre Curie), Noisy-le-Grand (nouveau collège international) et Saint-Denis/Saint-Ouen (nouveau collège inter communal).

16/06/2015

**AU VU DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU MARDI 16 JUIN 2015 COMPORTANT LES PAGES 1 A 54**

Mme Magalie THIBAUT - Présidente 	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Conseiller départemental
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental	Mme Katia COPPI Conseillère départementale 
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental 	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis	Mme Fatima EL MADHILI - EL AAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis	Mme Leïla RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 

SEPIA PARTENARIAT

2 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE

91170 VIRY CHATILLON

COMPTES ARRETES AU 31 décembre 2014

BILAN ACTIF

<i>Rubriques</i>	<i>Montant Brut</i>	<i>Amort. Prov.</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	101 002 419	1 989 216	99 013 204	
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	1 870 073		1 870 073	61 002 848
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	102 872 493	1 989 216	100 883 277	61 002 848
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	409 711		409 711	
Autres créances	102 325		102 325	1 887 024
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 372 019		2 372 019	2 262 572
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	10 172		10 172	10 092
ACTIF CIRCULANT	2 894 227		2 894 227	4 159 688
Frais d'émission d'emprunts à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	105 766 720	1 989 216	103 777 504	65 162 536

BILAN PASSIF

Rubriques	31/12/2014 (12)	31/12/2013 (12)
Capital social ou individuel (dont versé : 37 000)	37 000	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(535)	(484)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	102 842	(51)
Subventions d'investissement	35 308 088	7 267 183
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	35 447 395	7 303 648
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles	2 347 762	2 347 762
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	63 958 233	52 515 174
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	682 985	41 900
Dettes fiscales et sociales	340 711	
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		2 583 424
Autres dettes	1 000 419	370 628
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	68 330 109	57 858 888
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	103 777 504	65 162 536

Résultat de l'exercice en centimes

102 841,85

Total du bilan en centimes

103 777 504,48

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Ventes de marchandises Production vendue de biens Production vendue de services	2 690 799		2 690 799	
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	2 690 799		2 690 799	
Production stockée Production immobilisée Subventions d'exploitation Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges Autres produits				8 818 0
PRODUITS D'EXPLOITATION			2 690 799	8 819
Achats de marchandises (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnements) Autres achats et charges externes Impôts, taxes et versements assimilés Salaires et traitements Charges sociales			471 438 8 382	8 870
DOTATIONS D'EXPLOITATION Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux dépréciations Sur actif circulant : dotations aux dépréciations Dotations aux provisions Autres charges			1 989 216 1	
CHARGES D'EXPLOITATION			2 469 037	8 870
RESULTAT D'EXPLOITATION			221 762	(51)
OPERATIONS EN COMMUN Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS Produits financiers de participations Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé Autres intérêts et produits assimilés Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions Intérêts et charges assimilées Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			769 257	
CHARGES FINANCIERES			769 257	
RESULTAT FINANCIER			(769 257)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(547 495)	(51)

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014 (12)</i>	<i>31/12/2013 (12)</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital	706 142	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	706 142	
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	706 142	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices	55 805	
TOTAL DES PRODUITS	3 396 941	8 819
TOTAL DES CHARGES	3 294 099	8 870
BENEFICE OU PERTE	102 842	(51)

seine-saint-denis
LE DÉPARTEMENT

Construction des collèges du 93: lot 3

MAITRISE D'OUVRAGE

EIFFICOL 3

163, quai du Docteur Dervaux 92601 Asnières-Sur-Seine cedex - Tél : 01 41 32 80 00 Fax : 01 41 32 80 52



**Compte-Rendu Financier
Exercice 2014 (Art 37 du CP)**

Sommaire

1. PREAMBULE	2
2. Compte-rendu financier (art.37 du Cp)	3
2.1 Comptes sociaux annuels de la Société	3
2.2 Patrimoine de la Société	3
2.3 Etat des Financements.....	3
2.4 Etat analytique des produits et charges de l'exploitation	3
2.5 Récapitulatif des loyers payées sur l'année et des éventuelles pénalités imputées 3	
2.6 Liste des opérations de GER	3
2.7 Liste des opérations de Maintenance	4
2.8 Importance des produits et charges liés aux prestations de services	4
2.9 Synthèse des recettes perçues de tiers.....	4
2.10 Mise à jour éventuelle des contrats de conception-construction et d'exploitation maintenance	4

Liste des annexes

Annexe 1 compte-rendu financier :

- Comptes annuels au 31 décembre 2014

	Compte-rendu technique et financier 2014		Avril 2014
 EIFFICOL 3		Construction des collèges du 93	1

1. PREAMBULE

- (A) Pour permettre la conception, la démolition, la construction, le financement, l'entretien et la maintenance partiels, le gros entretien et renouvellement de quatre collèges situés au Blanc Mesnil, à Bondy, à Noisy-le-Grand et à Saint Denis/Saint Ouen (le "**Projet**"), Eifficol 3 et le Département de la Seine Saint Denis (le "**Département**") ont conclu en date du 4 avril 2012 un contrat de partenariat sur le fondement de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat (le "**Contrat de Partenariat**").
- (B) L'article 37 du Contrat de Partenariat prévoit la fourniture annuelle par le Titulaire d'un compte-rendu retraçant les opérations suivantes :
- les comptes sociaux annuels de l'éventuelle société ad hoc, ou à défaut l'extrait d'une comptabilité analytique;
 - un état mis à jour du patrimoine engagé et des amortissements comptables pratiqués (inventaire valorisé, valeurs brutes, dotations aux amortissements, valeurs nettes, identification des nouveaux éléments d'actifs de l'année ou des mises au rebut de l'année) ;
 - un état des financements engagés et des valeurs résiduelles financières;
 - un état analytique des produits et des charges de l'exploitation qui fasse apparaître les produits et les charges directes, ventilées ou calculées, et distingue les produits et charges fixes des produits et charges proportionnels;
 - un récapitulatif des Loyers payés sur l'année et des éventuelles pénalités imputées;
 - une liste des opérations de GER (valorisées) effectuées sur l'exercice, et suivi des comptes de GER prévu à l'Article 35 (Comptes GER) ;
 - une liste des opérations de maintenance (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice;
 - la part des produits et charges liés aux prestations de service par rapport à l'ensemble des produits et charges liés au présent Contrat;
 - la synthèse des recettes perçues de tiers ;
 - la mise à jour éventuelle des contrats de conception-construction et d'exploitation maintenance conclus par le Titulaire avec ses Prestataires.
- (C) Le présent compte-rendu répond point par point aux éléments demandés à l'article 37 du Contrat de Partenariat.

	Compte-rendu financier 2014		Avril 2014
 EIFFICOL 3		Construction des collèges du 93 – lot 3	2

2. COMPTE-RENDU FINANCIER (ART.37 DU CP)

2.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS DE LA SOCIETE

Les comptes annuels de la société Eifficol 3 SAS pour l'exercice 2014 sont annexés au compte-rendu (Annexe n°1)

2.2 PATRIMOINE DE LA SOCIETE

La mise à disposition des quatre collèges est intervenue le 18 août 2014 La valeur brute du Projet au 31 décembre 2014 est de 106 897 050 Euros, les dotations aux amortissements sont de 1 982 768 Euros au 31 décembre 2014. La valeur nette apparait à l'actif du bilan pour un montant de 104 914 282 Euros dans le poste « Constructions »

2.3 ETAT DES FINANCEMENTS

Les différentes sources de financements s'établissent comme suit au 31 décembre 2014 :

Capital social de la société de projet :	485 330 €	
Contrat d'Avance d'Associé :	3 622 457 €	(poste « emprunts et dettes financières divers »)
Contrat de crédit long terme établissements de crédit »)	63 789 047 €	(poste « emprunts et dettes auprès des
Participations du Département commandes en cours »)	37 520 632 €	(poste « avances et acomptes reçus sur

2.4 ETAT ANALYTIQUE DES PRODUITS ET CHARGES DE L'EXPLOITATION

Le Projet est en exploitation depuis le 18 août 2014.

Ci-dessous l'état analytique des produits et des charges de l'exploitation au 31 décembre 2014 :

Produits des activités Exploitation	31/12/2014
L2 - Gros Entretien Renouvellement	258 762 €
L3 - Exploitation technique - Maintenance courante	337 201 €
L4 - Frais de gestion-administration-assurances	127 828 €
Impôts et taxes refacturés	62 694 €
TOTAL Produits exploitation	786 485 €

Charges Exploitation	
Gros Entretien Renouvellement	258 762 €
Exploitation technique - Maintenance courante	337 201 €
Frais de gestion-administration-assurances	90 395 €
Taxes opérationnelles	62 694 €
TOTAL Charges exploitation	749 052 €

2.5 RECAPITULATIF DES LOYERS PAYEES SUR L'ANNEE ET DES EVENTUELLES PENALITES IMPUTEES

En € HT	Payés	Pénalités imputées
Pré loyers	136 000	Néant
Loyers L1	1 782 331	Néant
Loyers L2	103 505	Néant
Loyers L3	118 897	Néant
Loyers L4	41 738	Néant
Autres refacturations	0	Néant

	Compte-rendu financier 2014	Avril 2014
 EIFFICOL 3	Construction des collèges du 93 – lot 3	3

2.6 LISTE DES OPERATIONS DE GER

	Perçues	Dépenses	Solde
GER Performantiel	99 966	0	99 966
GER non Performantiel	3 539	0	3 539

2.7 LISTE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE

Appareils élévateurs	Equipements sportifs
Chauf-Ventil-Clim-Désenfumage	Gros œuvre
Clos et couvert	Plomberie Sanitaire
Electricité courant Fort	Protection Incendie
Electricité courant Faible	Second Œuvre
Equipements de cuisine	Sécurité incendie
Equipements spécifiques	Voirie et réseaux divers

2.8 IMPORTANCE DES PRODUITS ET CHARGES LIES AUX PRESTATIONS DE SERVICES

Voir article 2.4.

2.9 SYNTHESE DES RECETTES PERÇUES DE TIERS

L'exercice 2014 n'a pas donné lieu à des recettes perçues de tiers.

2.10 MISE A JOUR EVENTUELLE DES CONTRATS DE CONCEPTION-CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION MAINTENANCE

Sur l'exercice 2014 il n'y a pas eu de mise à jour des contrats.

Annexe n°1 : Comptes annuels au 31 décembre 2014

	Compte-rendu financier 2014	Avril 2014
	Construction des collèges du 93 – lot 3	5

IEFFICOL 3 (ex IEFFABAT)

163, quai du Docteur Dervaux

92601 Asnières sur Seine Cedex

Comptes annuels au 31 décembre 2014

SOMMAIRE

Bilan actif	1
Bilan passif	2
Compte de résultat partie 1	3
Compte de résultat partie 2	4

ANNEXE	5
---------------	----------

Règles et méthodes comptables	6
--------------------------------------	----------

Informations sur Bilan et Compte de résultat	9
---	----------

Etat de l'actif immobilisé	10
Etat des amortissements	11
Intérêts immobilisés	12
Composition du capital social	12
Variation des capitaux propres	12
Etat des échéances, des créances et des dettes	13
Charges à payer	14
Produits à recevoir	15
Charges et produits constatés d'avance	16
Ventilation du chiffre d'affaires	17
Eléments relatifs à plusieurs postes du bilan	17

Engagements financiers et autres informations	18
--	-----------

Identité sociétés mères consolidant société	19
Engagements financiers	19

IEFFICOL 3 (ex IEFFABAT)
Comptes annuels au 31 décembre 2014

BILAN ACTIF

Rubriques	Montant Brut	Amortissements	31/12/2014	31/12/2013
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	106 897 050	1 982 768	104 914 282	
Installations techniques, matériel, outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours	280 925		280 925	62 376 700
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	11 000		11 000	11 000
ACTIF IMMOBILISE	107 188 975	1 982 768	105 206 207	62 387 700
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	6 562		6 562	10 989
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	721 261		721 261	2 202 928
Autres créances	913 409		913 409	1 180 113
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
(dont actions propres :)				
Disponibilités	2 643 455		2 643 455	1 919 982
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	550 071		550 071	
ACTIF CIRCULANT	4 834 759		4 834 759	5 314 013
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	112 023 734	1 982 768	110 040 966	67 701 712

BILAN PASSIF

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Capital social ou individuel (dont versé : 485 330)	485 330	37 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation (dont écart d'équivalence :)	23	23
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	(3 323)	(3 323)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	10 432	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	492 462	33 700
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	63 789 047	43 938 562
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)	3 622 457	6 451 833
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	37 520 632	12 672 935
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 073 845	4 031 035
Dettes fiscales et sociales	179 903	369 648
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	45 586	
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance	317 033	204 000
DETTES	109 548 504	67 668 012
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	110 040 966	67 701 712

Résultat de l'exercice en centimes

10 432,17

Total du bilan en centimes

110 040 965,92

IEFFICOL 3 (ex IEFFABAT)
 Comptes annuels au 31 décembre 2014

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

<i>Rubriques</i>	<i>France</i>	<i>Exportation</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens				
Production vendue de services	3 525 691		3 525 691	76 223
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 525 691		3 525 691	76 223
Production stockée				
Production immobilisée			43 453 284	50 386 979
Subventions d'exploitation				
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges				
Autres produits			3	2
PRODUITS D'EXPLOITATION			46 978 978	50 463 204
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			44 311 182	50 454 526
Impôts, taxes et versements assimilés			141 545	8 676
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 982 768	
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			2	1
CHARGES D'EXPLOITATION			46 435 496	50 463 204
RESULTAT D'EXPLOITATION			543 482	
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			0	224
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 347 992	696 542
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS			1 347 992	696 765
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées			1 835 455	696 765
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			1 835 455	696 765
RESULTAT FINANCIER			(487 464)	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			56 018	

COMPTE DE RESULTAT (suite)

<i>Rubriques</i>	<i>31/12/2014</i>	<i>31/12/2013</i>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion Produits exceptionnels sur opérations en capital Reprises sur provisions et transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion Charges exceptionnelles sur opérations en capital Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise Impôts sur les bénéfices	45 586	
TOTAL DES PRODUITS	48 326 970	51 159 969
TOTAL DES CHARGES	48 316 538	51 159 969
BENEFICE OU PERTE	10 432	

ANNEXE

PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS MARQUANTS

La société EIFFICOL 3 (anciennement EIFFABAT) a été constituée le 4 janvier 2008 avec un capital de 37 000 euros composé de 3 700 titres à 10 euros.

Une augmentation de capital portant celui-ci à 485 330 euros est effectuée le 18 août 2014 par la création de 44 833 titres à 10 euros.

Elle a pour objet le financement, la construction et l'exploitation de quatre collèges à Noisy-le-Grand, Bondy, Le Blanc-Mesnil et Saint-Denis/Saint-Ouen en partenariat public-privé avec le conseil Général de Seine Saint-Denis.

Les travaux ont débuté au deuxième trimestre 2012.

La livraison et mise en service des quatre collèges est effective le 18 août 2014.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Introduction

Les comptes annuels sont établis suivant les principes résultant du Plan Comptable Général adopté par l'Autorité des Normes Comptables dans son Règlement 2014-03 du 5 juin 2014 (publication au JO le 15 octobre 2014).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique. Les intérêts intercalaires et certaines charges directement ou indirectement affectées à la construction et au financement du projet pendant la période de construction de l'ouvrage jusqu'à la date de mise en service sont incorporés au coût de la construction.

Les amortissements

La méthode utilisée pour le calcul des amortissements des immobilisations est linéaire.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances qui présentent des difficultés de recouvrement font l'objet d'une dépréciation par voie de provision.

Avances et Acomptes reçus

Le poste "avances et acomptes reçus sur commandes en cours" correspond aux participations versées par le conseil général de Seine Saint-Denis pour la construction des quatre collèges.

Ces participations sont reprises sur le même rythme et la même durée que les amortissements des immobilisations correspondantes par contre-partie d'un produit conformément au contrat.

Dettes financières

Le poste "emprunts auprès des établissements de crédit" comprend dix lignes d'emprunt à taux variable dont les montants au 31 décembre 2014 sont les suivants :

- Crédit Long Terme pour un montant total de 63 789 047 euros
 - . Tranche BC Dailly 1-1 pour 2 287 480 euros à terme le 30/09/2034.
 - . Tranche BC Dailly 1-2 pour 14 119 943 euros à terme le 30/09/2034.
 - . Tranche BC Dailly 1-3 pour 2 280 972 euros à terme le 30/09/2034.
 - . Tranche BC Dailly 1-4 pour 10 442 455 euros à terme le 30/09/2034.
 - . Tranche DFE Dailly 1-1 pour 12 933 055 euros à terme le 18/08/2034.
 - . Tranche DFE Dailly 1-3 pour 12 896 259 euros à terme le 18/08/2034.
 - . Tranche Projet 1-1 pour 1 975 203 euros à terme le 30/06/2029.
 - . Tranche Projet 1-2 pour 2 725 036 euros à terme le 30/06/2029.
 - . Tranche Projet 1-3 pour 1 969 584 euros à terme le 30/06/2029.
 - . Tranche Projet 1-4 pour 2 159 061 euros à terme le 30/06/2029.

Le poste "emprunts et dettes financières divers" comprend un prêt d'associé.

Chiffre d'affaires

La société titulaire du contrat de PPP est rémunérée, à partir de la date d'acceptation de la livraison de l'ouvrage, par le paiement d'un loyer qui couvre les dépenses d'investissement, de financement ainsi que les coûts liés à l'exploitation maintenance (Gros Entretien et Renouvellement - GER et maintenance courante) de l'ouvrage.

Impôts sur les sociétés

La société a opté en 2009 pour le régime d'intégration fiscale dont Eiffage, société mère, est tête de file.

En application de la convention passée avec la société mère, les sociétés participant au groupe fiscal conservent la charge de l'impôt dont elles auraient été redevables si elles étaient restées en dehors de ce régime.

AUTRES INFORMATIONS

Instruments dérivés et gestion du risque

Le financement du projet a été réalisé auprès de deux contreparties bancaires. Par ailleurs, la société a contracté des contrats de swap afin de couvrir son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts de ses emprunts. Ainsi, la société échange du taux variable en taux fixe auprès de cette même contrepartie bancaire.

L'objectif est de fixer les frais financiers liés au projet.

Le montant notionnel de ces contrats a été déterminé en conformité avec le plan de financement accordé par le pool bancaire.

Au 31 décembre 2014, les principales caractéristiques des swaps contractés sont les suivantes :

Tranche	Notionnel	Juste Valeur	Maturité
BCDailly 1-1	2 287 480 €	-406 477 €	30/ 09/ 2034
BCDailly 1-2	14 119 943 €	-2 351 128 €	30/ 09/ 2034
BCDailly 1-3	2 280 972 €	-405 321 €	30/ 09/ 2034
BCDailly 1-4	10 442 455 €	-1 738 785 €	30/ 09/ 2034
Projet 1-1	1 975 203 €	-133 957 €	30/ 06/ 2029
Projet 1-2	2 725 036 €	-182 055 €	30/ 06/ 2029
Projet 1-3	1 969 584 €	-133 576 €	30/ 06/ 2029
Projet 1-4	2 159 061 €	-144 244 €	30/ 06/ 2029

Contrat global

La société applique la méthode dite "Contrat global" ouverte par le Plan Comptable Général pour les Partenariats Publics Privés (PPP).

Honoraires des commissaires

Les honoraires de commissariat aux comptes encourus au titre du contrôle légal des comptes et au titre des prestations de service entrant dans les diligences directement liées à cette mission sont mentionnés dans l'Annexe aux comptes consolidés du groupe Eiffage.

Transactions entre les parties liées

Les transactions entre les parties liées sont soit non significatives, soit conclues à des conditions normales de marché.

Evénements post-clôture

Aucun événement marquant post-clôture n'est à signaler.

**INFORMATIONS
BILAN ET RESULTAT**

IMMOBILISATIONS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Réévaluation</i>	<i>Acquisit., apports</i>
FRAIS D'ETABLISSEMENT, DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES D'IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			106 897 050
Constructions installations générales, agencements, aménagements			
Installations techniques, matériel et outillage industriels			
Installations générales, agencements, aménagements			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours	62 376 700		44 801 276
Avances et acomptes			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 376 700		151 698 326
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	11 000		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 000		
TOTAL GENERAL	62 387 700		151 698 326

<i>Rubriques</i>	<i>Virement</i>	<i>Cession</i>	<i>Fin d'exercice</i>	<i>Valeur d'origine</i>
FRAIS ETABLISSEMENT, RECHERCHE, DEVELOPPEMENT AUTRES POSTES IMMOB. INCORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui			106 897 050	
Constructions, installations générales, agencements				
Installations techn., matériel et outillages industriels				
Installations générales, agencements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau, informatique, mobilier				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	106 897 050		280 925	
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	106 897 050		107 177 975	
Participations évaluées par mise équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés			11 000	
Prêts et autres immobilisations financières				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES			11 000	
TOTAL GENERAL	106 897 050		107 188 975	

EIFFICOL 3 (ex EIFFABAT)
Comptes annuels au 31 décembre 2014

Page 11

AMORTISSEMENTS

<i>Rubriques</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Dotations</i>	<i>Reprises</i>	<i>fin d'exercice</i>
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Terrains Constructions sur sol propre Constructions sur sol d'autrui Constructions installations générales, agencemnts, aménagmnts Installations techniques, matériel et outillage industriels Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de transport Matériel de bureau et informatique, mobilier Emballages récupérables, divers		1 982 768		1 982 768
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 982 768		1 982 768
TOTAL GENERAL		1 982 768		1 982 768

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES							
<i>Rubriques</i>	<i>Dotations</i>			<i>Reprises</i>			<i>Mouvements amortissements fin exercice</i>
	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	<i>Différentiel de durée et autres</i>	<i>Mode dégressif</i>	<i>Amort.fisc. exception.</i>	
FRAIS ETBL AUT. INC.							
Terrains Construct. - sol propre - sol autrui - installations Install. Tech. Install. Gén. Mat. Transp. Mat bureau Embal récup.							
CORPOREL.							
Acquis. titre							
TOTAL							

<i>Charges réparties sur plusieurs exercices</i>	<i>Début d'exercice</i>	<i>Augmentations</i>	<i>Dotations</i>	<i>Fin d'exercice</i>
Frais d'émission d'emprunts à étaler Primes de remboursement des obligations				

INTERETS IMMOBILISES

<i>Nature des immobilisations faites par l'entreprise pour elle-même</i>	<i>Intérêts inclus dans l'exercice</i>	<i>Intérêts cumulés à la clôture</i>
Immobilisations corporelles	1 347 992	2 110 279
TOTAL	1 347 992	2 110 279

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

<i>Catégories de titres</i>	<i>Nombre de titres</i>			<i>Valeur nominale</i>
	<i>à la clôture de l'exercice</i>	<i>créés pendant l'exercice</i>	<i>remboursés pendant l'exercice</i>	
Actions ordinaires	48 533	44 833		10,00

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

<i>Situation à l'ouverture de l'exercice</i>	<i>Solde</i>	
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	33 700	
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	33 700	
<i>Variations en cours d'exercice</i>	<i>En moins</i>	<i>En plus</i>
Variations du capital		448 330
Autres variations		10 432
SOLDE		458 762
<i>Situation à la clôture de l'exercice</i>	<i>Solde</i>	
Capitaux propres avant répartition	492 462	

CREANCES ET DETTES

<i>ETAT DES CREANCES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'un an</i>
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	11 000	11 000	
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	721 261	721 261	
Créance représentative de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux			
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices			
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	913 409	913 409	
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés			
Etat, autres collectivités : créances diverses			
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	550 071	27 005	523 066
TOTAL GENERAL	2 195 741	1 672 675	523 066
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés			

<i>ETAT DES DETTES</i>	<i>Montant brut</i>	<i>1 an au plus</i>	<i>plus d'1 an - 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	63 789 047	1 915 474	8 442 800	53 430 773
Emprunts et dettes financières divers	3 622 457	253 038	1 385 637	1 983 783
Fournisseurs et comptes rattachés	4 073 845	4 073 845		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	47 694	47 694		
Etat : impôt sur les bénéfices				
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	120 135	120 135		
Etat : obligations cautionnées				
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	12 074	12 074		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés	45 586	45 586		
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	317 033	16 150	64 600	236 283
TOTAL GENERAL	72 027 872	6 483 996	9 893 037	55 650 839
Emprunts souscrits en cours d'exercice	4 449 296			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	7 278 672			
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	3 668 043			

DETAIL DES CHARGES A PAYER

31/12/2014

CHARGES A PAYER	853 667,37
DETTES FOURNISSEURS CPTES RATTACH	805 973,37
Factures Non Parvenues (OD)	805 973,37
DETTES FISCALES ET SOCIALES	47 694,00
ORGANIC Contrib soc solidarité	47 694,00
TOTAL DES CHARGES A PAYER	853 667,37

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

31/12/2014

PRODUITS A RECEVOIR	71 721,60
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	71 721,60
Factures à établir	71 721,60
TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	71 721,60

DETAIL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

31/12/2014

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	550 071,22
CHARGES/PRODUITS D'EXPLOITATION	550 071,22
Charges constatées d'avance	550 071,22
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	(317 033,47)
	(317 033,47)
Produits constatés d'avance	(317 033,47)
TOTAL DES CHARGES & PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	233 037,75

IEFFICOL 3 (ex IEFFABAT)
Comptes annuels au 31 décembre 2014

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES EN KE

<i>Rubriques</i>	<i>Chiffre d'affaires France</i>	<i>Chiffre d'affaires Export</i>	<i>Total 31/12/2014</i>	<i>Total 31/12/2013</i>	<i>% 14 / 13</i>
Production vendue services	3 526		3 526	76	4 539,47 %
TOTAL	3 526		3 526	76	4 539,47 %

ELEMENTS RELEVANT DE PLUSIEURS POSTES DE BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Entreprises liées</i>	<i>Participations</i>	<i>Dettes, créances en effets comm.</i>
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
DETTES			
Emprunts et dettes financières divers	3 622 457		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 267 871		
Autres dettes	45 586		

**ENGAGEMENTS FINANCIERS,
AUTRES INFORMATIONS**

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

<i>Dénomination sociale - siège social</i>	<i>Forme</i>	<i>Montant capital</i>	<i>% détenu</i>
EIFFAGE 163, quai du Docteur Dervaux 92601 Asnières sur Seine Cedex	SA	369 085 864	100,00 %

ENGAGEMENTS HORS BILAN

<i>Rubriques</i>	<i>Montant hors bilan</i>
Effets escomptés non échus	
Autres engagements donnés	677 092
Engagements donnés dans le cadre d'opérations de crédits	677 092
TOTAL	677 092

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Réunion du 12 novembre 2015 à 17 h 30

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Présents :

AYANT VOIX DELIBERANTE

Magalie THIBAUT, Vice Présidente du Conseil départemental, Présidente

Zaïnaba SAID-ANZUM, Conseillère départementale, membre titulaire,
Pascale LABBE, Conseillère départementale déléguée, membre titulaire,
Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental, membre titulaire,

Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et
Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire,

Leila RAHOUI Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre
suppléant

POUR L'ADMINISTRATION

Fabien LEPETIT, Directeur de la Délégation à la Commande Publique

Excusés :

Nadège ABOMANGOLI, Vice Présidente du Conseil départemental, membre titulaire,
Gérard PRUDHOMME, Conseiller départemental, membre titulaire,

Florence LAROCHE, Conseillère départementale déléguée, membre suppléant,
Frédérique DENIS, Conseillère départementale, membre suppléant,
Bélaïde BEDREDDINE, Vice Président du Conseil départemental, membre suppléant,
Katia COPPI, Conseillère départementale, membre suppléant,
Marie-Louise MAGRINO, Conseiller départementale, membre suppléant.

Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de la Seine-Saint-Denis,
membre titulaire,

Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint-Denis, membre titulaire

Fatima EL MAGHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et
Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, membre suppléant,

Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ? de Seine-Saint-
Denis, membre suppléant,

SOMMAIRE

DIRECTION DE LA POPULATION AGÉE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

Renouvellement de la Délégation de Service Public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental « Télé Assistance 93 »3

AFFAIRE PRESENTEE PAR LA DIRECTION DE LA POPULATION AGEE ET DES PERSONNES HANDICAPEES

La réunion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le jeudi 12 novembre 2015 a pour objet :

Renouvellement de la Délégation de Service Public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental « Télé Assistance 93 »

Après la constatation du quorum requis; la séance débute à 17 heures 30.

En préambule, l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est rappelé. Il précise que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est consultée pour avis pour tout projet de Délégation de Service Public avant que l'assemblée délibérante se prononce dans les conditions prévues à l'article 1414-2 du CGCT.

I – PRESENTATION DU DISPOSITIF AUX MEMBRES DE LA COMMISSION

1 - Le recours à la procédure de Délégation de Service Public

Le secteur de la télé assistance est une activité de l'économie marchande qui ne relève pas d'une compétence obligatoire de la puissance publique. Toutefois de nombreuses collectivités (communes ou/et départements) ont souhaité contribuer à la promotion et à l'implantation de réseaux de télé assistance. En premier lieu, parce que ces dispositifs s'adressent à des personnes isolées et vulnérables, en second lieu pour garantir par leur intervention la qualité du service rendu.

Compte tenu de la forte technicité du domaine de la télé assistance, de l'importance de l'investissement relatif à l'acquisition du matériel et à son déploiement, des coûts de maintenance du dispositif et des moyens humains nécessaires à son bon fonctionnement, le Département n'a pas souhaité gérer le service en régie.

Après avoir confié la gestion de la prestation par voie de marché à un opérateur qualifié, le Département a par délibération de juin 2000, décidé de requalifier la gestion de la prestation par la création d'un service public départemental et d'en confier la promotion, le développement et la gestion à un opérateur choisi au terme d'une procédure de Délégation de Service Public.

La Délégation de Service Public est soumise au contrôle du Département pour la gestion, les modalités d'application, le développement de la prestation et donc de la supervision totale du service rendu à la population.

2 - Présentation du service

a) Objet du service

La délégation a pour objet la mise à la disposition des Séquano-Dionysiens d'un service de télé assistance.

La télé assistance participe au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes handicapées pour lesquelles le Département agit en vertu de ses compétences en matière d'action sociale et de santé.

Le service public promu par le Département sur tout le territoire de la Seine-Saint-Denis, dénommé « Télé Assistance 93 », permet de mettre en relation à tout moment une personne isolée avec une centrale de veille capable d'identifier la provenance de l'appel, de déclencher des interventions en fonction de l'appelant et de veiller à leur suivi.

A ce titre, la télé assistance déborde de ce cadre sécuritaire et favorise le lien social. De plus, elle permet également l'émission de messages de prévention en cas de risques sanitaires.

b) Nature des missions

Ce service offre à ses usagers ainsi qu'à leur entourage (famille, aidants) un cadre sécurisé et une réponse à l'isolement garantissant une intervention rapide et appropriée en cas de problèmes de santé (chutes, malaises au domicile...) ou un relais au retour au domicile à la suite d'une hospitalisation. Il garantit également une intervention des forces de police dans les situations exprimées de fortes insécurités voire d'agressions.

Le service de télé assistance prévoit :

- de mettre à disposition des usagers un service performant,
- de garantir un accès du dispositif à tous sur l'ensemble du territoire départemental,
- de maintenir des tarifs à un niveau abordable pour l'ensemble de la population départementale,
- de prendre en compte cet outil dans le cadre de l'Allocation Départementale Personnalisée d'Autonomie (A.D.P.A) ainsi que dans le cadre de la Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H).

c) Périmètre d'intervention

La « Télé Assistance 93 » s'adresse :

- aux personnes âgées de 60 ans et plus,
- aux personnes handicapées,
- aux personnes hospitalisées à domicile,
- aux personnes en convalescence.

d) Ouvrages utilisés

Au titre du dispositif « Télé Assistance 93 », le délégataire est responsable de la mise en place et de la maintenance des ouvrages destinés au fonctionnement du service de télé assistance, soit /

- une centrale de veille permanente fonctionnant en continu 24h/24, tous les jours de l'année et une seconde centrale de veille en cas d'incident subi par le premier centre de veille,
- le matériel nécessaire à la télé assistance mis à la disposition de l'abonné.

II – MODALITES DE GESTION ACTUELLES

1 - Mode de gestion en cours

La Délégation de Service Public « Télé Assistance 93 » a été passée pour une durée de cinq ans et arrive à échéance le 28 février 2017. Le Département doit se prononcer sur l'opportunité de reconduire sa délégation.

Les conditions actuelles de la Délégation de Service Public ne nécessitent pas de participation financière de la collectivité publique y compris pour les messages à destination des abonnés pour risques sanitaires.

L'ensemble des prestations offertes par le délégataire de la « Télé Assistance 93 » comporte :

- L'installation du matériel, la maintenance puis le retrait, à titre gratuit dès résiliation du contrat par l'abonné ou son entourage,
- la tenue actualisée de fichiers détaillés concernant les abonnés au service de la « Télé Assistance 93 »,
- une consignation continue des appels réceptionnés par la centrale de veille et leurs caractéristiques,
- le suivi jusqu'à certitude de « bonne fin » de l'exécution des interventions,
- l'orientation de certains appels, à la demande des abonnés ou selon la nature du besoin perçu, vers des intervenants ou des services capables d'apporter aux personnes des prestations de qualité conformes aux besoins réels et à des coûts raisonnables,
- l'écoute des appels réceptionnés, pour détecter et apprécier les situations de détresse et de souffrance psycho-sociales afin d'orienter les abonnés vers des professionnels spécialisés ou des structures de proximité,
- un test cyclique permettant pour le délégataire de s'assurer du bon fonctionnement du matériel installé chez l'abonné,
- l'établissement de rapports d'information périodiques,
- une action particulière en direction des abonnés dans le cadre de la prévention des risques sanitaires (plan canicule, risque de tempête, risque de grand froid ...), à la demande du Département.

2 - Obligations du délégataire

Le délégataire est tenu de respecter les principes généraux du service public. Il doit notamment assurer l'égalité des usagers devant le service public, la continuité du service, l'adaptabilité du service.

La nature du service « Télé Assistance 93 » amène une fluctuation permanente du nombre des abonnés nécessitant la mise en place de procédures de gestion du parc de transmetteurs installés.

La centrale de veille recueille l'ensemble des demandes d'installation et de retrait. Elle procède aux mises à jour et à l'organisation de la dépose du télé-transmetteur chez l'abonné, en répercutant l'information auprès du Département et éventuellement, la commune.

La gestion du parc des transmetteurs est sous le contrôle et la responsabilité du délégataire qui justifie des opérations entreprises.

Le délégataire a à sa charge l'organisation de la prise de rendez-vous avec les actuels et les futurs abonnés, en collaboration éventuelle avec les services sociaux des communes.

La pose et les essais de démonstration font l'objet d'une procédure préétablie permettant la rédaction d'un rapport de mise en œuvre. Une documentation claire est remise à l'abonné à l'issue de la visite.

Les délais requis pour l'installation sont au maximum de 48 heures après la demande (dimanche et jours fériés exclus). Ce délai maximal requis est réduit à 12 heures, dimanches et jours fériés inclus, dans les situations d'hospitalisation à domicile ou d'urgence.

Dans les cas où il s'avère nécessaire de changer le matériel installé chez l'abonné, les formalités et le coût du retrait sont à la charge du délégataire. Ce retrait ne doit pas causer de gêne à l'utilisateur.

Le délégataire est tenu à une obligation de résultats. En cas d'incident, il est également tenu d'avertir les services du Département dans les plus brefs délais. En cas de manquement à ses obligations, il supporte la charge de toutes les dépenses engagées par le Département pour remédier à une éventuelle interruption de service.

3 - Eléments d'appréciation du service

- Un bilan globalement satisfaisant

Depuis 2012, début de l'actuelle délégation, le parc de la « Télé Assistance 93 » continue de progresser en passant de 4 363 abonnés fin 2012 à 5 851 abonnés fin 2014, soit une évolution de 34,1%.

Le service « Télé Assistance 93 » est le mode privilégié par les communes et les abonnés. Au 31 décembre 2014, le délégataire intervient auprès de 5 851 abonnés et de 35 communes du Département. Certaines de ces communes prennent en charge une partie des coûts du service pour l'abonné. 80% des abonnés à la « Télé Assistance 93 » sont des personnes âgées de 80 ans et plus.

Les résultats d'une enquête de satisfaction menée par le délégataire auprès de l'ensemble des abonnés démontrent que la majorité des abonnés qui se sont exprimés sont totalement satisfaits du service rendu.

La rémunération du délégataire est assurée directement par l'utilisateur.

Les frais d'abonnement de 8,83 euros par mois ont été fixés pour toute la durée du contrat de délégation de service public « Télé Assistance 93 ».

Le Département participe financièrement aux frais d'abonnements par la prescription de la télé assistance dans les plans d'aide des bénéficiaires de l'ADPA.

III – EVOLUTIONS PROPOSEES

Compte tenu des évolutions intervenues dans le domaine de la télé assistance ainsi que des éléments d'appréciation évoqués dans le présent rapport, il est proposé d'intégrer au sein de la future convention les éléments suivants :

- Proposer un service équivalent au service actuel,

Au regard de ces éléments, il est proposé :

- de conclure une nouvelle Délégation de Service Public, pour une durée de cinq ans afin de reconduire le service « Tél Assistance 93 » pour les personnes âgées et les personnes handicapées,
- de mettre à disposition des communes un opérateur contrôlé par le Département,
- de garantir une action accessible à l'ensemble des Sequano-Dionysiens et à un coût abordable,
- de poursuivre la continuité d'une action promue depuis 25 ans par notre collectivité et gérée depuis 2001 sous la forme juridique d'une délégation de service public.

IV – DEBATS ET ECHANGES

Au terme de la présentation, l'Administration revient sur l'implication du Département sur la Tél Assistance, sur le contrôle de la collectivité sur l'ensemble du dispositif actuel et enfin sur les bons retours des enquêtes de satisfactions effectuées. Il convient donc d'anticiper le renouvellement de la Délégation de Service Public afin de générer le moins de désagrément possible à la population concernée et attachée à ce service lors du prochain transfert entre le titulaire actuel et le futur délégataire.

Mr Jean-Michel BLUTEAU, Conseiller départemental relève que 35 communes sur 40 sur le territoire départemental sont partenaires de la Délégation de Service Public. Il suggère la poursuite des échanges intercommunaux et une incitation des 5 communes restantes à utiliser le dispositif en vue de bénéficier des économies d'échelles qui en résulteraient. Il souhaite par ailleurs connaître quels étaient les 2 précédents délégataires.

Il est rappelé par l'Administration que les rencontres entre les communes se poursuivent afin d'améliorer encore le partenariat existant. Le précédent délégataire était l'entreprise TECHNIPRO remplacé ensuite par la société VITARIS, pour laquelle une montée en puissance et en qualité de service a été relevée unanimement à la fois par les services départementaux et par les usagers.

Mr Christian BOUVIER, représentant de l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis, souhaite connaître le pourcentage d'abonnés représenté par les personnes âgées de 80 ans concernées principalement par la Tél Assistance.

Il est précisé que les tranches d'âges de 80-89 ans et de 90 ans et plus représentent respectivement 51,59% et 28,56% des personnes concernées par le dispositif de la Tél Assistance (chiffres émanant du bilan d'activité du délégataire VITARIS pour l'année 2014).

V – AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

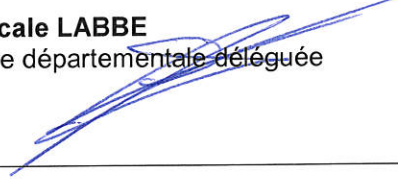
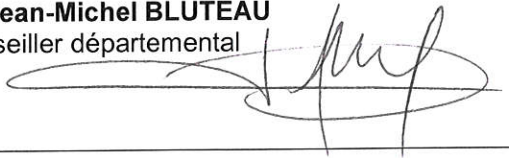
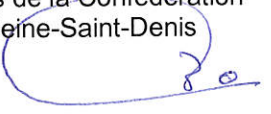
Conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au vu du rapport de présentation du dispositif, l'avis de la Commission est sollicité sur le renouvellement de la Délégation de Service Public pour le développement, la promotion et la gestion du service public départemental « Tél Assistance 93 ».

Aucune observation n'est formulée par les membres de la Commission qui émet un avis favorable à l'unanimité.

La séance est levée à 18 h 20.

12/11/2015

**AU VU DU PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
DU JEUDI 12 NOVEMBRE 2015 COMPORTANT LES PAGES 1 A 8**

Mme Magalie THIBAUT - Présidente 	Mr Fabien LEPETIT Directeur de la Délégation à la Commande Publique 
Mme Nadège ABOMANGOLI Vice Présidente Conseil départemental	Mme Florence LAROCHE Conseillère départementale déléguée
Mme Zaïnaba SAID-ANZUM Conseillère départementale 	Mme Frédérique DENIS Conseillère départementale
Mme Pascale LABBE Conseillère départementale déléguée 	Mr Bélaïde BEDREDDINE Vice Président du Conseil départemental
Mr Jean-Michel BLUTEAU Conseiller départemental 	Mme Katia COPPI Conseillère départementale
Mr Gérard PRUDHOMME Conseiller départemental	Mme Marie-Louise MAGRINO Conseillère départementale
Mr Christian BOUVIER Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis 	Mme Fatima EL MADHILI Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs et Salariés de la Confédération Générale du Travail de la Seine-Saint-Denis
Mr Alain PETIT Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis	Mme Isabelle DEROCK-PAULE Union Fédérale des Consommateurs (Que Choisir ?) de la Seine-Saint-Denis
Mr Serge BARDIN Confédération Syndicale des Familles de la Seine- Saint-Denis	Mme Leila RAHOU Confédération Syndicale des Familles de la Seine-Saint- Denis 

Délibération n° du 2 février 2017

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1413-1,

Vu le rapport de son président,

La 1^{ère} commission consultée,

après en avoir délibéré

- DONNE ACTE de la présentation de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2015.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Abstentions :

Date d'affichage du présent acte, le

Date de notification du présent
acte, le

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

